



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-115

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2021

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Service régional de l'archéologie

R28-2004-03-16-00005 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Brionne (27) (7 pages)	Page 3
R28-2004-04-16-00007 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Buis-sur-Damville (27) (11 pages)	Page 11
R28-2004-04-16-00006 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Evreux (27) (13 pages)	Page 23
R28-2004-04-16-00005 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Gisors (27) (9 pages)	Page 37
R28-2004-04-16-00004 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Louviers (27) (22 pages)	Page 47
R28-2004-04-16-00003 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Lyons-la-Forêt (27) (9 pages)	Page 70
R28-2009-05-14-00002 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Pîtres (27) (16 pages)	Page 80
R28-2004-03-16-00003 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Pont-Audemer (27) (22 pages)	Page 97
R28-2004-04-16-00002 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Romilly-sur-Andelle (27) (8 pages)	Page 120
R28-2004-03-16-00002 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Saint-Germain-Village (27) (7 pages)	Page 129

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2004-03-16-00005

Zones de présomption de prescriptions
archéologiques / ZPPA sur la commune de
Brionne (27)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Copie conforme
à l'original

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Arrêté portant délimitation de zonage archéologique sur la commune de BRIONNE (Eure)

VU :

La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 ;

Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que les éléments justificatifs portés en annexe du présent arrêté attestent la présence de vestiges archéologiques nombreux ou importants sur plusieurs zones de la commune de Gisors ; que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2.

ARRETE

Article 1 :

Sont institués sur la commune de Brionne :

1. un zonage archéologique comprenant les parcelles situées dans le secteur défini (cf. Annexe) soumis au seuil prévu dans l'article 2.
2. une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m² pour les parcelles non incluses dans le secteur susmentionné.

Article 2 :

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers affectant le sous-sol dans le périmètre du zonage archéologique, devront être transmis pour avis au préfet de Région.

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - ☎ 02 32 76 50 00 - serveur vocal 08 21 80 30 76 (0.12 T/mn)
Site Internet : <http://www.haute-normandie.pref.gouv.fr>

Article 3 :

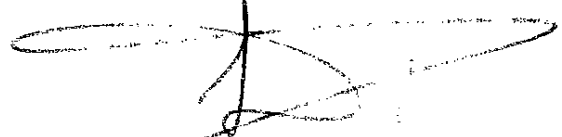
Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la Région. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4 :

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Fait à Rouen, le 16 MAR. 2004

Le Préfet



Jean ARIBAUD

ANNEXE (éléments justificatifs) BRIONNE : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

AVERTISSEMENT

Le zonage archéologique, établi par le Service Régional de l'Archéologie en octobre 2003, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches. La mise en place de cette procédure permettra, tout en assurant la protection du patrimoine de la commune, de développer les connaissances et par voie de conséquence, d'enrichir l'histoire du site par une meilleure compréhension de son processus d'urbanisation.

LE SECTEUR DEFINI

Le zonage archéologique défini est centré sur la cité antique et sur son évolution au cours du Moyen âge.

L'atout majeur de Brionne fut sans doute sa position géographique et topographique sur la vallée de la Risle, en limite des *civitates* des *Lexovii*, des *Ebuovices* et des *Veliocasses*, approximativement à équidistance de Lisieux, Lillebonne, Rouen et Evreux.

Cette position est vraisemblablement l'une des raisons principales du développement d'une agglomération secondaire gallo-romaine, dès le début de notre ère, sur un carrefour routier sans doute préexistant à la conquête.

L'occupation gallo-romaine semble concentrée sur la rive gauche de la Risle, de part et d'autre de la confluence avec le ruisseau des Fontaines. Sur la rive droite, le seul site indiscutable antérieur à l'époque médiévale est la nécropole antique de la « Côte de Callouet ».

Pour le Haut moyen âge, nous ne disposons d'aucune information probante, mais il est peu vraisemblable que le site de Brionne n'ait pas été occupé de manière continue.

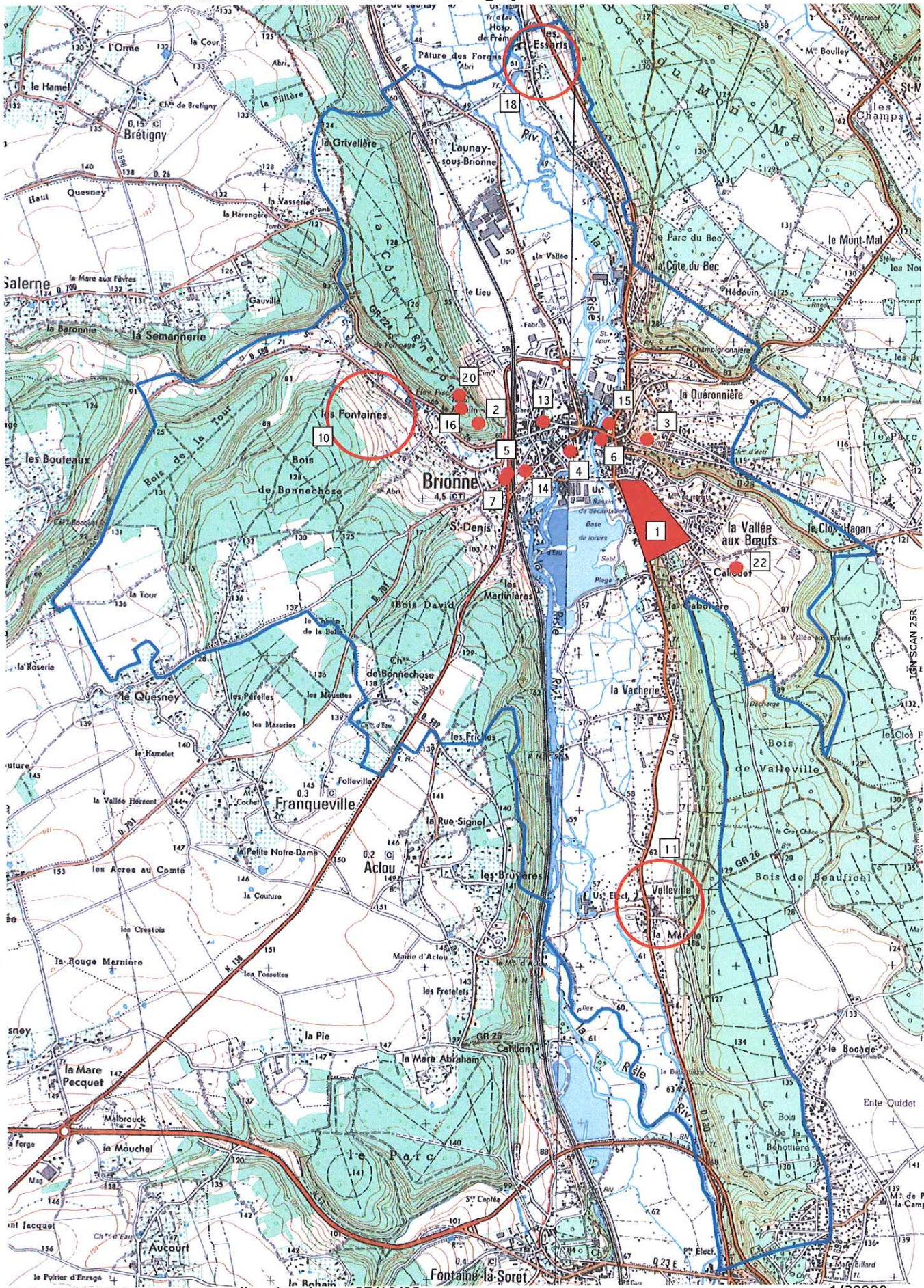
A partir de la fin du XI^e siècle, les sources historiques et archéologiques montrent que le centre de l'agglomération est déjà bien ancré sur la rive droite de la Risle, entre l'île qui sur cette rivière est le site potentiel d'implantation du château primitif, et le château des XI^e-XII^e siècles installés sur le versant nord de la vallée postérieurement à 1090. Il est probable que ce noyau urbain médiéval ait été pourvu d'une enceinte.

Il est également inclus dans le zonage la « Côte du Vigneron », site d'éperon qui semble avoir été occupé pendant la période gallo-romaine et peut-être plus précocement. L'enceinte circulaire, dont l'origine reste à préciser, a été occupée de façon structurée à l'époque médiévale.

PIECES JOINTES

- un extrait de carte IGN au 1/25 000^e avec la localisation des sites archéologiques de la commune
- 1 extrait de carte IGN présentant le secteur concerné par le zonage archéologique

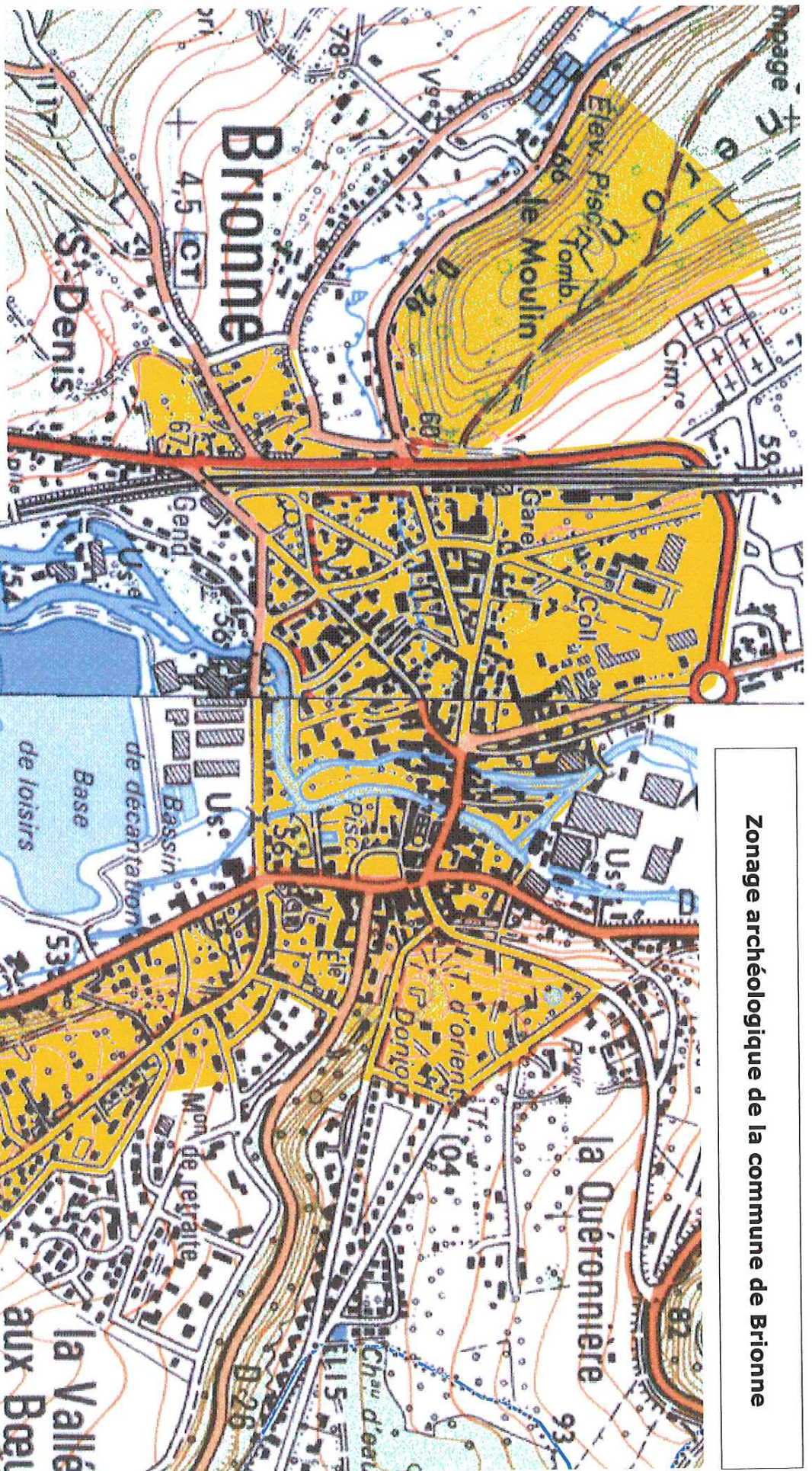
Localisation des sites archéologiques de la commune de Brionne



Cartographie SRA Haute-Normandie - données au 27/10/03

1/30000

N°	Nom du site	Lieu-dit	Interprétation	Chronologie	Observations
1		Callouet	cimetière	Gallo-romain	fouille 1850 et 1862
2		Cote du Vigneron	enceinte	Indéterminée	
3			château fort	Moyen âge	Inscrit MH 1925
4		Rue Saint Denis - Rue de la Varende	occupation	Gallo-romain	sondage 1979
5		Rue Moussel Renouf	thermes	Gallo-romain	surveillance Archéo 27 - 1991
6	Eglise St Martin et Cimetière		église	Moyen âge	
7		Rue Moussel Renouf - Côte du Quesnoy	dépotoir	Gallo-romain	surveillance 1956
8		Derrière le Donjon	dépôt monétaire	Gallo-romain	découverte 1837 - non localisé
9		Site global	occupation	Gallo-romain	agglomération antique
10		Hameau des Fontaines	occupation	Gallo-romain	indice - localisation approximative
11		Valleville	Mobilier	Gallo-romain	indice - localisation approximative
12		Bois du Val Laché ou Haché	incinération	Gallo-romain	indice - non localisé
13		7 et 9, avenue du Gal de Gaulle	occupation	Gallo-romain	surveillance 1997
14	Ancienne église St Denis	Saint Denis	église	Moyen âge	
15	Ancienne église Notre Dame		église	Moyen âge	
16		Camp du Vigneron	éperon barré	Age du Bronze/Fer	
17	Ancien Château	Ile sur la Risle	château fort	Moyen âge	détruit fin Xle s - non localisé
18		Hameau des Essarts	Mobilier	Gallo-romain	indice - localisation approximative
19		Voies Lisieux/Brionne - Evreux/Brionne	voie	Gallo-romain	tracés mal connus - non localisé
20	Le Tombeau des Druides		tumulus	Néolithique?	
21			monnaie	Gallo-romain	indice - non localisé
22		Les Bois de Callouet	occupation	Age du Bronze/Fer	sondage 2000



Zonage archéologique de la commune de Brionne



secteur zoné - seuil de surface 0

sections cadastrales touchées par le zonage :
 AE - AH - AI - AK - AL - AS - AV - AW - XA - XB - XC

Cartographie SRA Haute-Normandie - 1/8500

IGN SCAN 25R

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2004-04-16-00007

Zones de présomption de prescriptions
archéologiques / ZPPA sur la commune de
Buis-sur-Damville (27)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Copie conforme
à l'original

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques sur la commune
de BUIS-SUR-DAMVILLE (Eure)

VU :

La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 ;

Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que les éléments justificatifs portés en annexe du présent arrêté attestent la présence de vestiges archéologiques nombreux ou importants sur plusieurs zones de la commune de Buis-Sur-Damville ; que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2.

ARRETE

Article 1 :

Est institué sur la commune de Buis-Sur-Damville :

1. un zonage archéologique comprenant les parcelles des cinq secteurs définis aux lieux-dits « Pommereuil », « Créton », « Le Gérier », « Le Bois Cornulliot » et « Le Tilleul » (cf. annexe) et soumis au seuil de l'article 2.
2. une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m² pour les parcelles non incluses dans les secteurs sus-mentionnés.

Article 2 :

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers affectant le sous-sol devront être transmis pour avis au préfet de Région selon les modalités suivantes :

-Secteurs zonés : toutes les demandes sauf vérandas et garages de surface de maisons particulières.

Article 3 :

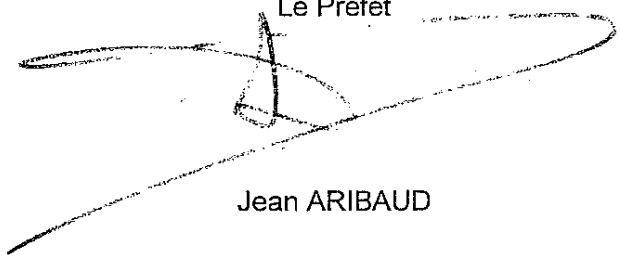
Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la Région. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4 :

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Fait à Rouen, le 16 MAR. 2004

Le Préfet

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean ARIBAUD

ANNEXE (éléments justificatifs) BUIS SUR DAMVILLE : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

AVERTISSEMENT

Le zonage archéologique, établi par le Service Régional de l'Archéologie en juillet 2003, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement large car il tient compte des incertitudes d'interprétation et d'étendue des sites repérés par photographie aérienne et des secteurs potentiellement riches. La mise en place de cette procédure permettra, tout en assurant la protection du patrimoine de la commune, de développer les connaissances et par voie de conséquence, d'enrichir l'histoire du site par une meilleure compréhension de son processus d'urbanisation.

LES SECTEURS DEFINIS

Secteur 1 : Château du hameau de Pommereuil - seuil 0

Cadastre : section 186AC – parcelles 1 à 7- 63-80-81

Ancien donjon détruit, matérialisé par un léger relief, avec double fossé circulaire d'environ 25m de large encore partiellement conservé. Il existait encore au début du siècle une chapelle construite en silex probablement d'époque moderne, ainsi que de larges murs de fondations appartenant sans nul doute au donjon.

Secteur 2 : Créton - Enclos ou enceinte circulaire fossoyée - seuil 0

Cadastre : section 186ZD – parcelle 14

Une prospection aérienne de M. Gaspard en 1991 a révélé un enclos ou enceinte fossoyée d'époque indéterminée (ancienne motte castrale ?) au nord du hameau de Créton.

Secteur 3 : Le Gérier – Cercles et réseaux de fossés – seuil 0

Cadastre : section D2 – parcelles 49-50

Une prospection aérienne de M. Eudier en 1996 a révélé plusieurs cercles et réseaux fossoyés d'époque indéterminée, au lieu-dit Le Gérier.

Secteur 4 : Le Bois Cornulliot – ferme protohistorique et gallo-romaine – seuil 0

Cadastre : section ZD – parcelle 4

Des campagnes de prospections aériennes réalisées en 1992, 1994 et 1996, ont permis de mettre en évidence les traces d'enclos appartenant à un ensemble agricole de l'Age du Fer et de l'époque gallo-romaine.

Secteur 5 : Le Tilleul – Enclos à fossés rectilignes – seuil 0

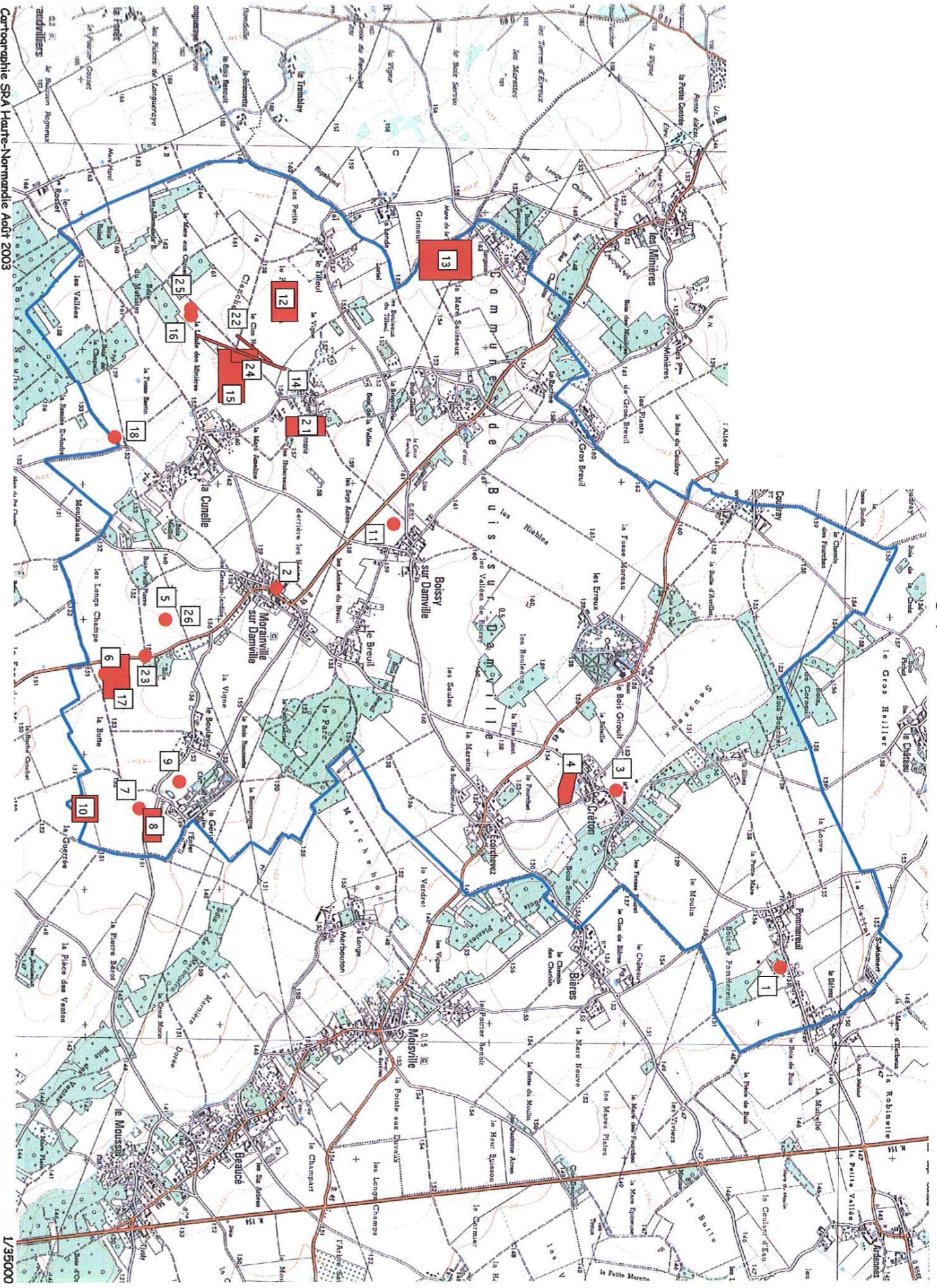
Cadastre : section 080ZE – parcelle 9

Une prospection aérienne de M. Le Borgne en 1996 a permis de révéler un enclos à fossés rectilignes (ferme indigène ?) au lieu-dit « Le Tilleul ».

PIECES JOINTES

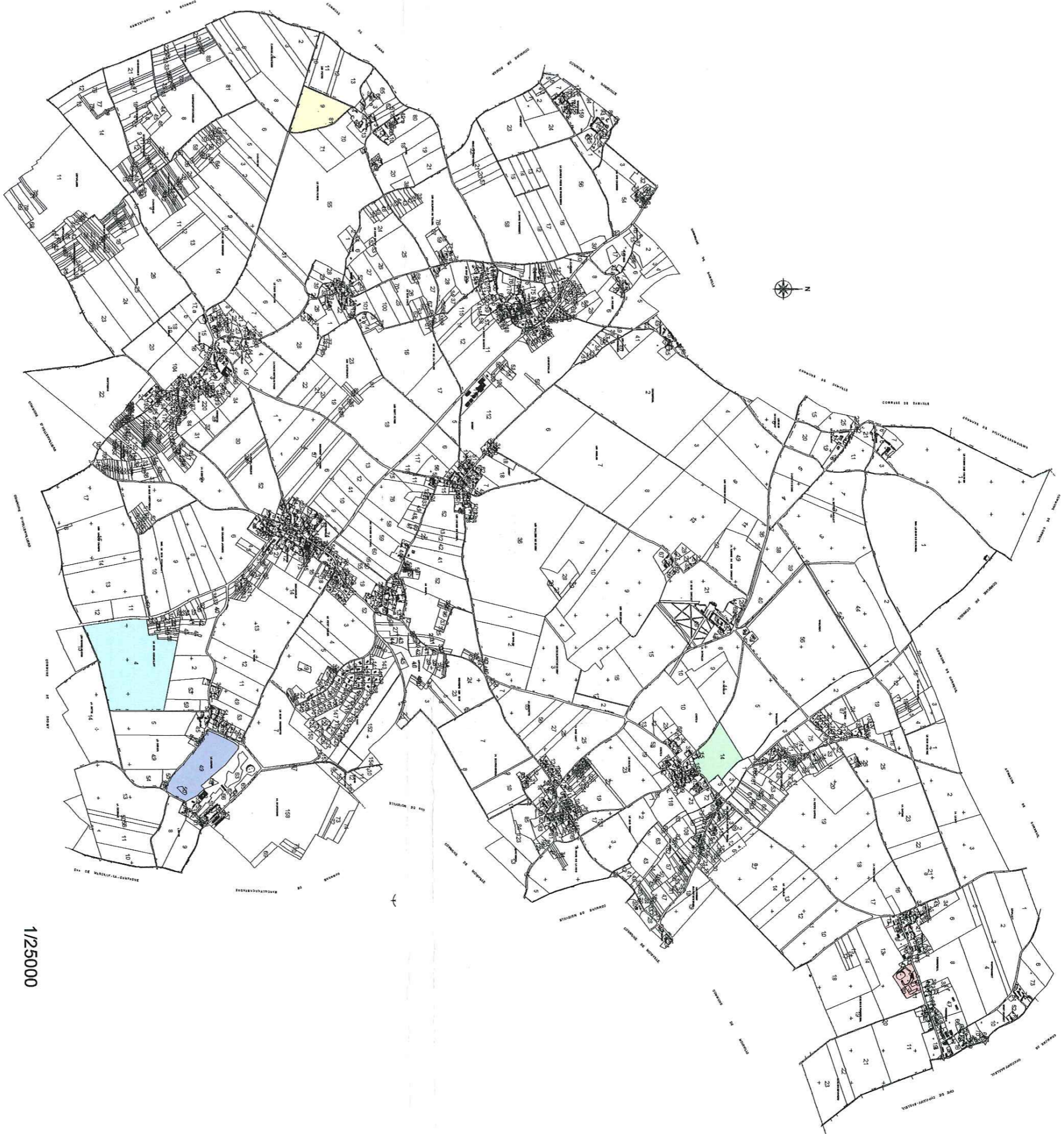
- un extrait de carte IGN au 1/25 000^e avec la localisation des sites archéologiques de la commune
- 1 plan cadastral général au 1/25000^e présentant l'ensemble des secteurs zonés
- 5 extraits cadastraux au 1/3000^e présentant les secteurs du zonage archéologique et les seuils de surface


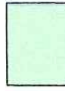



Localisation des sites archéologiques de la commune de BUIS SUR DAMVILLE



N°	Lieu-dit/Nom	Interprétation	Chronologie	Observations
1	Hambeau de Pommerueil	motte castrale	Moyen âge	
2	Eglise Sainte Radegonde	église	Moyen âge	inscrit MH 1926
3	Sausseux	enclos	Age du Bronze	prospection aérienne
4	Creton	enclos	Indéterminée	prospection aérienne
5	Bois Petit pierre sur le Bois	enclos	Indéterminée	prospection aérienne
6	Les Longchamps, La Butte	ferme	Age du Bronze	prospection aérienne
7	La Guerreée	aménagement indéterminé	Indéterminée	prospection aérienne
8	L'Enfer	parcellaire	Indéterminée	prospection aérienne
9	Le Gêrier	aménagement indéterminé	Indéterminée	prospection aérienne
10	La Guerreée	enclos	Indéterminée	prospection aérienne
11	Boissy sur Damville	enclos	Indéterminée	prospection aérienne
12	Le Puits Fondu	parcellaire	Indéterminée	prospection aérienne
13	La Mare Sausseux	enclos	Indéterminée	prospection aérienne
14	Le Clos Hellard	chemin	Indéterminée	prospection aérienne
15	Le Clos hellard	parcellaire	Indéterminée	prospection aérienne
16	Le Clos Hellard	enclos	Indéterminée	prospection aérienne
17	Les Longs Champs	enclos	Indéterminée	
18	La Fosse Bertin	enclos	Indéterminée	prospection aérienne
19	Creton	dépôt monétaire	Gallo-romain	non localisé
20		voie	Gallo-romain	non localisé
21	La Bretonnerie	parcellaire	Indéterminée	prospection aérienne
22	Le Clos Hellard	chemin	Indéterminée	prospection aérienne
23		enclos	Indéterminée	prospection aérienne
24	Le Clos Hellard - La Lande Minière	aménagement indéterminé	Indéterminée	prospection aérienne
25	La Lande des Minières	enclos	Indéterminée	prospection aérienne
26	Bois Petit Pierre	enclos	Indéterminée	prospection aérienne

Plan d'ensemble du zonage archéologique de la commune de BUIS SUR DAMVILLE



	secteur 1 - seuil 0 - section 186AC - parcelles 2 à 7-63-80-81
	secteur 2 - seuil 0 - section 186ZD - parcelle 14
	secteur 3 - seuil 0 - section D2 - parcelles 49-50
	secteur 4 - seuil 0 section ZD - parcelle 4
	secteur 5 - seuil 0 - section 080ZE - parcelle 9

1/25000

BUIS SUR DAMVILLE : zonage archéologique secteur 1

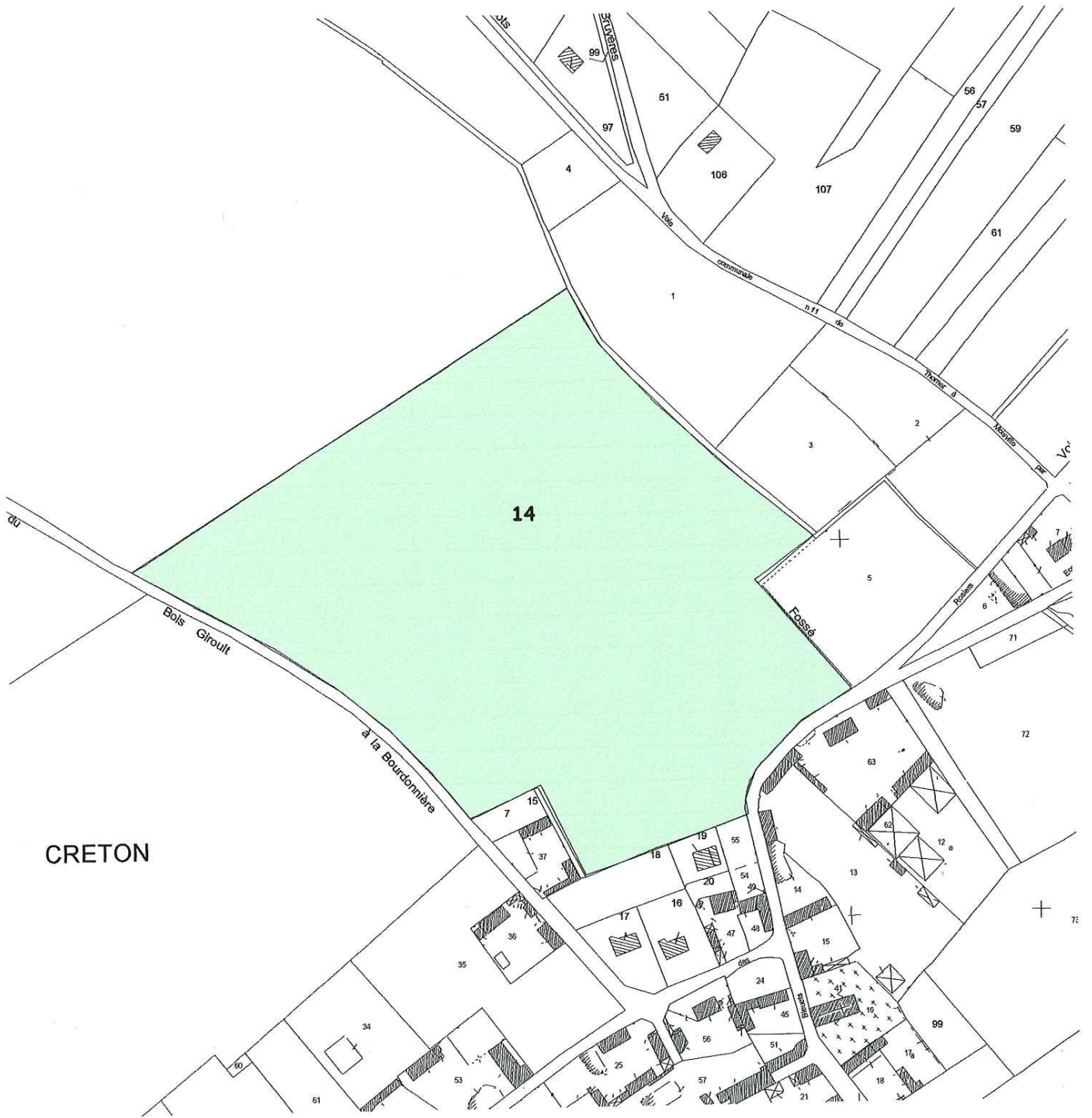


1/3000



secteur 1 - seuil 0 - section 186AC - parcelles 2 à 7-63-80-81

BUIS SUR DAMVILLE : zonage archéologique secteur 2

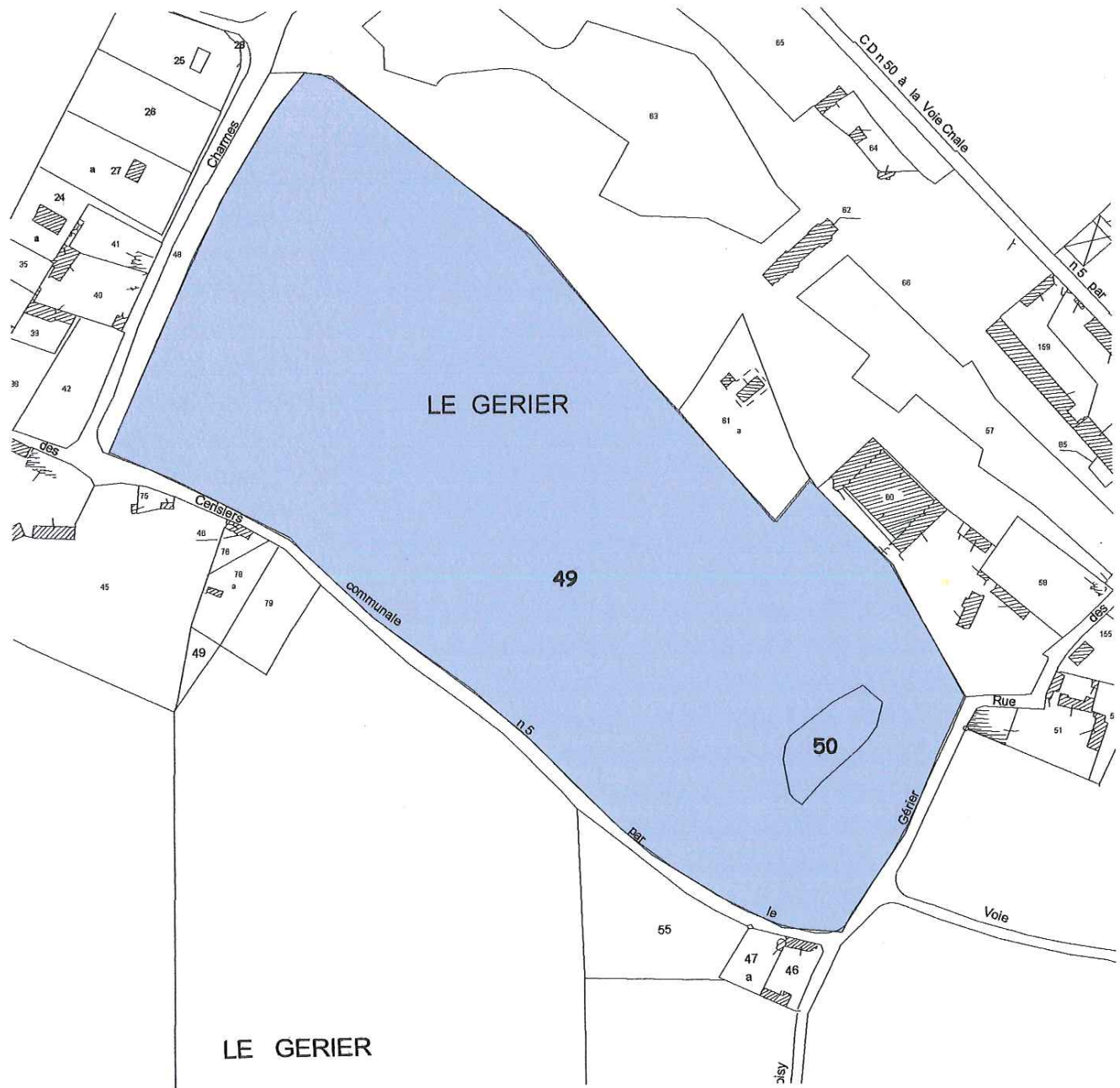


1/3000




secteur 2 - seuil 0 - section 186ZD - parcelle14

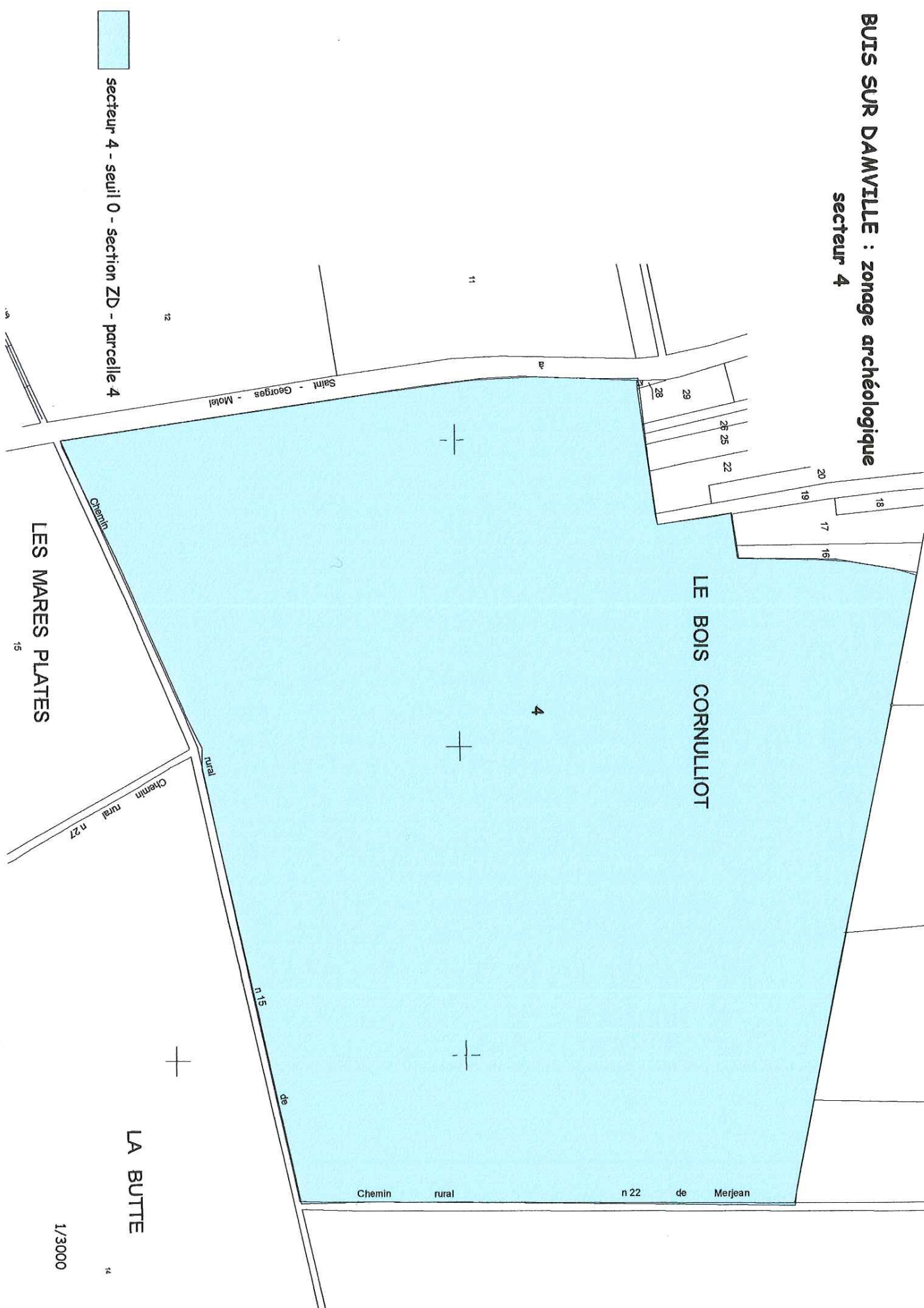
**BUIS SUR DAMVILLE : zonage archéologique
secteur 3**



1/3000

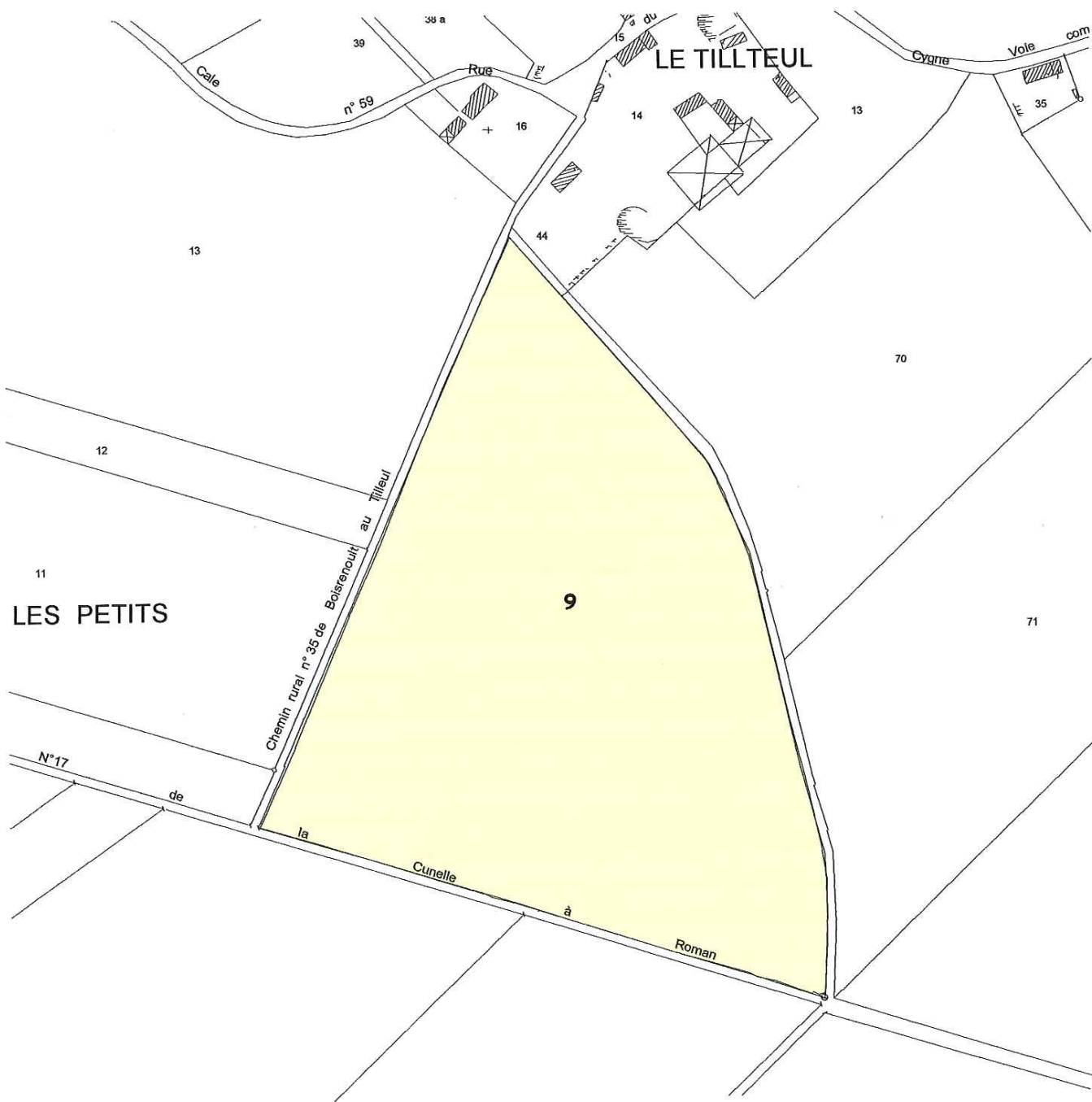
 secteur 3 - seuil 0 - section D2 - parcelles 49-50

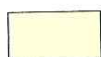
BUIS SUR DAMVILLE : zonage archéologique
secteur 4



1/3000

BUIS SUR DAMVILLE : zonage archéologique secteur 5



 secteur 5 - seuil 0 - section 080ZE - parcelle 9

1/3000

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2004-04-16-00006

Zones de présomption de prescriptions
archéologiques / ZPPA sur la commune de Evreux
(27)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Copie conforme
à l'original

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques sur la commune d'EVREUX (Eure)

VU :

La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 ;

Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que les éléments justificatifs portés en annexe du présent arrêté attestent la présence de vestiges archéologiques nombreux ou importants sur plusieurs zones de la commune de Evreux ; que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2.

ARRETE

Article 1 :

Sont institués sur la commune d'Evreux :

1. un zonage archéologique comprenant les parcelles situées dans les secteurs 1 et 2 soumis au seuil prévu dans l'article 2.
2. une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m² pour les parcelles non incluses dans les secteurs susmentionnés.

Article 2 :

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers affectant le sous-sol, devront être transmis pour avis au préfet de Région selon les modalités suivantes :

- Secteur 1 : toutes les demandes (sauf vérandas et garages de surface de maisons particulières)
- Secteur 2 : les demandes concernant les projets dont le terrain assiette est de surface égale ou supérieure à 5000 m².

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la Région. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4 :

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Fait à Rouen, le 16 MAR. 2004

Le Préfet



Jean ARIBAUD

ANNEXE (éléments justificatifs) EVREUX : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

AVERTISSEMENT

Le zonage archéologique, établi par le Service Régional de l'Archéologie en juillet 2003, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement très large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches (voies d'accès à l'agglomération antique).

LES SECTEURS DEFINIS

Secteur 1 : Agglomération antique et médiévale

Evreux, mentionnée par Pline l'Ancien au 1er siècle de notre ère, est connue de longue date pour son occupation gallo-romaine qui se structure sous Auguste. Tout au long du Haut Empire l'organisation de la ville se précise autour des monuments publics (forum, théâtre, thermes...) et des grandes demeures privées, dont l'existence se révèle progressivement au regard des découvertes archéologiques. A partir du IIIe siècle, lors des premières invasions, l'espace urbain se réduit à l'intérieur du castrum.

L'histoire d'Evreux pour le Haut Moyen Age est mal connue. C'est néanmoins à cette époque que l'on peut rattacher l'église de Notre-Dame-la-Ronde, le baptistère découvert récemment au sud de la cathédrale, les structures d'habitats du site de la médiathèque et les quelques nécropoles mises au jour autour des anciennes églises Saint-Aquilin et Saint-Taurin.

A partir du XIe siècle la cité s'organise autour de trois pôles : la cathédrale, l'abbaye Saint-Sauveur et le château. Ce dernier vient s'appuyer sur le rempart antique qui fut augmenté au XIIe d'une seconde enceinte. Au XIIIe siècle, Evreux intégrée au domaine royal connaît un essor économique important. C'est à partir de ce moment que les textes d'archives mentionnent les nombreux moulins à blé, à tan ou à foulon, les halles et places de marchés érigées à côté de l'habitat urbain. L'agglomération s'étend et atteint les limites qu'on lui connaît au XVIIIe siècle.

Secteur 2 : Voies d'accès à l'agglomération antique et zones de nécropoles.

Chef-lieu de la cité des Aulerques Ebuovices, Evreux était desservie par des voies venant de Rouen (au nord), du Vieil-Evreux (au sud-est), d'Arnières-sur-Iton (sud-ouest) et de Lisieux (à l'ouest). C'est en bordure de ces grands axes routiers, à l'extérieur de l'agglomération antique, qu'ont pris place les nécropoles à incinération et inhumation de l'Antiquité et du Haut Moyen Age. La périphérie de ces voies de communication offrent un potentiel archéologique de grand intérêt.

PIECES JOINTES

- un extrait cadastral au 1/5 500^e avec localisation des sites et édifices majeurs du « centre historique »
- un extrait de carte IGN au 1/25 000^e avec localisation des sites hors zonage
- un plan cadastral au 1/25 000^e présentant les différents secteurs du zonage
- 5 extraits cadastraux présentant les parcelles couvertes par le zonage archéologique

INVENTAIRE DES SITES

La liste ci-dessous présente succinctement l'interprétation et la datation des sites actuellement recensés. Des renseignements plus précis peuvent être obtenus auprès du service régional de l'archéologie. Les sites pour lesquels nous disposons d'une localisation précise sont reportés par leur numéro d'enregistrement sur les plans joints.

Principaux sites de l'agglomération antique et médiévale :

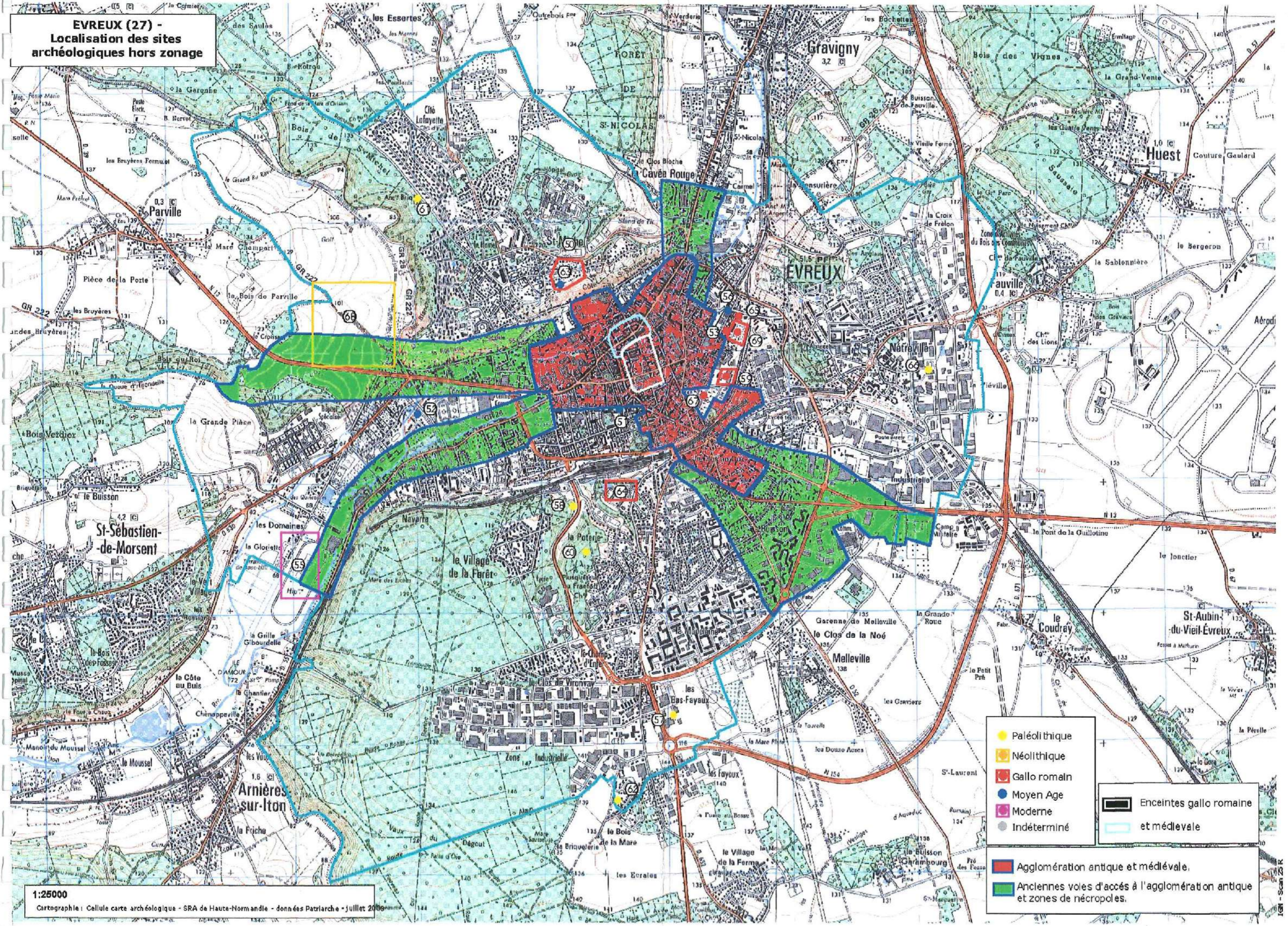
1	Cathédrale Notre-Dame	Médiéval
2	Palais épiscopal	Médiéval
3	Doyenné	Epoque Moderne
4	Grand séminaire	Médiéval
5	Eglise Saint-Nicolas	Médiéval
6	Château	Médiéval
7 et 8	Enceinte	Médiéval
9	Halle au blé	Médiéval
10	Anciennes halles	Médiéval
11	Eglise Saint-Pierre	Médiéval
12	Hôtel-Dieu / Maison Dieu	Médiéval
13	abbaye Saint-Sauveur	Médiéval / Epoque Moderne
14	petit moulin de l'Evêque	Médiéval / Epoque Moderne
15	Ursulines	Epoque Moderne
16	Eglise Saint-Léger	Médiéval
17	Les Jacobins	Médiéval / Epoque Moderne
18	Moulin du château	Médiéval / Epoque Moderne
19	Moulin l'abbesse	Médiéval / Epoque Moderne
20	Eglise Saint-Denis	Médiéval
21	Les Cordeliers	Médiéval
22	Moulin de la Planche	Médiéval / Epoque Moderne
23	Chapelle Saint-Martin	Médiéval
24	Eglise Saint-Aquilin	Médiéval
25	Capucins	Epoque Moderne
26	Eglise Notre-Dame-la-Ronde	Médiéval
27	Eglise abbatiale Saint-Taurin	Médiéval
28	Abbaye Saint-Taurin séminaire	Médiéval / Epoque Moderne
29	Eglise Saint-Gilles	Médiéval
30	Logis abbatial sœurs de la Providence	Médiéval / Epoque Moderne
31	Moulin de Saint-Taurin	Médiéval / Epoque Moderne
32	Eudistes Tribunal/prison	Epoque Moderne
33	Petit séminaire de Saint-Leuffroy	Epoque Moderne
34	Bureau des pauvres / Hôpital du Saint-Esprit	Epoque Moderne
35	Eglise Saint-Thomas	Médiéval
36	Grand moulin de l'Evêché	Médiéval / Epoque Moderne
37	Chapelle Saint-Michel des Vignes	Epoque Moderne
38	Chapelle du Mont Sara	Epoque Moderne
39	Chapelle Saint-Benoît	Epoque Moderne
40	Thermes	Gallo-romain
41	Théâtre	Gallo-romain

42	Forum	Gallo-romain
43	Domus	Gallo-romain
44	Castrum	Gallo-romain
45	Nécropole	Gallo-romain
46	Nécropole	Gallo-romain
47	Nécropole	Gallo-romain
48	Nécropole	Gallo-romain
49	Nécropole	Gallo-romain

Principaux sites hors zonage archéologique :

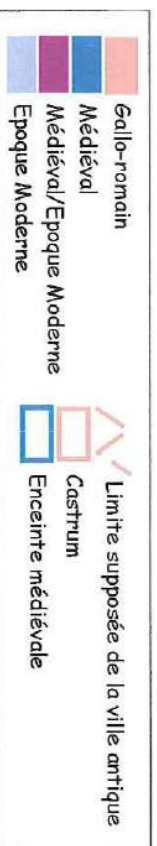
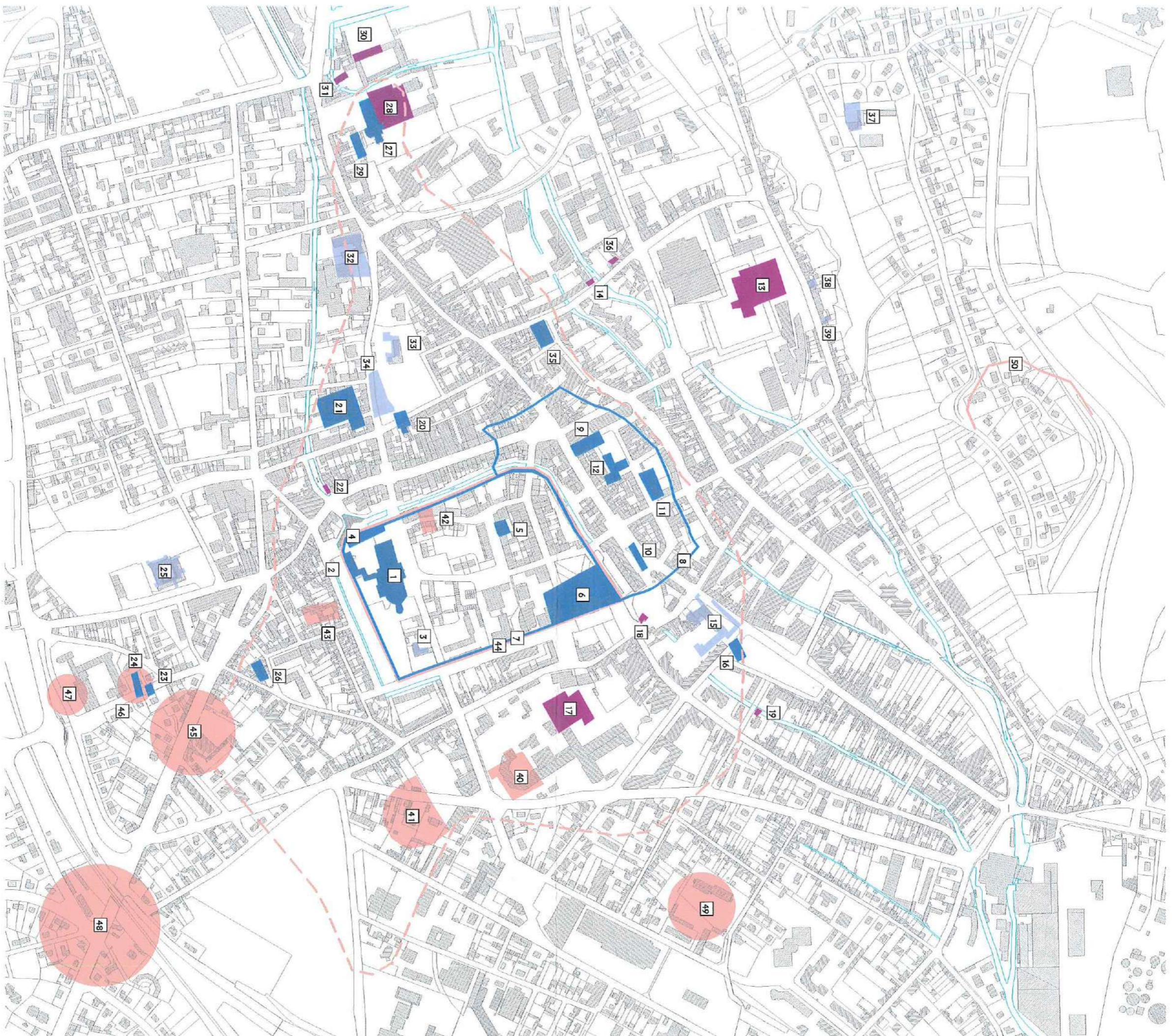
50	Oppidum	Gallo-romain
51	Moulin à eau	Médiéval
52	Moulin à eau	Médiéval
53	Substructions	Gallo-romain
55	Ancien parc/jardins du château de Navarre	Epoque Moderne
56	Occupation (industrie ?)	Médiéval
57	Indices d'occupation	Paléolithique
58	Industrie lithique	Paléolithique
59	Sanctuaire	Gallo-romain
60	Indices d'occupation	Paléolithique
61	Industrie lithique	Paléolithique
62	Industrie lithique	Paléolithique
63	Sépulture	Médiéval
64	Mobilier	Gallo-romain
65	Atelier de verrier	Gallo-romain
66	Industrie lithique	Paléolithique
67	dépôt monétaire	Gallo-romain
68	Occupation	Néolithique
69	Occupation	Gallo-romain

**EVREUX (27) -
Localisation des sites
archéologiques hors zonage**



1:25000
Cartographie : Cellule carte archéologique - SRA de Haute-Normandie - données Patriarche - Juillet 2006

Agglomération antique et médiévale d'EVREUX -
Localisation des sites et édifices majeurs

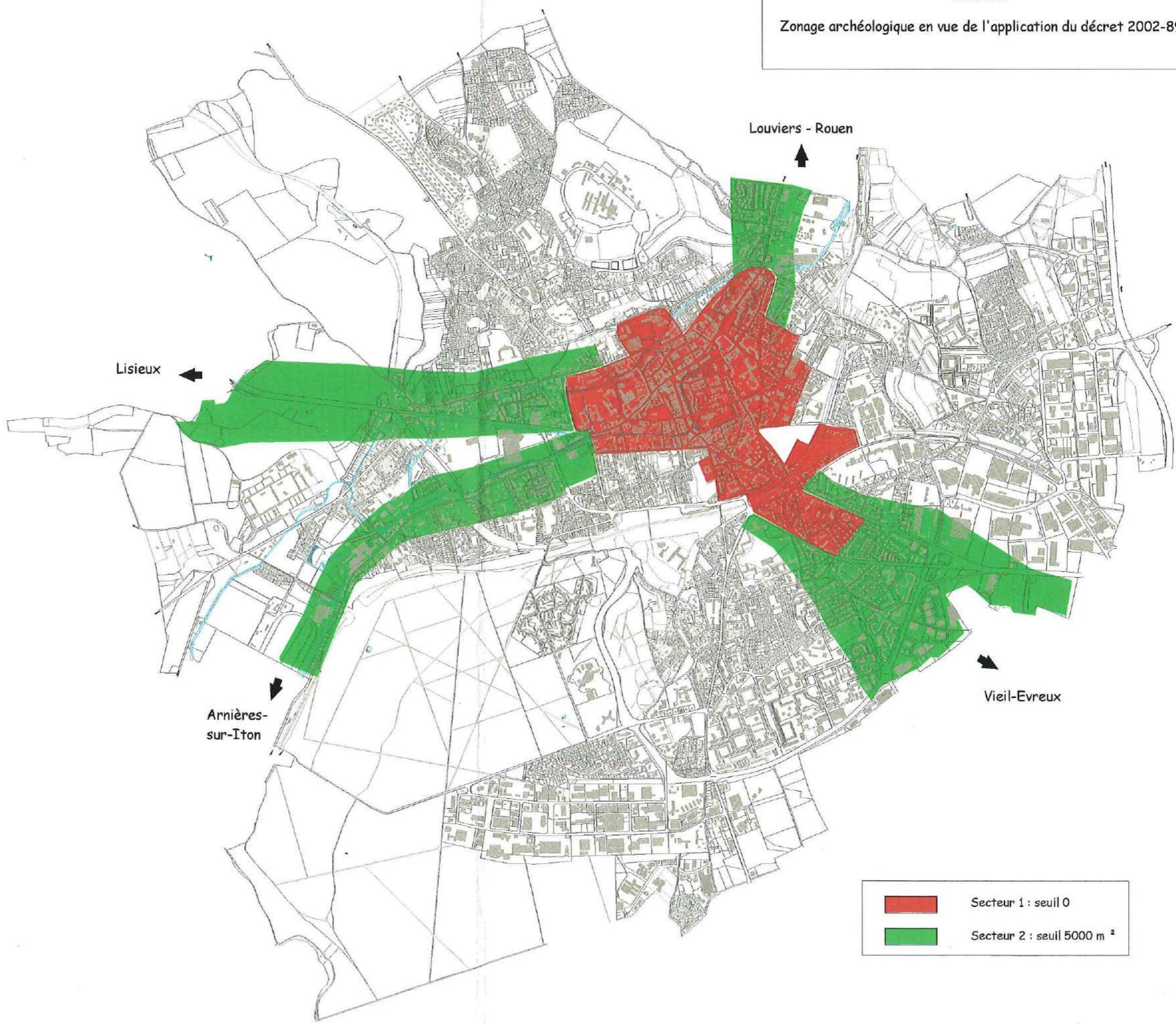




1:5500

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA de Haute-Normandie - juillet 2003

EVREUX

Zonage archéologique en vue de l'application du décret 2002-89



	Secteur 1 : seuil 0
	Secteur 2 : seuil 5000 m ²

1:25000

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA de Haute-Normandie - juillet 2003

EVREUX

Secteur 2



Parcelles couvertes par le zonage archéologique

1:7000

Photographie : Cellule Carte Archéologique - SRA de Haute-Normandie - juillet 2003

EVREUX

Secteur 2

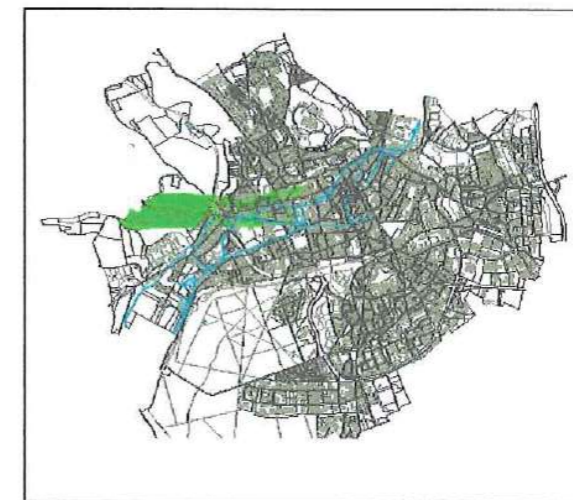


1:7000

topographie : Cellule Carte Archéologique - SRA de Haute-Normandie - juillet 2003

EVREUX

Secteur 2

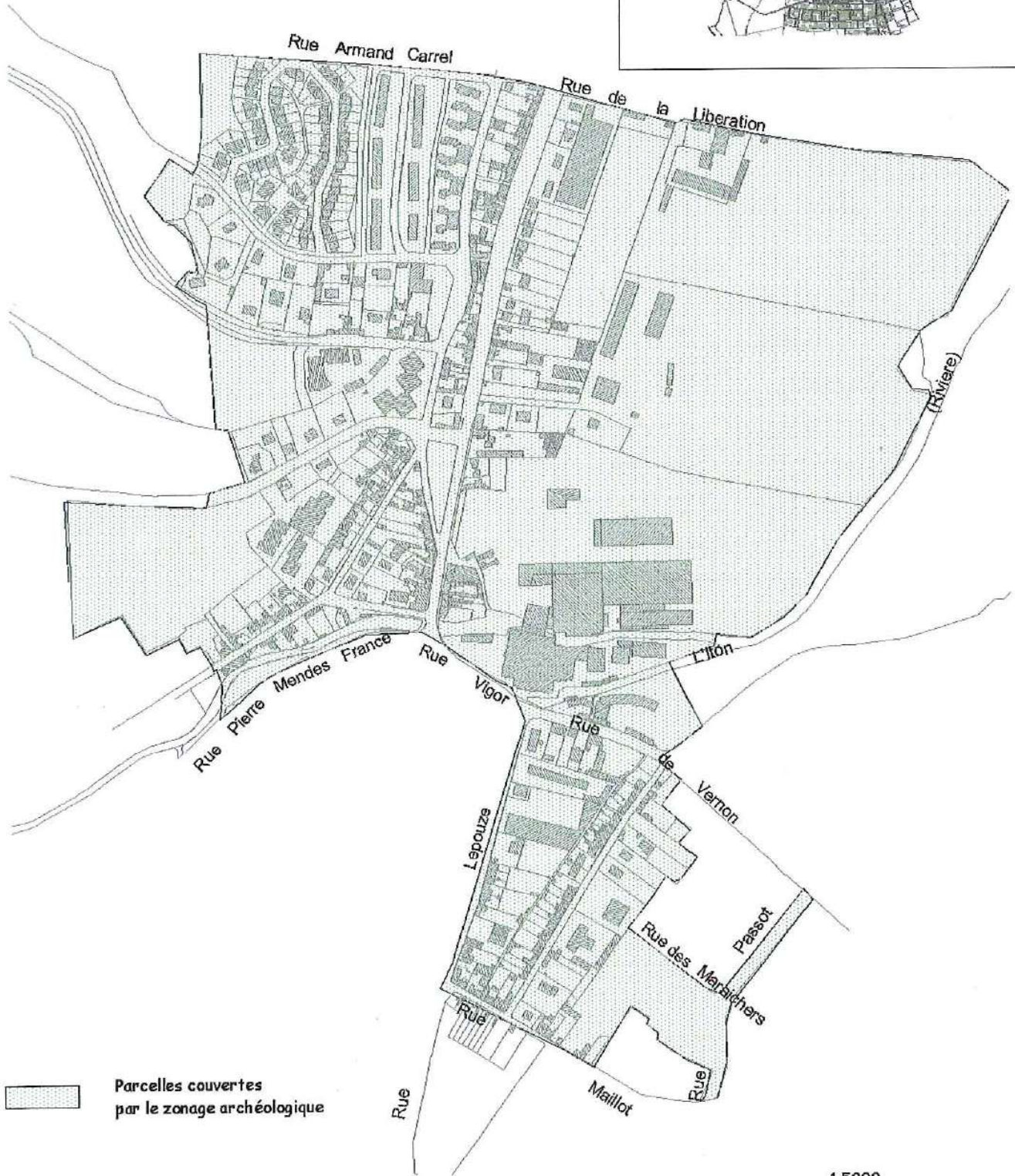
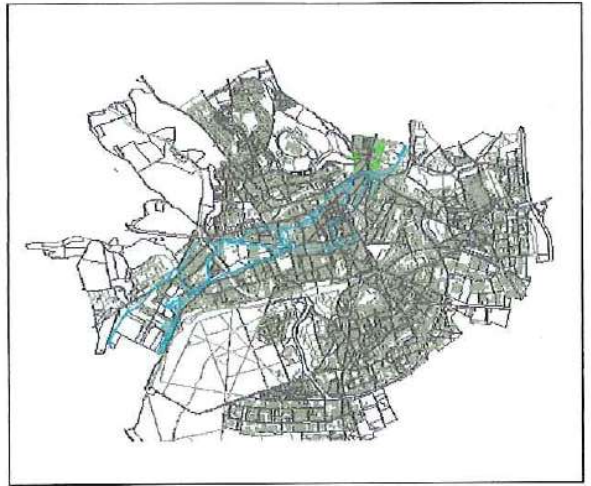


1:7000

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA de Haute-Normandie - Juillet 2003

EVREUX

Secteur 2



Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA de Haute-Normandie - juillet 2003

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2004-04-16-00005

Zones de présomption de prescriptions
archéologiques / ZPPA sur la commune de Gisors
(27)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

**Copie conforme
à l'original**

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques sur la commune de GISORS (Eure)

VU :

La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 ;

Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que les éléments justificatifs portés en annexe du présent arrêté attestent la présence de vestiges archéologiques nombreux ou importants sur plusieurs zones de la commune de Gisors ; que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2.

ARRETE

Article 1 :

Sont institués sur la commune de Gisors :

1. un zonage archéologique comprenant les parcelles situées dans les secteurs 1 et 2 soumis au seuil prévu dans l'article 2.
2. une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m² pour les parcelles non incluses dans les secteurs susmentionnés.

Article 2 :

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers affectant le sous-sol, devront être transmis pour avis au préfet de Région.

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - ☎ 02 32 76 50 00 - serveur vocal 08 21 80 30 76 (0.12 T/mn)
Site Internet : <http://www.haute-normandie.pref.gouv.fr>

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la Région. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4 :

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Fait à Rouen, le 16 MAR. 2004

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, positioned over the printed name 'Jean ARIBAUD'.

Jean ARIBAUD

ANNEXE (éléments justificatifs) GISORS : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

AVERTISSEMENT

Le zonage archéologique, établi par le Service Régional de l'Archéologie en juillet 2003, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches. La mise en place de cette procédure permettra, tout en assurant la protection du patrimoine de la commune, de développer les connaissances et par voie de conséquence, d'enrichir l'histoire du site par une meilleure compréhension de son processus d'urbanisation.

LES SECTEURS DEFINIS

Secteur 1 : occupation Gallo-romaine et bourg médiéval -- seuil 0

Secteur délimité au nord par l'avenue de Verdun, à l'est par la rue d'Eragny et la rue François Cadennes, au sud la Troesne et à l'ouest les rues Eugène Anne, de Preslay et Albert Leroy.

L'occupation de la ville à l'époque romaine est attestée par de nombreuses découvertes liées à l'existence probable d'un *vicus* au croisement de deux axes routiers antiques : la voie Beauvais-Evreux et la voie de Paris qui prolonge vers Gournay et Dieppe. Mais le développement de la ville, dont le territoire appartient aux archevêques de Rouen, est visible surtout à partir du traité de Gerberoy (946), fixant la frontière orientale de la Normandie sur l'Epte : le nom de *Gisortium* apparaît en 986 lors de la tenue d'un plaid, en présence du duc de Normandie et de l'archevêque de Rouen. Le bourg médiéval se développe au croisement des deux anciens axes routiers, en bordure de l'Epte dont le cours est détourné à plusieurs reprises pour inonder les fossés à l'est du château, mentionné pour la première fois en 1096-1097, et ceux des deux enceintes successives de la ville, la dernière datant probablement du XIV^e siècle. Le zonage archéologique de ce secteur s'appuie sur cette dernière enceinte, à l'intérieur de laquelle le potentiel archéologique est maximum.

Secteur 2 : Nécropole gallo-romaine - seuil 0

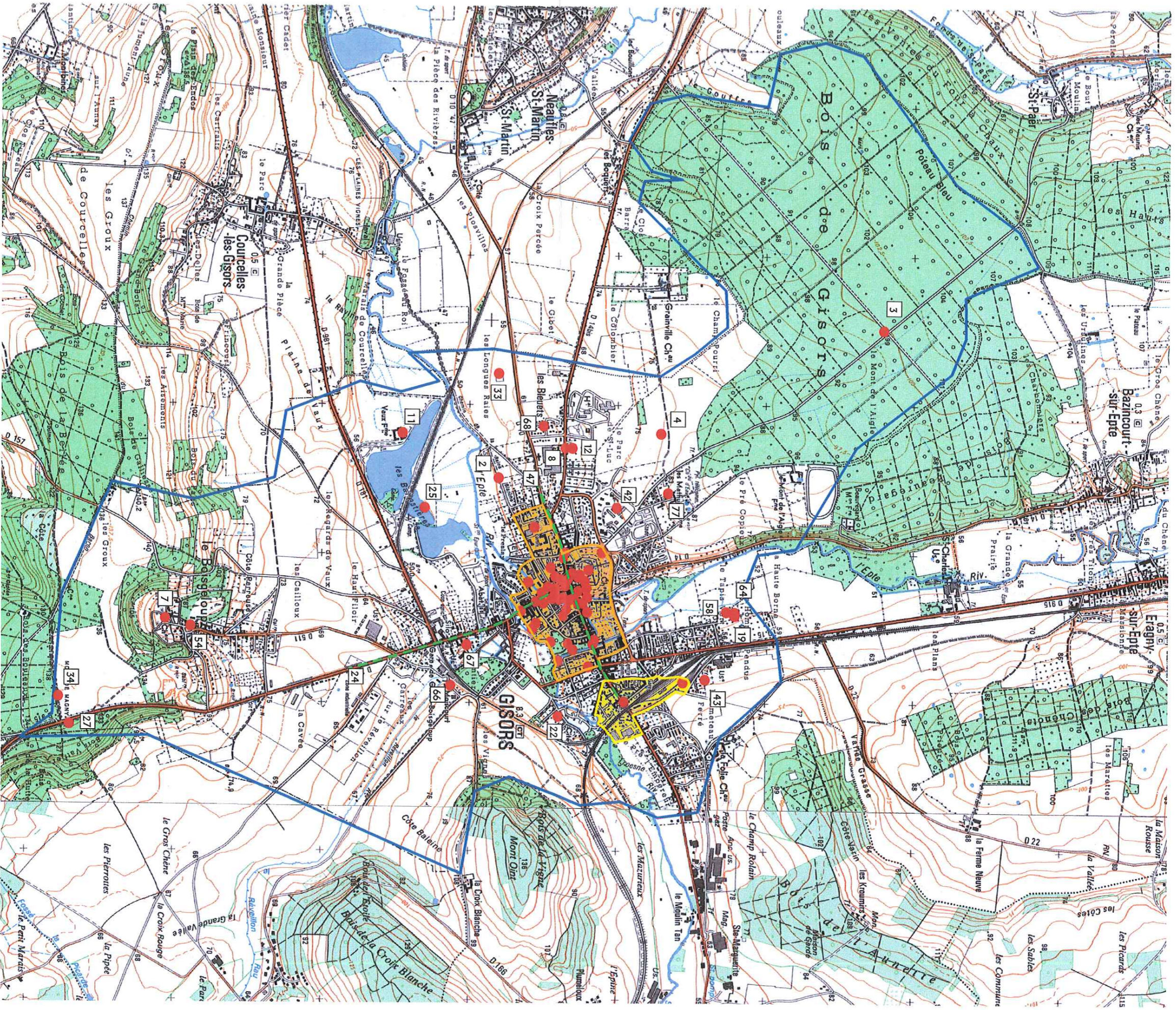
Secteur délimité au nord par la gare SNCF, à l'est par la rue Pierre Semard, au sud la Troesne et à l'ouest les rues Du Moulin et Marion.

De 1864 à 1868, des travaux liés à la construction de la ligne de chemin de fer Paris-Dieppe ont abouti à la découverte de nombreux vestiges d'une nécropole. De très nombreux ossements humains provenant de sépultures à inhumations et à incinérations, ainsi que des objets céramique et métallique ont été exhumés à cette occasion. Le zonage de ce secteur permettra d'appréhender l'extension probable de cette nécropole de part et d'autre de la voie romaine Beauvais-Evreux.

PIECES JOINTES

- un extrait de carte IGN au 1/25 000^e avec les secteurs zonés et la localisation des sites archéologiques de la commune
- 2 extraits de carte IGN présentant les deux secteurs du zonage archéologique et les sites concernés

Zonage archéologique et localisation des sites de la commune de GISORS



Cartographie Carte Archéologique - SRA Haute-Normandie - données juillet 2003

1/25000

IGN SCAN 25R

Commune	N°	Lieu-dit	Nom du site	Interprétation	Chronologie
GISORS	1	Le Château		Château fort	Moyen âge
GISORS	2		Chemin de la Reine Blanche	Mobilier	Néolithique
GISORS	3	Dans le bois de Gisors	Le Carrefour des Fées	Mégalithe	Indéterminée
GISORS	4	Mont de l'Aigle, avant la forêt de Gisors	Chemin de Grainville	Mobilier	Néolithique
GISORS	5	Entre la tour dite du prisonnier et l'Épité	Encinte de la Ville	rempart	Moyen âge
GISORS	6	Rue Saint-Gervais	Eglise saint Gervais et saint Protais	Eglise paroissiale	Moyen âge-Moderne
GISORS	7	Le Boisgelooup		Château fort	Moyen âge
GISORS	8	Ferme Saint-Lazare	Léproserie Notre Dame et Saint lazare	Léproserie	Moyen âge-Moderne
GISORS	9	Rue Saint Ouen	Prieuré Saint-Ouen	Prieuré	Moyen âge-Moderne
GISORS	11	Ferme de Vaux		habitat fortifié	Moyen âge-Moderne
GISORS	12	Au nord de la Chapelle Saint-Lazare	Maladrerie Saint-Lazare	habitat	Haut moyen âge
GISORS	14	Saint Gervais - Saint Protais		Thermes	Gallo-romain
GISORS	15	La Ruelle des Epouses		cimetière	Haut moyen âge
GISORS	16	Faubourg Cappelville		habitat	Gallo-romain
GISORS	17	Rue de Paris, actuel supermarché ATAC		habitat	Gallo-romain
GISORS	18	Faubourg Cappelville, l'Ormeteau ferré		cimetière	Gallo-romain
GISORS	19	Le Tapis Vert	Les Hommes Pendus	habitat	Gallo-romain
GISORS	20	Le Château		Sépulture à inhumation	Haut moyen âge
GISORS	21	Rue des Argillières		habitat	Gallo-romain
GISORS	22	Route de Delincour- Rue du Bouloir		Fossé(s)	Protohistoire
GISORS	23	Quartier de la Troesne		Mobilier	Gallo-romain
GISORS	24		Voie romaine Paris-Gisors	voie	Gallo-romain
GISORS	25	Ballastières		cimetière	Gallo-romain
GISORS	26		Rue de Paris	habitat	Gallo-romain
GISORS	27	Mont de Magny		Mobilier	Gallo-romain
GISORS	30	Entre pont de l'Hospice/chute de la fabrique	Dragages de l'Épité	Mobilier	Diachronique
GISORS	31	Ile Lebon		habitat	Gallo-romain
GISORS	32	Route de Neaufles		habitat	Gallo-romain
GISORS	33	Les longues Raies	Les Plosville	habitat	Gallo-romain
GISORS	34	Mont de Magny		Sarcophage	Haut moyen âge
GISORS	39	Près de la Gare	Briqueterie Graux-Lhermite	Four	Gallo-romain
GISORS	41	A l'extrémité de la rue de Vienne	Porte de l'horloge	Encinte urbaine	Moyen âge
GISORS	42	Collège Victor Hugo, route de Saint-Paër		habitat	Gallo-romain
GISORS	43	chemin dit des Champignolles	L'ormeteau ferré	Mobilier	Gallo-romain
GISORS	44	Croisement rue Dauphine / Fossé aux tanneurs	Porte du Pont doré	Encinte urbaine	Moyen âge
GISORS	45	Extrémité de la rue de Vienne	Porte de Neaufles	Encinte urbaine	Moyen âge
GISORS	46		Les Ursulines	Mobilier	Paléolithique
GISORS	47		Voie romaine Beauvais-Evreux	voie	Gallo-romain
GISORS	48	A l'extrémité de la rue Cappelville, sur l'Épité	Porte de Cappelville	Encinte urbaine	Moyen âge
GISORS	49	Rue de Paris sur la Troesne	Porte de Paris	Encinte urbaine	Moyen âge
GISORS	50	Au croisement de la rue des Argillières	Poterne des Argillières	fortification	Moyen âge

GISORS	51		Encelinte de la Ville	Encelinte urbaine	Moyen âge
GISORS	52	Parc de l'ancien prieuré	Tour Tourne-clou ou tour de Crouet Courtine	Encelinte urbaine	Moyen âge
GISORS	53	Place de Blainmont à l'angle de la rue de Vienne	Encelinte	Encelinte urbaine	Moyen âge
GISORS	54	Rue Pablo Picasso	Chateau de Boisgelooup	Manoir	Moderne
GISORS	55	En contrebas du chateau	Eglise et cimetière Saint-Gervais-Saint-Protais	Eglise paroissiale	Moyen âge
GISORS	56	Rue Saint gervais, ancienne rue du grenier à sel	Cimetière Saint-Gervais	cimetière	Moyen âge-Moderne
GISORS	57	Route de Paris	Hôtel-Dieu Saint-Antoine	Hôpital	Moyen âge
GISORS	58	Près du lieu-dit l'Ormeteau ferré	Le Champ Sacré	Chapelle	Moyen âge
GISORS	59	Place des Carmélites	Fief de l'isle	Manoir	Moyen âge-Moderne
GISORS	60	Rue du Bourg et rue de la Grange-Cercelle	Fief de la Grange-Cercelles	Manoir	Moyen âge-Moderne
GISORS	61	24, rue de Vienne		Cave	Moyen âge-Moderne
GISORS	62	46, rue de Vienne		habitat	Moyen âge-Moderne
GISORS	63	Rue St-Gervais, face à l'église Saint-Gervais	Grenier à sel	Grenier à sel	Moyen âge-Moderne
GISORS	64	Les hommes pendus	Maison dite des Templiers	habitat	Moyen âge-Moderne
GISORS	65	Rue deParis	Maison à pans de bois	habitat	Moyen âge
GISORS	66	Au sud de Cantiers, sur le Réveilion	Moiscourt	Moulin à eau	Moyen âge-Moderne
GISORS	67	Les Cantiers-Nord	Manoir de Cantiers	Manoir	Moyen âge-Moderne
GISORS	68	Entre la D 10 et la D 14	Les Bleuets	cimetière	Moyen âge
GISORS	69	Numéro 8, rue des Frères Planquais	Trésor monétaire	dépôt monétaire	Moyen âge
GISORS	70	nord du chateau, face à la porte des Champs	'As de Pique	fortification	Moderne
GISORS	71	Rues Saint Gervais et Dauphine	Hotel-Dieu Saint-Louis	Hôpital	Moderne
GISORS	72	Rue de Paris, rue de l'Annonciade	Couvent des Annonciades	Couvent	Moderne
GISORS	73	Place des Carmélites, rue du Général de Gaulle	Couvent des Carmélites	Couvent	Moderne
GISORS	74	Rue de l'isle, rue des Frères Planquais	Collège	Collège	Moderne
GISORS	75	Rue des Fontaines	Couvent des Récollets	Couvent	Moderne
GISORS	76	Entre la rue du Saint-Ouen et de l'Epte	Couvent des Ursulines	Couvent	Moderne
GISORS	77	Mont de l'Aigle	Couvent de Mathurins	Couvent	Moderne
GISORS	78	20, rue du Fossé aux tanneurs	Maison à pan de bois	habitat	Moderne
GISORS	79	Numéro 9, rue du Bourg	Peintures murales	habitat	Moderne
GISORS	80	Rue des Argillières, sur l'Epte	Lavoir	architecture publique	Moderne
GISORS	81		Barbacane du Château	structure agraire	Gallo-romain
GISORS	82	Rue Jean Jaurs		Encelinte urbaine	Moyen âge

Zonage archéologique : GISORS
secteur 1 - seuil 0



Cartographie Carte Archéologique - SRA haute-Normandie - données juillet 2003

1/6000



Zonage archéologique : secteur 1 - seuil 0



Voie romaine

Zonage archéologique : GISORS
secteur 2 - seuil 0



IGN SCAN 25R

Cartographie Carte Archéologique - SRA Haute-Normandie - données juillet 2003

1/5000

-  Zonage archéologique : secteur 2 - seuil 0
-  Voie romaine

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2004-04-16-00004

Zones de présomption de prescriptions
archéologiques / ZPPA sur la commune de
Louviers (27)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Copie conforme
à l'original

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques sur la commune de LOUVIERS (Eure)

VU :

La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003;

Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que les éléments justificatifs portés en annexe du présent arrêté attestent la présence de vestiges archéologiques nombreux ou importants sur plusieurs zones de la commune de Louviers ; que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2.

ARRETE

Article 1 :

Sont institués sur la commune de Louviers :

1. un zonage archéologique comprenant les parcelles situées dans les secteurs 1 à 6 soumis aux seuils prévus dans l'article 2.
2. une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m² pour les parcelles non incluses dans les secteurs susmentionnés.

Article 2 :

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmis pour avis au préfet de Région selon les modalités suivantes :

- Secteur 1 à 5 : toutes les demandes (sauf vérandas et garages de surface de maisons particulières)
- Secteur 6 : les demandes concernant les projets dont le terrain assiette est de surface égale ou supérieure à 2000 m².

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la Région. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage au(x) maire(s) concerné(s), aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4 :

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Fait à Rouen, le 16 MAR. 2004

Le Préfet



Jean ARIBAUD

ANNEXE (éléments justificatifs) LOUVIERS : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

AVERTISSEMENT

Le zonage archéologique, établi par le Service Régional de l'Archéologie en juillet 2003, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement très large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches (bords de l'Eure).

LES SECTEURS DEFINIS

Secteur 1 : La Rivette. Il correspond à un ensemble de découvertes concernant la période gallo-romaine.

Secteur 2 : Quartier Saint-Jean. Il est caractérisé par une occupation gallo-romaine importante (dans la continuité du secteur 1), puis par le quartier médiéval constitué autour de l'hôpital et de l'église paroissiale Saint-Jean.

Secteur 3 : Centre Ville. Les découvertes gallo-romaines dans ce secteur restent anecdotiques, mais il est possible qu'il existe une nécropole à proximité de la rue des Pompiers. Le centre ville est marqué essentiellement par la présence de deux importantes nécropoles du haut Moyen Age et de la ville médiévale *intra muros* avec ses édifices publics et religieux, son enceinte urbaine et son habitat privé.

Secteur 4 : Quartier Saint-Germain. Ce quartier médiéval est attesté à partir du XIIIe s. mais pourrait avoir une origine au Haut Moyen Age.

Secteur 5 : Saint-Hildevert. Quartier de la Maladrerie, attestée dès le milieu du XIIIe s.

Secteur 6 : Berges de l'Eure. Les opérations archéologiques récentes ont montré l'importance de ce secteur où les occupations se succèdent du néolithique à la période gallo-romaine.

PIECES JOINTES

- un extrait de carte IGN au 1/25 000^e avec localisation des sites hors zonage
- un plan cadastral au 1/25 000^e avec localisation des sites
- un plan cadastral au 1/25 000^e présentant les différents secteurs du zonage
- 14 extraits de sections cadastrales présentant les parcelles couvertes par le zonage archéologique

INVENTAIRE PAR PERIODES ET PAR SECTEURS

La liste ci-dessous présente succinctement la localisation, l'interprétation et la datation des sites actuellement recensés. Des renseignements plus précis peuvent être obtenus auprès du service régional de l'archéologie. Les sites pour lesquels nous disposons d'une localisation précise sont reportés par leur numéro d'enregistrement sur les plans joints.

Préhistoire

Secteur 3

028	Eglise Notre-Dame	Mobilier néolithique
-----	-------------------	----------------------

Secteur 4

031	123, rue Saint-Germain	Faune quaternaire
-----	------------------------	-------------------

Secteur 6

005	La Villette	Habitat néolithique moyen
-----	-------------	---------------------------

Hors zonage

006	Briqueterie du cimetière	occupation paléolithique
008	Ferme de la carrière	mobilier lithique paléolithique
029	Briqueteries des Hayes Mélines	occupation paléolithique
030	Baliastière de la Haye le Comte	mobilier paléolithique
032	La Ferme du Buc	occupation néolithique
033	Le Buc	mobilier paléolithique
035	Carrière de la Route d'Elbeuf	Faune quaternaire
036	Saint-Hildevert	mobilier néolithique
037	Briqueterie de la rue Pichou	occupation néolithique

Epoque gallo-romaine

Secteur 1

004	Carrière Chiapperin	occupation gallo-romaine
017	Briqueterie Pelletier	mobilier gallo-romain
018	16, route d'Evreux	mobilier gallo-romain
019	27 bis à 29 bis ancienne route d'Evreux	mobilier gallo-romain
027	La Rivette	Occupation gallo-romaine
038	Usine des Eaux	Occupation gallo-romaine
040	La Motte	Monnaie gallo-romaine
042	Boulevard d'Evreux	Mobilier gallo-romain

Secteur2

016	Folleville	occupation gallo-romaine
039	Square Albert 1er	bâtiment gallo-romain
046	Folleville	mobilier gallo-romain (<i>mal localisé</i>)
047	Folleville	mobilier gallo-romain (<i>mal localisé</i>)
083	Rue Saint-Jean	Habitat gallo-romain

Secteur 3

011	5, rue des Pompiers	Sépulture gallo-romaine
024	Eglise Notre-Dame	Mobilier gallo-romain
044	Musée de Louviers	Mobilier gallo-romain
045	Place E. Thorel	Mobilier gallo-romain
077	Rue du Mûrier	Mobilier gallo-romain

Secteur 4

111	Rue Saint-Germain	Portion de voie gallo-romaine
112	Rue Saint-Germain	Occupation Bas Empire

Secteur 6

013	La Vilette	Occupation gallo-romaine
014	La Vilette	Sépulture
041	La Vilette	Monnaies gallo-romaines (<i>mal localisé</i>)

Hors zonage

001	Côte de la Vilette	Sépulture en sarcophage
003	Fanum des Buis	Temple
012	Saint-Lubin	Trésor monétaire
015	Carrière de la Vilette	Occupation gallo-romaine (?)
020	Route du Neubourg	Construction gallo-romaine
021	Saint-Lubin	Sépulture gallo-romaine (<i>mal localisé</i>)
022	Route du Neubourg	Constructions gallo-romaines
043	Côte de la Justice	Mobilier céramique (<i>mal localisé</i>)

Périodes médiévale et moderne

Secteur 2

055	Rue Saint-Jean	Eglise et cimetière Saint-Jean XVIIe –XVIIIe s.
061	Rue Saint-Jean	Hôtel-Dieu XIIIe s.
085	Rue Saint-Jean	Hôpital, sépultures médiévales XIIIe-XVe s.
108	Pont de Folleville	Pont médiéval

Secteur 3

002	Place de la République	Grand cimetière et chapelle Saint-Mauxe et Saint-Vénérand
007	Rue du Mûrier	Cimetière du haut Moyen-Age
051	Rue des Quatre Moulins	Pont des Quatre Moulins ou Pont Esperlan XIIIe s.
052	Place de la Halle aux Drapiers	Cimetière Saint-Martin, haut et Bas Moyen-Age
053	Place de la Halle aux drapiers	Eglise Saint-Martin
054	Hôtel de Ville	Couvent Saint-Louis et Sainte-Elisabeth
056	Centre ville	Enceinte urbaine médiévale
057	Vers la rue du Mûrier	Collège des Bons Enfants Escolliers
058	Place du Parvis	Eglise Notre-Dame
059		Pont de la Vierge ou Pont Notre-Dame
060	Rue des Pénitents	Couvent des Pénitents
062	Rue du Château	Château des Archevêques
063	Rue du Polhonet	Pont l'Hommet, médiéval
064	Rue des Quatre Moulins	Les quatre moulins Xe s.
068	Rue du Matrey	Prison des Archevêques XIIIe s.
069	Place de la Halle aux Drapiers	Halle aux draps XIVe s.

072	Place de la Halle aux Drapiers	Maison dite des Templiers XIIIe s.
074	Rue des Quatre Moulins	Maison des Plaids de Saint-Taurin XIIIe s.
075	Rue Delamare	Citadelle
076	Place du Parvis	Cimetière Notre-Dame
078	Place Thorel	Porte de Rouen
079	Rue Général de Gaulle	Porte du Neubourg
080	Place de la Porte de l'Eau	Porte de l'Eau
081	Square Albert 1 ^{er}	Porte de Paris
082	Rue du Mûrier	Maison XIVe s.
089	Rue du Général de Gaulle	Auberge du Pilier Vert XIVe s.
090	Rue du Général de Gaulle	Maison dite de Robert d'Acquigny
091	Rue de la Laiterie	Auberge dite de l'Epée Royale
092	Rue du Matrey	Hôtellerie du Grand Cerf
093	Place de la République	Habitat médiéval
096		Pilon médiéval
097	Rue du Matrey	Maison des Syndics, Renaissance
098	Rue Maréchal Foch	Auberge du Mouton d'Argent, Renaissance
099	Rue du Général de Gaulle	Maison des Avant-Soliers, XVe s.
100	Rue de la Laiterie	Auberge du Barbeau
101	Rue de la Poste	Maison médiévale ou moderne
102	Rue aux Huilliers	Maison XVe-XVIe s.
103	Rue du Maréchal Foch	Maison XVe-XVIe s.
104	Rue du Matrey	Auberge du Cheval Blanc, Renaissance
105	Place de la Halle aux Drapiers	Maison du Mouton, XVe s.
106	Rue du Neubourg	Hôtellerie du Paon, Renaissance
107	Rue du Matrey	Maison Renaissance
109	Rue du Maréchal Foch	Maison dite à la Rose ou Boutique du Gagne-Petit, XVe s.

Secteur 4

065	Rue de l'église Saint-Germain	Eglise et cimetière
070	Manoir de la Salle du Bois	manoir XIIe s., Moulin
113	Rue Saint-Germain	foyer

Secteur 5

067	Saint-Hildevert	Maladrerie XIIIe s.
-----	-----------------	---------------------

Hors zonage

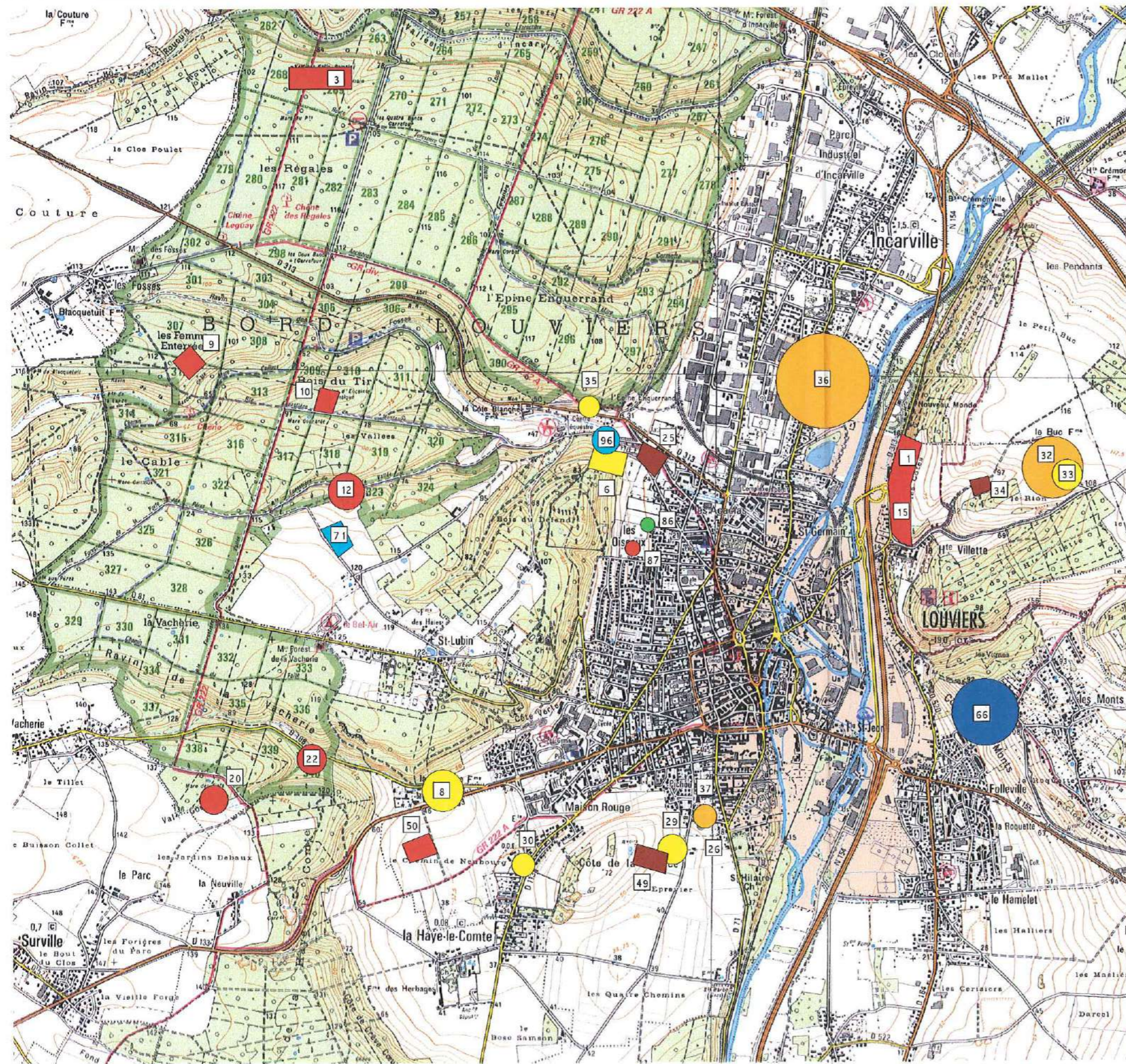
066	Les Monts	Château-fort XIIIe s.
071	Saint-Lubin	Prieuré de l'Epine XIIe s.

Epoque indéterminée

Hors zonage

009	Hameau des Fosses	Enceinte quadrangulaire
010	Bois du Tir	Enceinte quadrangulaire
025	Ravine d'Elbeuf	Mobilier céramique et faune
034	Ferme du Buc	Mobilier céramique et faune
049	Côte de la Justice	Cercles repérés en prospection aérienne
050	Chemin du Neubourg	Taches circulaires repérées en prospection aérienne

LOUVIERS
Localisation des sites
archéologiques hors zonage

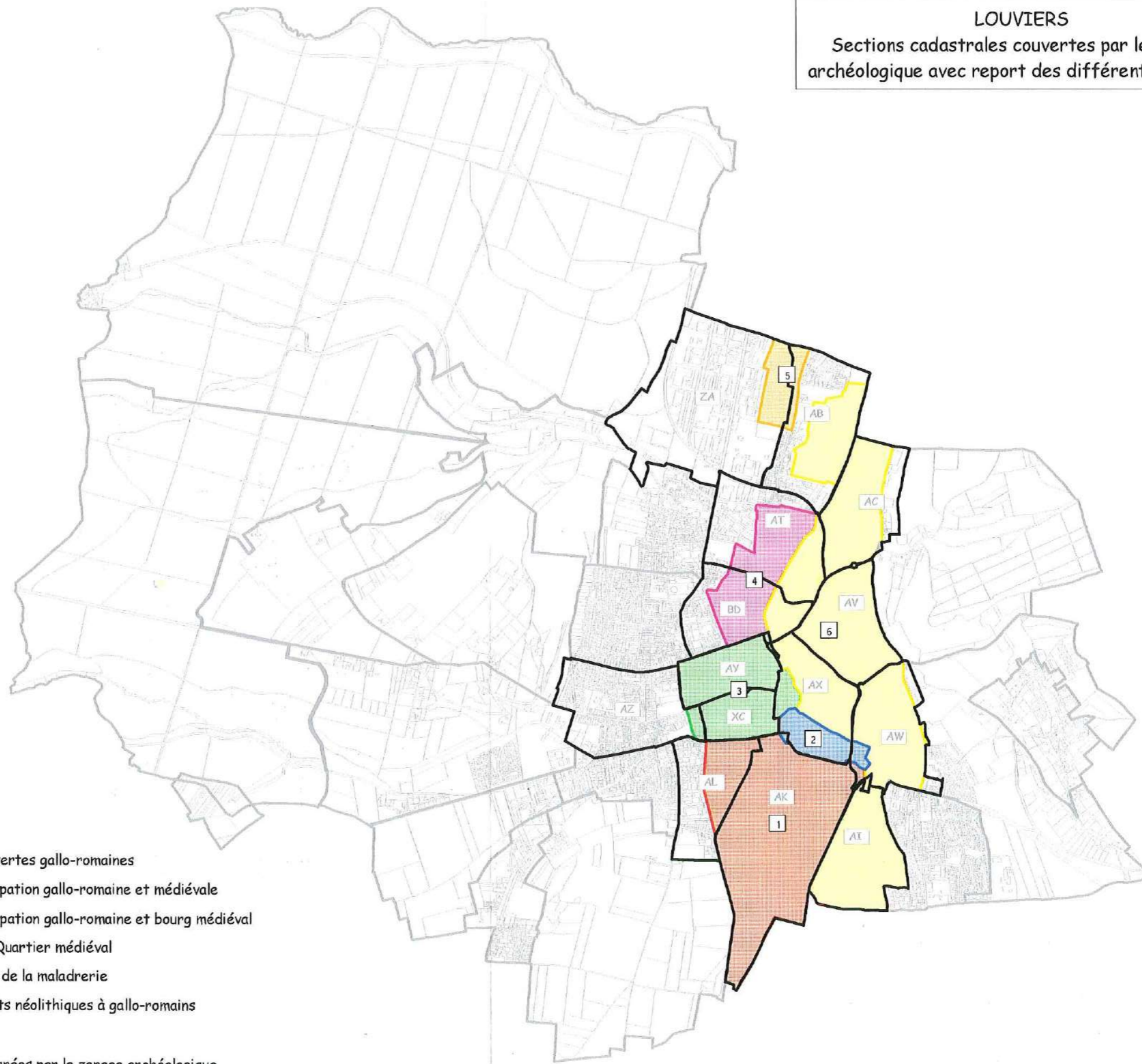


- Paléolithique
- Néolithique
- Age du fer
- Gallo Romain
- Moyen Age
- Moderne
- Indéterminé
- Zonage archéologique

1:25000

Cartographie : Cellule carte archéologique - SRA de Haute-Normandie - mai 2003

LOUVIERS
 Sections cadastrales couvertes par le zonage
 archéologique avec report des différents secteurs



- Secteur 1 : La Rivette - zone de découvertes gallo-romaines
- Secteur 2 : Quartier Saint-Jean - occupation gallo-romaine et médiévale
- Secteur 3 : Centre ville - probable occupation gallo-romaine et bourg médiéval
- Secteur 4 : Quartier Saint-Germain - Quartier médiéval
- Secteur 5 : Saint-Hildevert - Quartier de la maladrerie
- Secteur 6 : Berges de l'Eure - gisements néolithiques à gallo-romains
- Limites de sections cadastrales
- Limites des sections cadastrales concernées par le zonage archéologique

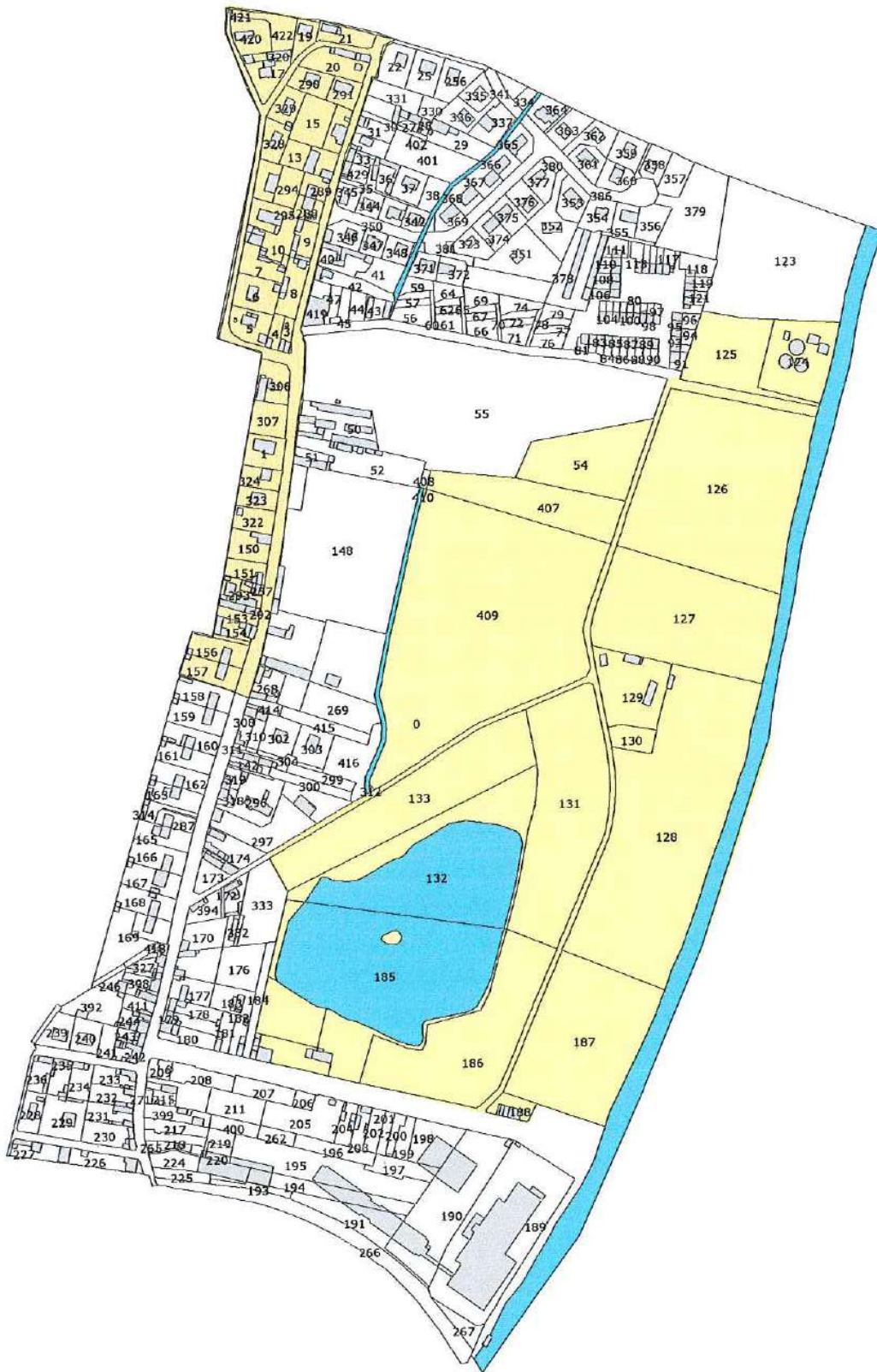
1:25000


Cartographie : Cellule carte archéologique - SRA de Haute-Normandie - mai 2003



LOUVIERS - Section AB

Secteurs 5 et 6



 Parcelles concernées par le zonage archéologique

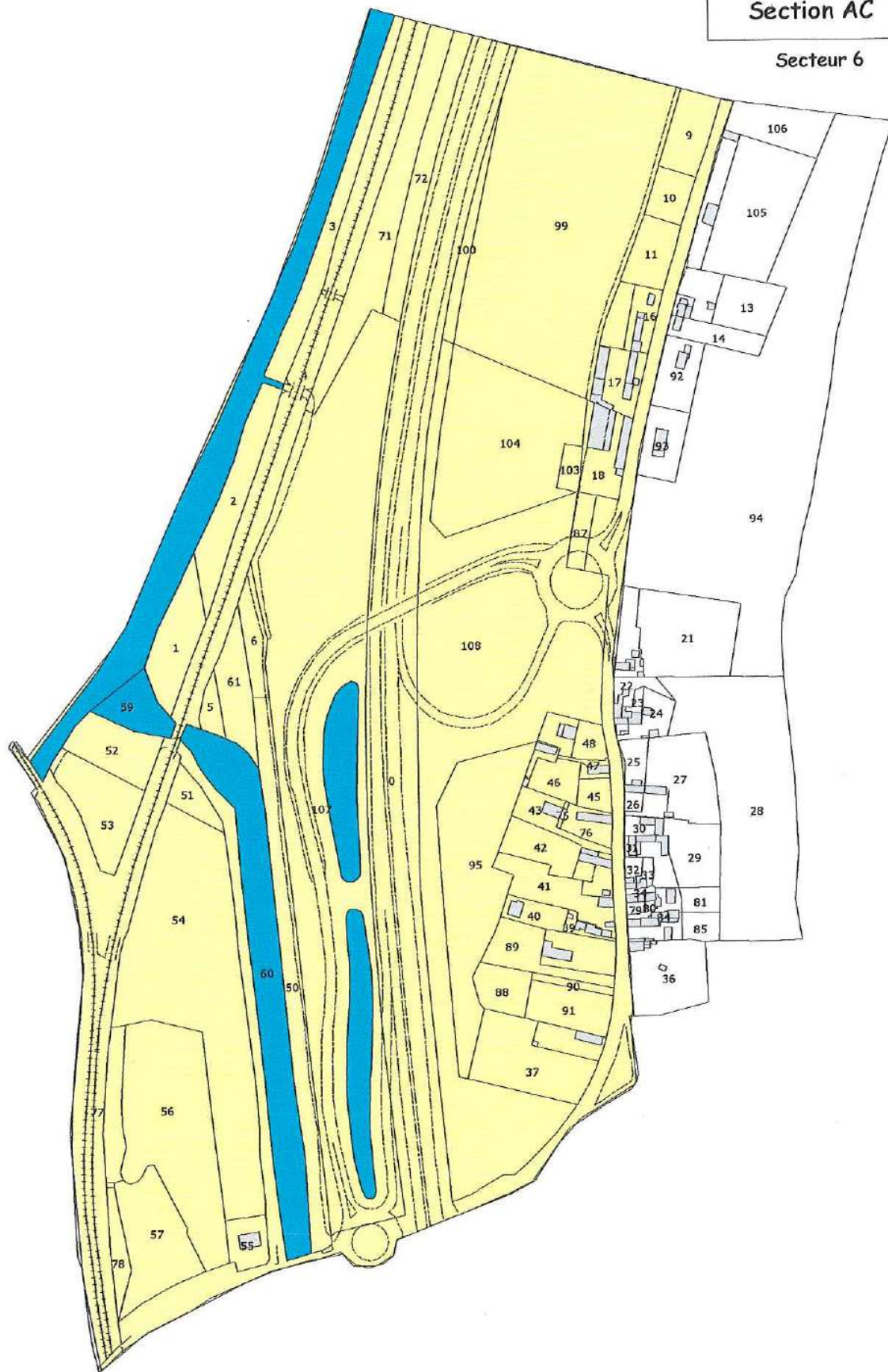
1:4500


Cartographie : Cellule carte archéologique - SRA de Haute-Normandie - mai 2003



LOUVIERS -
Section AC

Secteur 6



 Parcelles concernées par le zonage archéologique

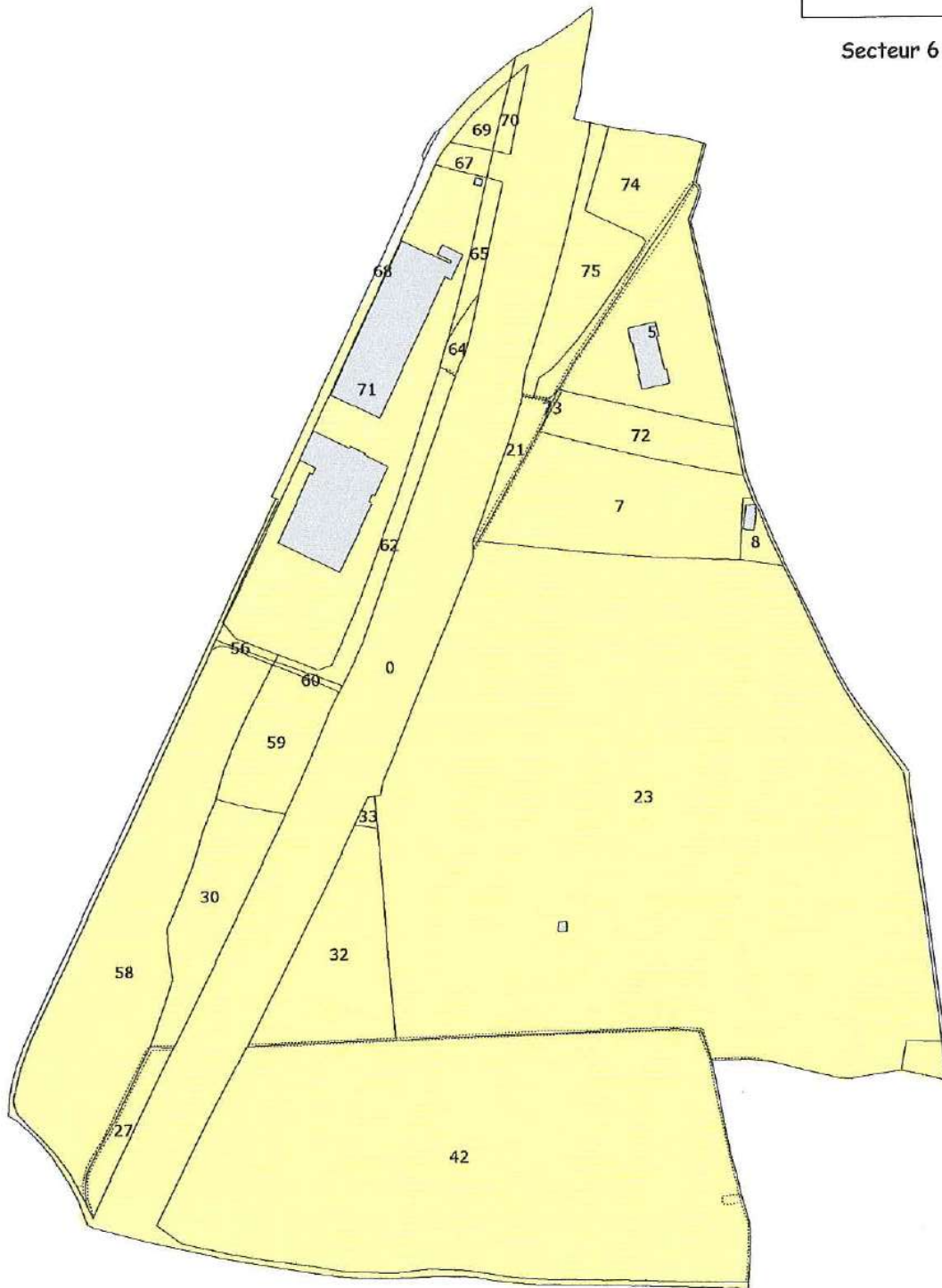
1:3500


Cartographie : Cellule carte archéologique - SRA de Haute-Normandie - mai 2003



LOUVIERS -
Section AI

Secteur 6



 Parcelles concernées par le zonage archéologique

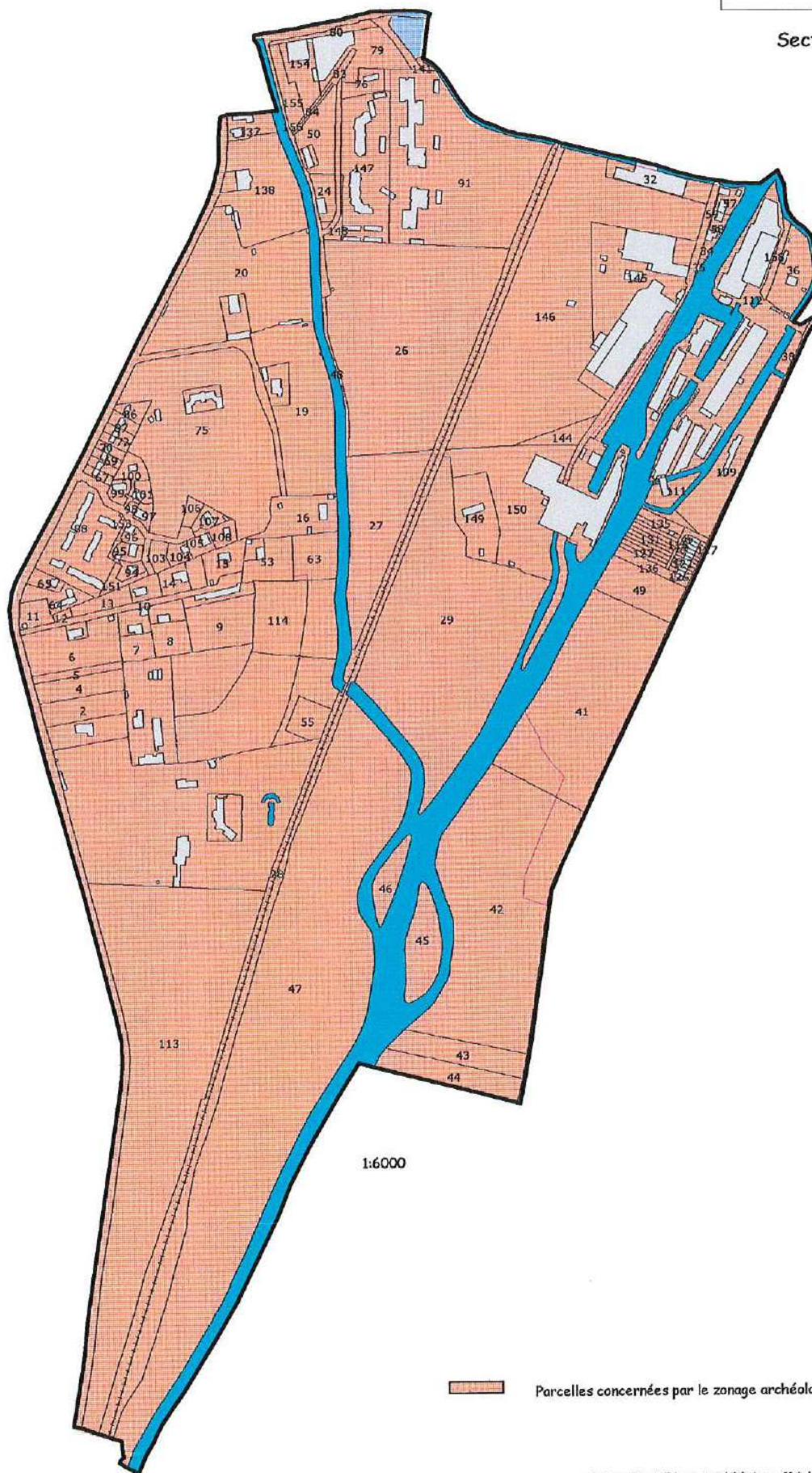
1:4000

Cartographie : Cellule carte archéologique - SRA de Haute-Normandie - mai 2003



LOUVIERS
Section AK

Secteur 1



1:6000

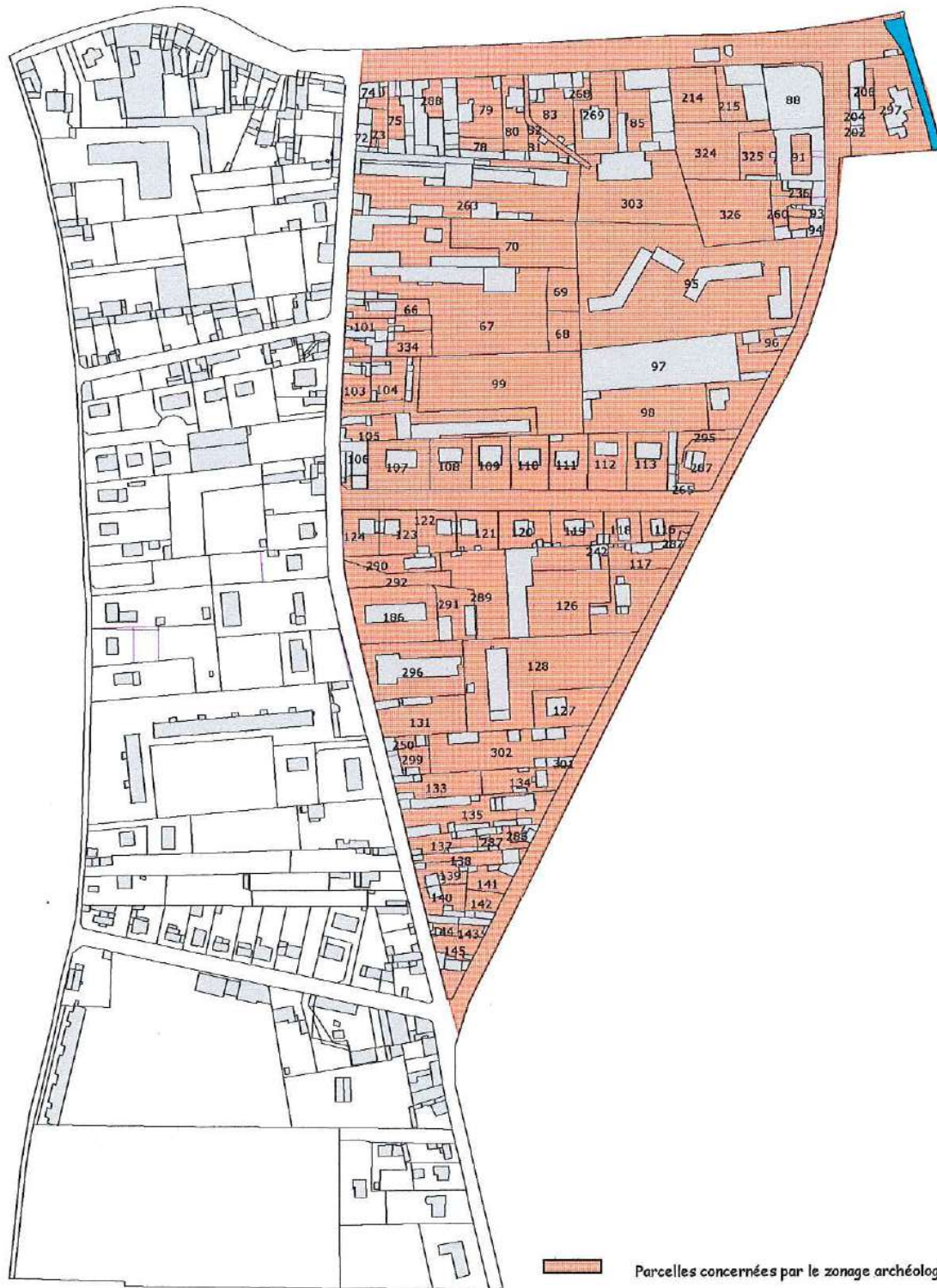
Parcelles concernées par le zonage archéologique

Cartographie : Cellule carte archéologique - SRA de Haute-Normandie - mai 2003



LOUVIERS -
Section AL

Secteur 1



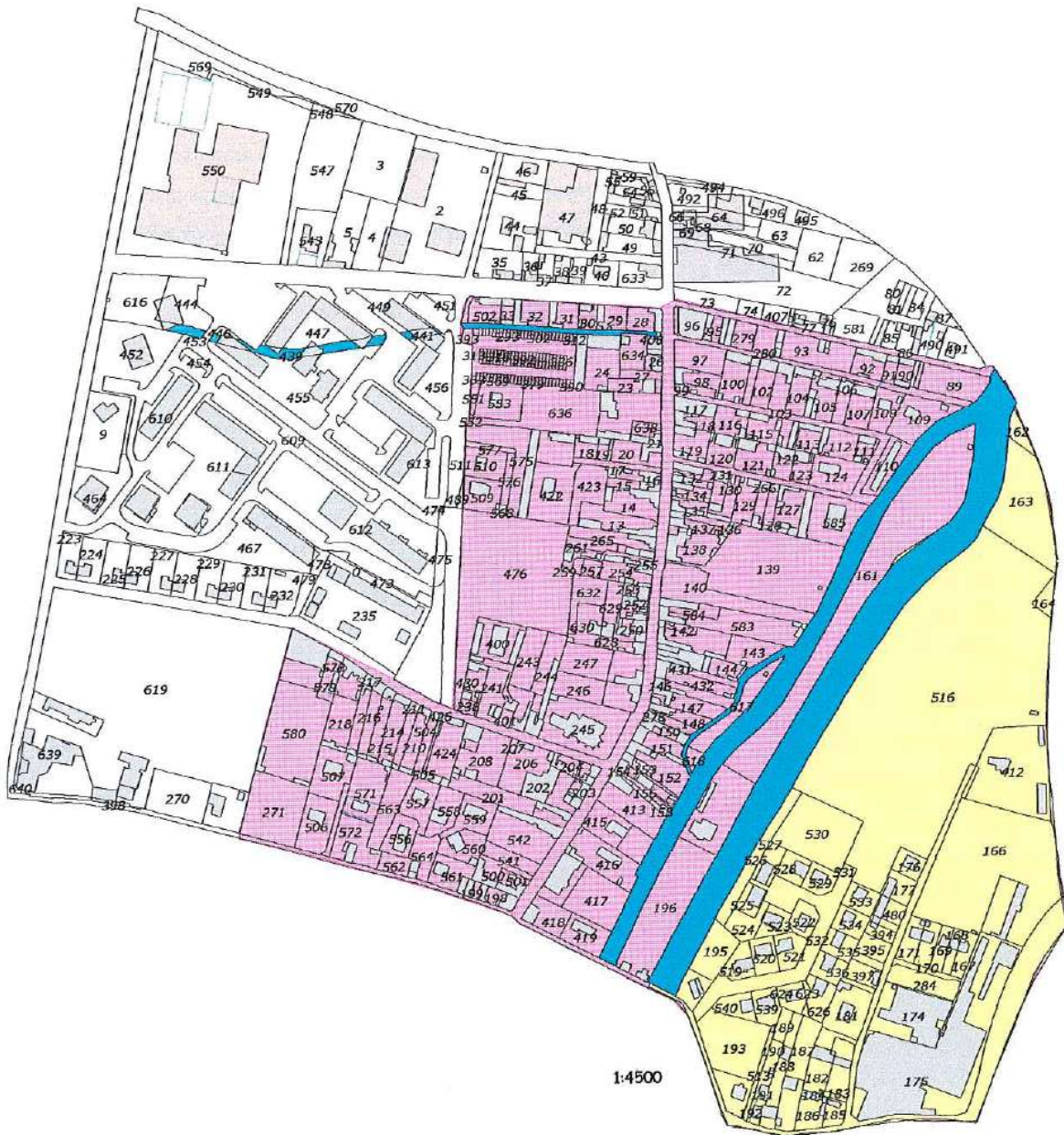
1:3500

Cartographie : Cellule carte archéologique - SRA de Haute-Normandie - mai 2003



LOUVIERS - Section AT

Secteur 4 et 6



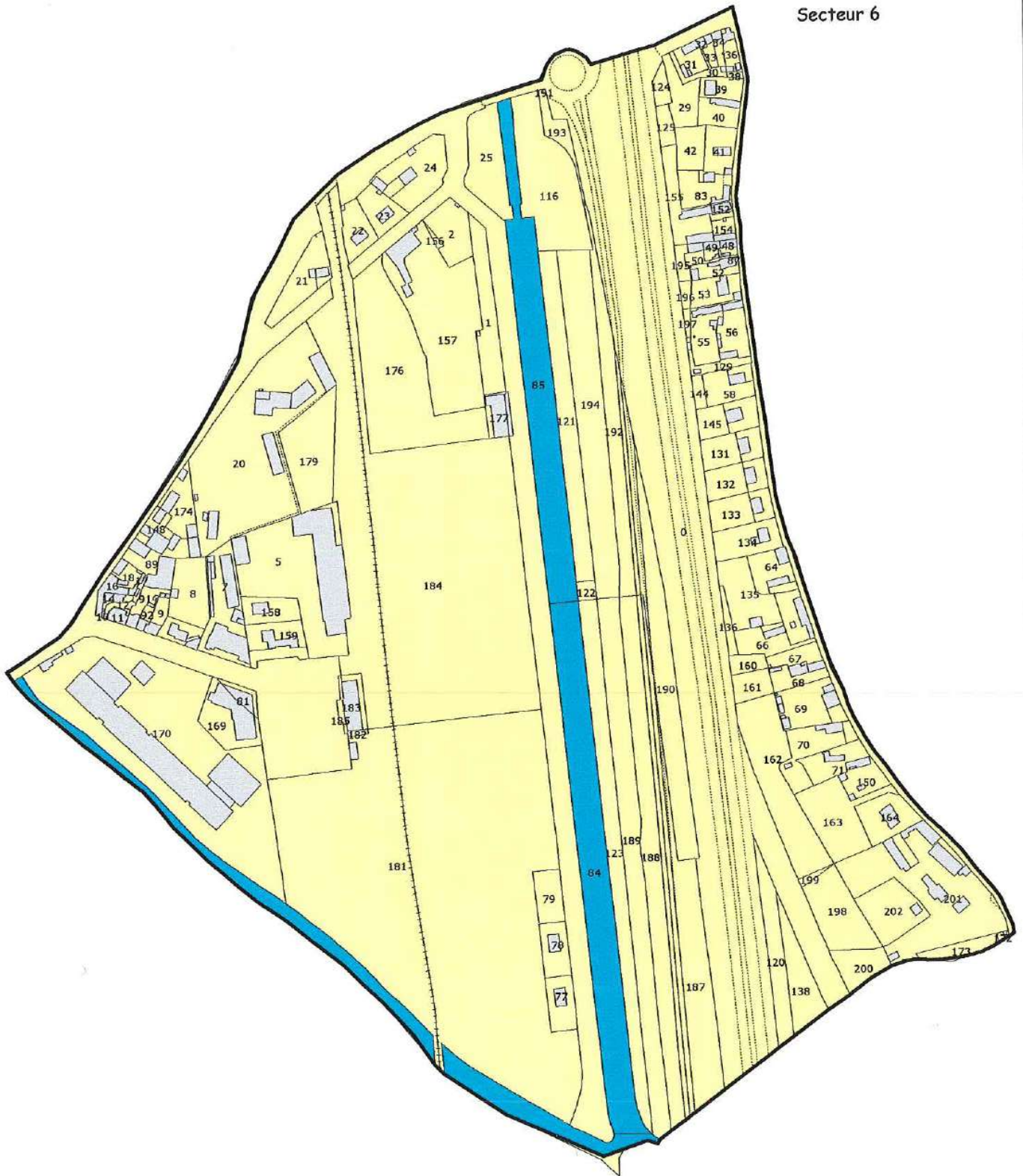
  Parcelles concernées par le zonage archéologique

Cartographie : Cellule carte archéologique - SRA de Haute-Normandie - mai 2003



LOUVIERS -
Section AV

Secteur 6



1:3500

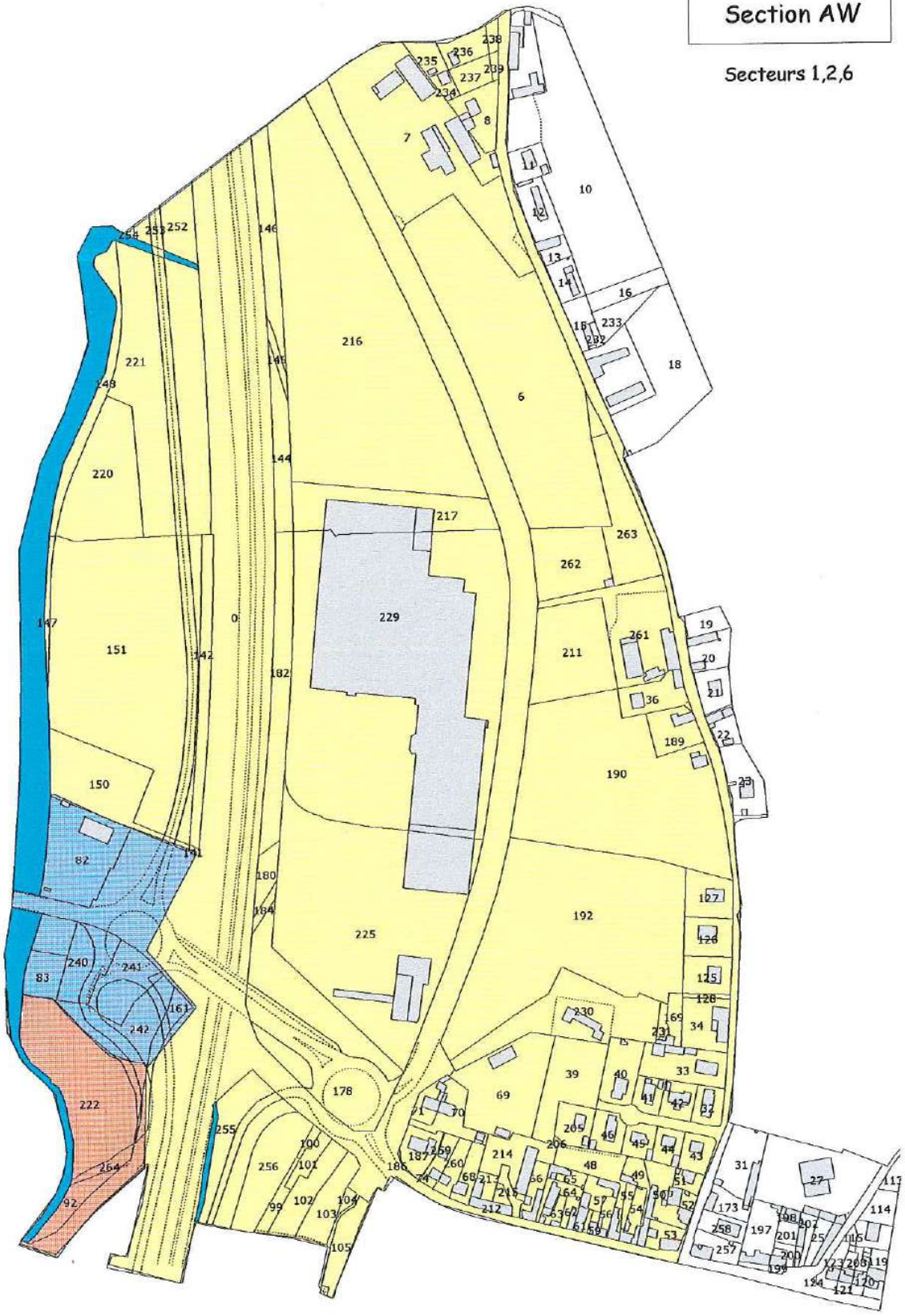
 Parcelles concernées par le zonage archéologique

Cartographie : Cellule carte archéologique - SRA de Haute-Normandie - mai 2003



LOUVIERS -
Section AW

Secteurs 1,2,6



Parcelles concernées par le zonage archéologique

1:3500

Cartographie : Cellule carte archéologique - SRA de Haute-Normandie - mai 2003



LOUVIERS
Section AX

Secteurs 2, 3, 6

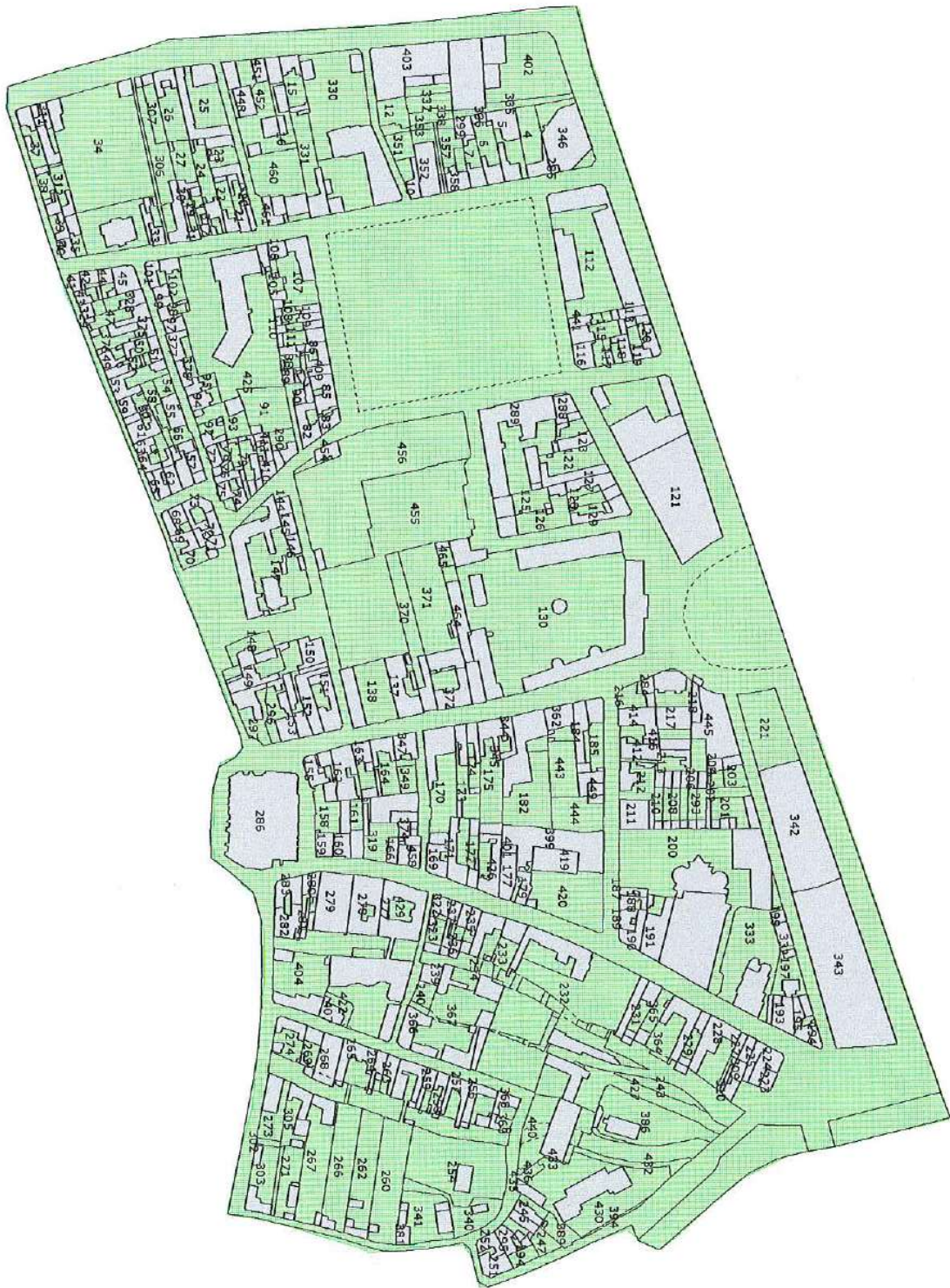


-  Parcels concerned by archaeological management
-  Parcels concerned by archaeological management
- 

Cartographie : Cellule carte archéologique - SRA de Haute-Normandie - mai 2003

LOUVIERS
Section AY

Secteur 3



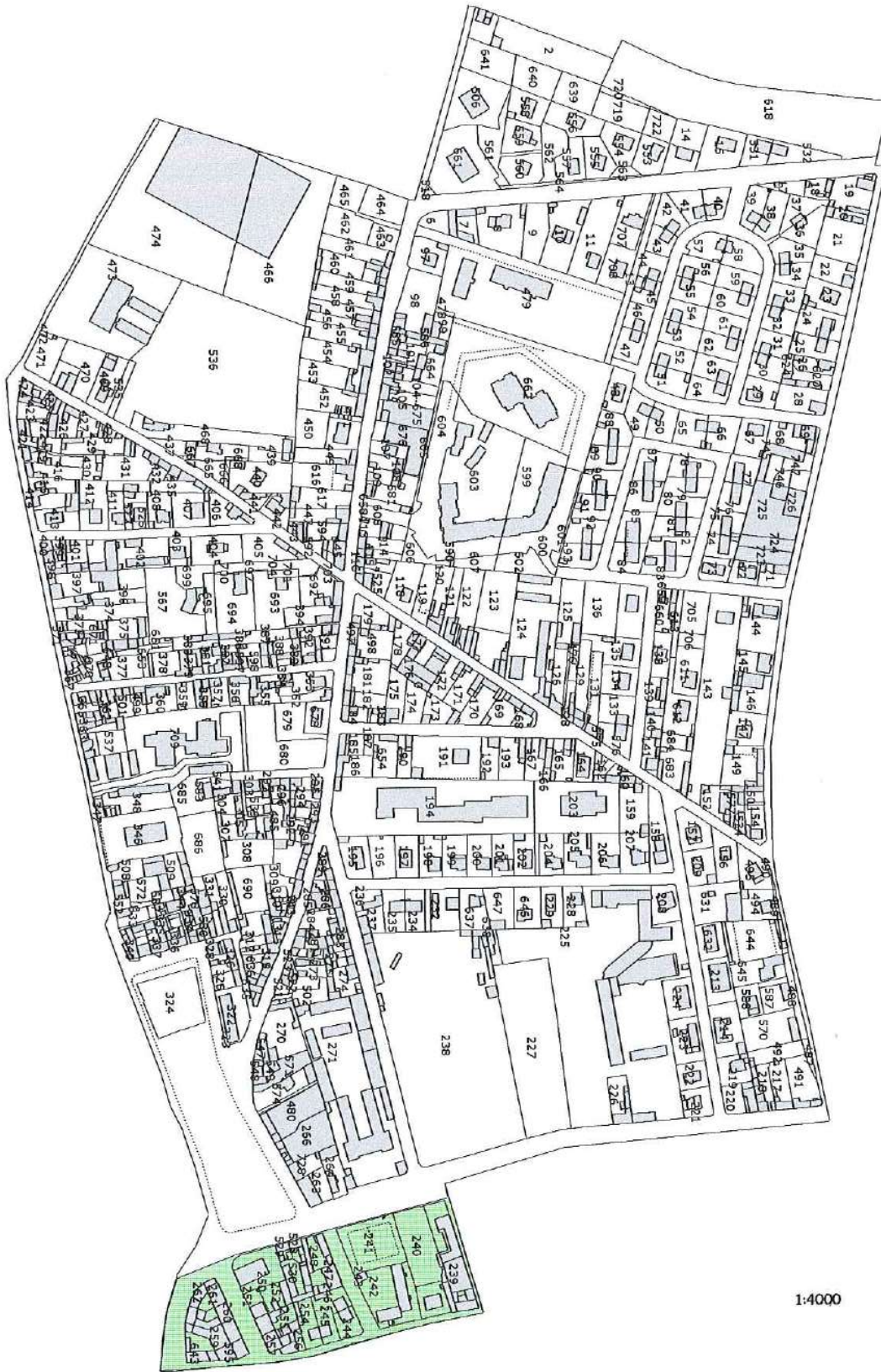
Parcels concernées par le zonage archéologique

Cartographie : Cellule carte archéologique - SRA de Haute-Normandie - mai 2003

LOUVIERS
Section AZ



Secteur 3



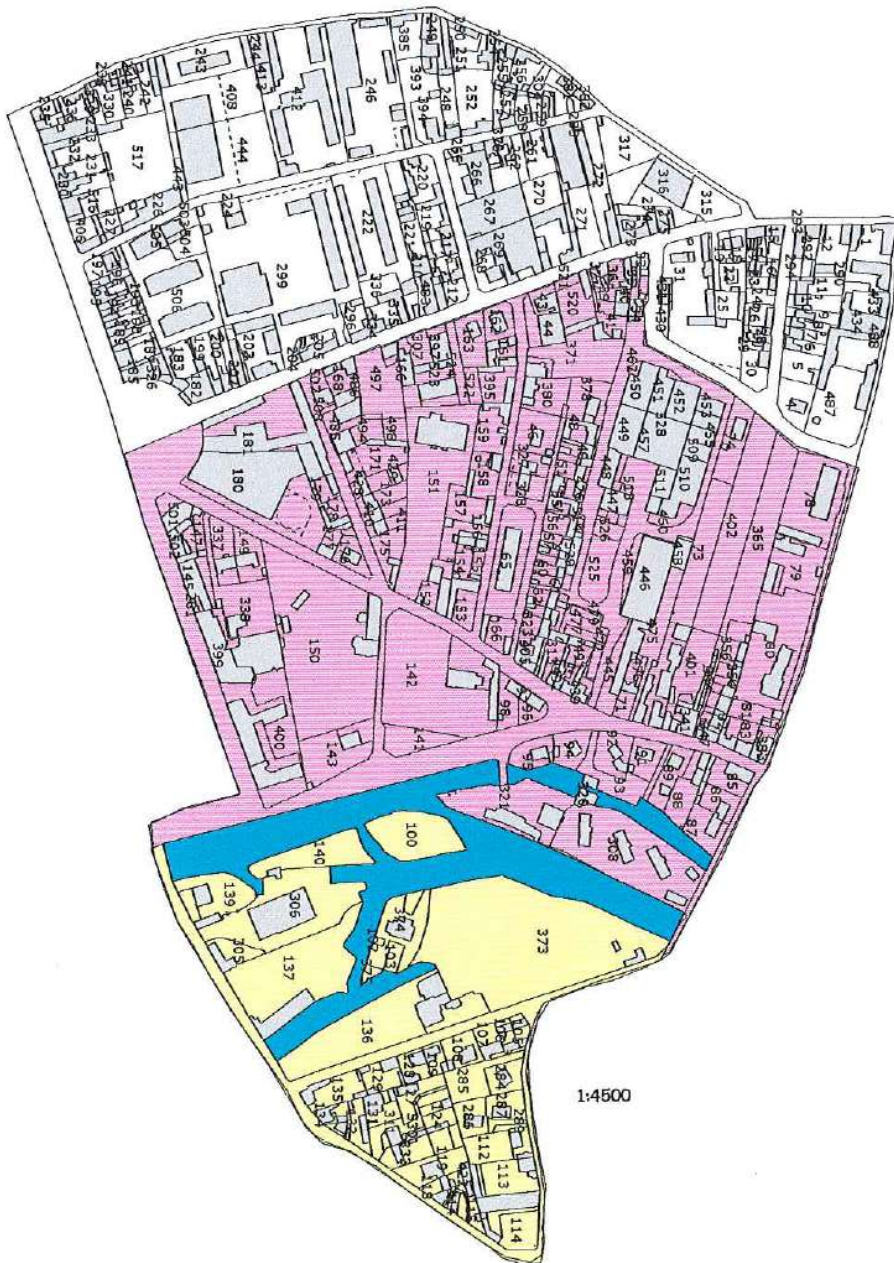
1:4000



Parcelles concernées par le zonage archéologique

Cartographie : Cellule carte archéologique - SRA de Haute-Normandie - mai 2003

LOUVIERS
Section BD

Secteurs 4 et 6



  Parcelles concernées par le zonage archéologique

Cartographie : Cellule carte archéologique - SRA de Haute-Normandie - mai 2003

LOUVIERS Section XC



Secteur 3



1:2000

Parcelles concernées par le zonage archéologique


Cartographie : Cellule carte archéologique - SRA de Haute-Normandie - mai 2003



LOUVIERS - Section ZA

Secteur 5



 Parcelles concernées par le zonage archéologique

1:6000

Cartographie : Cellule carte archéologique - SRA de Haute-Normandie - mai 2003

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2004-04-16-00003

Zones de présomption de prescriptions
archéologiques / ZPPA sur la commune de
Lyons-la-Forêt (27)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Copie conforme
à l'original

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques sur la commune de LYONS-LA-FORET(Eure)

VU :

La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 ;

Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que les éléments justificatifs portés en annexe du présent arrêté attestent la présence de vestiges archéologiques nombreux ou importants sur plusieurs zones de la commune de Lyons-La-Forêt ; que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2.

ARRETE

Article 1 :

Est institué sur la commune de Lyons-La-Forêt :

1. un zonage archéologique comprenant les parcelles du centre ancien de Lyons-La-Forêt et du hameau de Villaine (cf annexe).
2. une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m² pour les parcelles non incluses dans les secteurs sus-mentionnés.

Article 2 :

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers affectant le sous-sol devront être transmis pour avis au préfet de Région selon les modalités suivantes :

-Secteur zoné : toutes les demandes sauf vérandas et garages de surface de maisons particulières.

Article 3 :

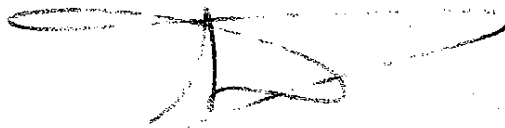
Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la Région. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4 :

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Fait à Rouen, le 16 MAR. 2004

Le Préfet



Jean ARIBAUD

ANNEXE (éléments justificatifs) LYONS-LA-FORET : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

AVERTISSEMENT

Le zonage archéologique, établi par le Service Régional de l'Archéologie en Novembre 2003, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

La commune de Lyons-La-Forêt est largement marquée par son passé gallo-romain et médiéval. Les vestiges antiques sont particulièrement abondants au « Bout du Bas », tandis que le bourg médiéval paraît se développer au début du XII^e siècle, plus à l'est, à l'abri de la forteresse. Bien que le zonage archéologique porte essentiellement sur ce secteur et celui du prieuré de Villaine, des campagnes de prospections menées ces dix dernières années en collaboration avec le personnel de l'ONF ont mis en évidence l'existence de nombreux sites en milieu forestier (cf carte jointe). Dans un souci d'objectivité ces secteurs n'ont pas été zonés. La prise en compte des sites archéologiques situés en forêt domaniale ou en forêts gérées par l'ONF, est assurée par un partenariat direct DRAC-ONF. Les mesures spécifiques éventuelles sont notifiées à l'ONF et insérées dans le sommier de la parcelle forestière concernée.

En toute logique, les limites et l'étendue du zonage sont susceptibles d'évoluer au même rythme que nos connaissances.

LES SECTEURS DEFINIS

« Le centre bourg » :

- Secteur de l'agglomération antique et de l'église Saint-Denis :

Le quartier de « Bout de Bas » est occupé depuis l'époque gallo-romaine. De nombreux vestiges d'habitats et un théâtre y ont été successivement mis au jour lors des campagnes de fouilles menées à partir de 1909, jusqu'en 1976. Dans ce quartier se trouve l'église dont la présence est attestée en 1050, selon la chronique d'Orderic Vital. C'est dans le sous-sol de son parvis que fut découvert, en 1950-1951, un bâtiment en torchis attestant de l'extension de l'agglomération antique au nord de la Lieure.

- Secteur du bourg médiéval et principaux édifices monastiques d'époque Moderne :

Au début du 12^e siècle un « nouveau » château, dont la motte est encore visible, est édifié sur l'éperon dominant la rivière. Il semble avoir à partir de ce moment modelé la topographie du bourg médiéval. Ses limites sont encore, aujourd'hui, matérialisées par des portions de courtines et les soubassements de l'enceinte du côté de la « porte du Pavillon » à l'ouest de la Poste, au niveau de l'école et sur les façades de quelques maisons, rue de l'Hôtel de Ville. La ville moderne se développera au 17^e siècle. Autour de la place-forte ruinée viennent s'établir alors les couvents des Cordeliers et des bénédictines.

Enclave du prieuré Saint-Aubin :

L'origine de ce prieuré reste obscure. Il est néanmoins cité en 1251 dans les « Visites pastorales » d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen. En 1747, les bâtiments se composent d'une chapelle, d'un manoir seigneurial, d'un colombier et de plusieurs communs. En 1793, l'ensemble est très dégradé. Si de nos jours le logis prieural et la chapelle d'époque moderne sont encore visibles il ne reste rien en élévation des bâtiments médiévaux.

PIECES JOINTES

- un extrait de carte IGN au 1/25 000^e avec localisation des sites
- un extrait de carte IGN au 1/25 000^e avec localisation des parcelles ONF présentant une sensibilité archéologique
- deux extraits cadastraux présentant les secteurs zonés

INVENTAIRE DES SITES

La liste ci-dessous présente succinctement l'interprétation et la datation des sites actuellement recensés. Des renseignements plus précis peuvent être obtenus auprès du Service Régional de l'Archéologie. Les sites pour lesquels nous disposons d'une localisation précise sont reportés par leur numéro d'enregistrement sur les plans joints.

Principaux sites inclus dans le zonage archéologique :

- Secteur de l'agglomération gallo-romaine et de l'église Saint-Denis :

1	Fleurheim, théâtre	Gallo-romain
2	Parvis de l'église Saint-Denis, bâtiment rural	Gallo-romain
5	Le Bout du Bas, « chantiers de l'Herbage, des Pierres et de la Mare », zone d'occupation	Gallo-romaine
16	Propriété Dolfus (1922), Indices d'occupation	Gallo-romaine
18	Fragment de polissoir (élément de récupération)	Néolithique
25	Eglise Saint-Denis	12 ^e /16 ^e siècles
30	Ancienne propriété Duez (1922), indices d'occupation	Gallo-romaine
31	Moulin de la Nation, indices d'occupation	Gallo-romaine
32	Terrain entre la Lieurre et l'église, éléments d'habitat et monnaies	Gallo-romaine
33	Sous les fondations du théâtre antique, sépultures d'enfants	Gallo-romaines

- Secteur du bourg médiéval et principaux édifices monastiques d'époque Moderne :

3	Château fort et remparts	Moyen Age
27	Couvent des bénédictines de Saint-Charles	v. 1652
28	Couvent des Cordeliers	v. 1624

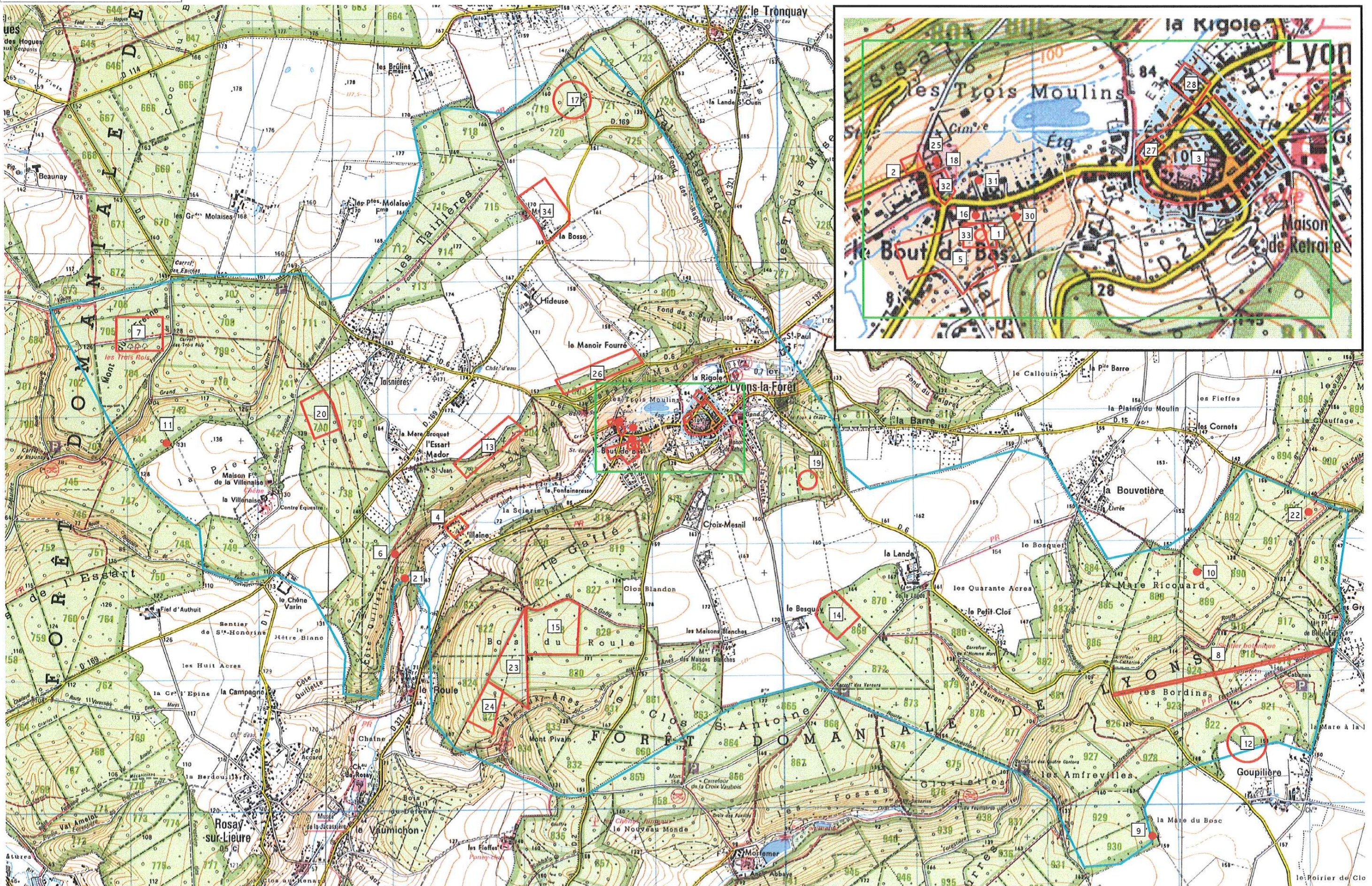
- Secteur de l'enclave prieurale :

4	Prieuré Saint-Aubin de Villaine	Moyen Age
---	---------------------------------	-----------

Principaux sites hors zonage archéologique :

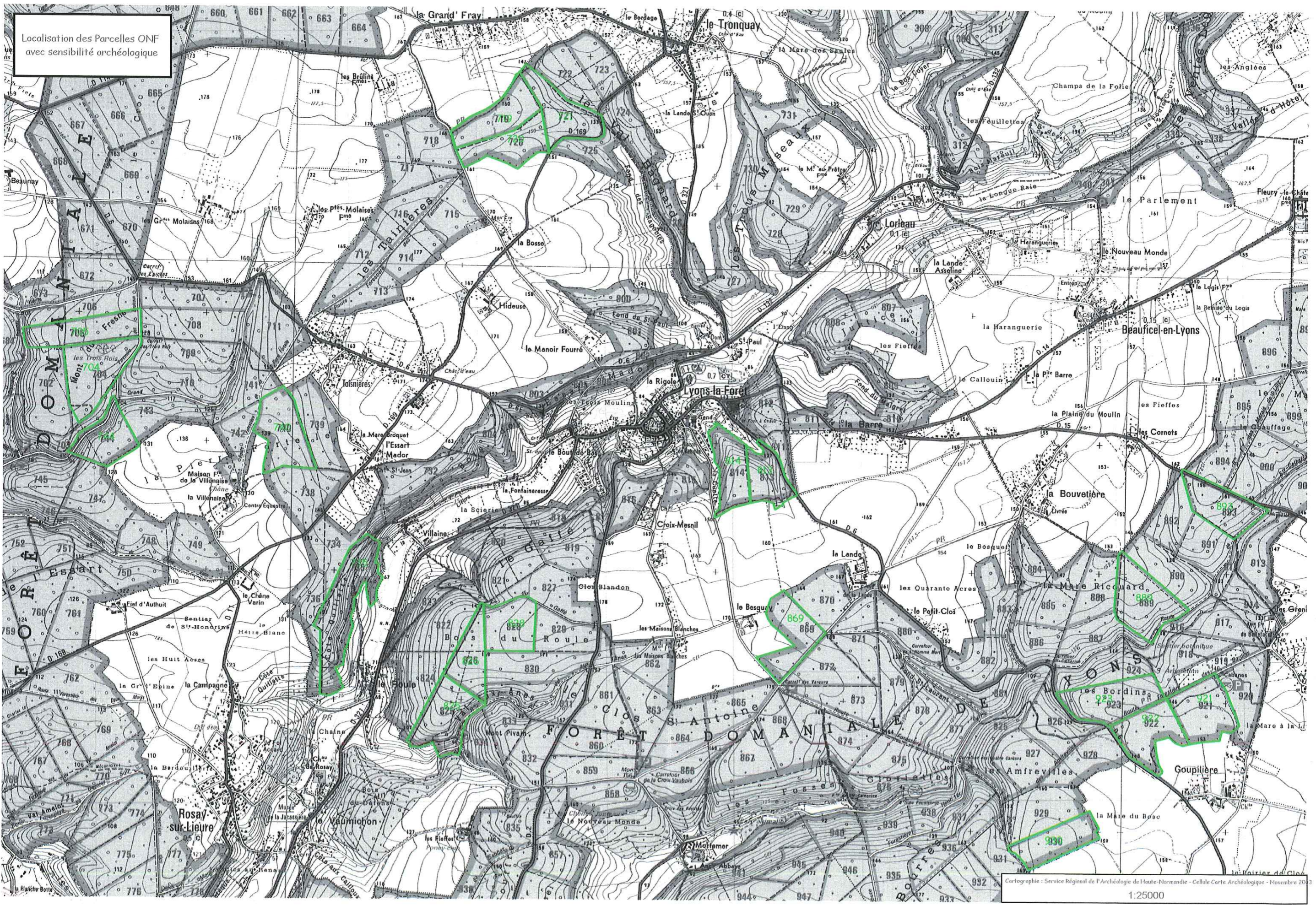
6	Côte Quillette, fanum	Gallo-romain (ONF 735)
7	Mont du Fresne, indices d'occupation	Gallo-romaine (ONF 704/705)
8	Les Bordins, « chaussée royale », voie	Epoque Moderne (ONF 923/924)
9	Les Amfrevilles, indices d'occupation	Gallo-romaine (ONF 930)
10	La mare Ricouard, Atelier de terre cuite	Gallo-romain (ONF 889)
11	La Pierre Fortelle, occupation	Gallo-romaine (ONF 744)
12	Les Bordins, indices d'occupation	Gallo-romaine (ONF 921/922)
13	Indices d'occupation	Néolithique (ONF 732/804)
14	Atelier de terre cuite	Haut Moyen Age (ONF 869)
15	Bois du Roule, indices d'occupation	Gallo-romaine (ONF 828)
17	Le Val Bagnard, fossé	Gallo-romain (ONF 719 à 721)
19	Atelier de terre cuite architecturale	Epoque Moderne (ONF 813/814)
20	La Pierre Fortelle, indices d'occupation	Gallo-romain (ONF 740)
21	La Côte Quillette, aménagement agricole	Moyen Age (ONF 735)
22	Les Marais de Lilly, puits à eau	Gallo-romain (ONF 893)
23	Le Roule, indices d'occupation	Gallo-romaine (ONF 826)
24	Le Roule, indices d'occupation	Gallo-romaine/Haut Moyen Age (ONF 825)
26	L'Essart Mador, série lithique	Néolithique/Age du Bronze
29	Couvent des Ursulines	1624/1848 (non localisé)
34	La Bosse, maison forestière, gisement	Néolithique

NB : en grisé, sites recensés en milieu forestier .



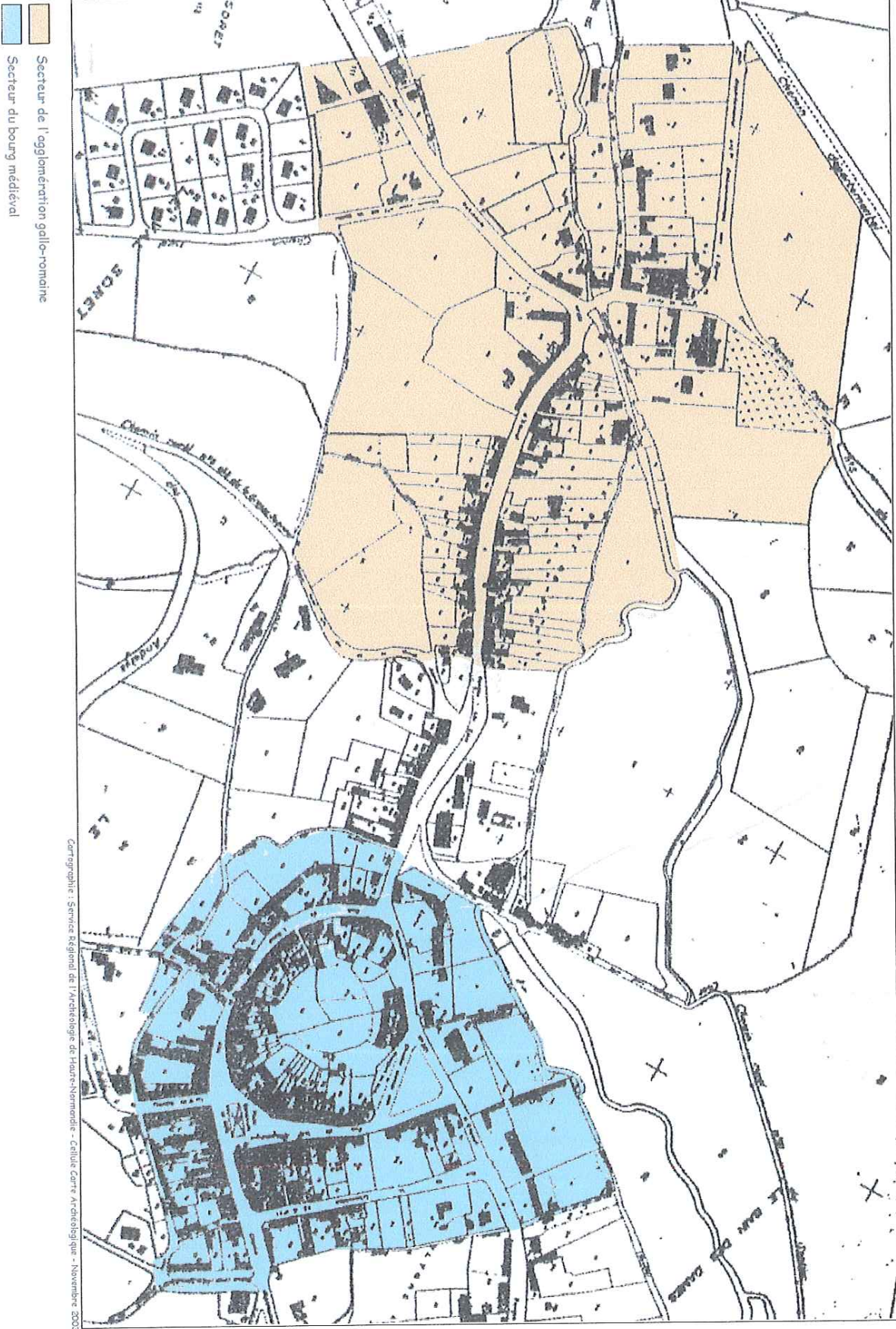
● Epicentre des sites archéologiques
 □ Périmètre archéologique
 □ Zonage archéologique

Localisation des Parcelles ONF
avec sensibilité archéologique

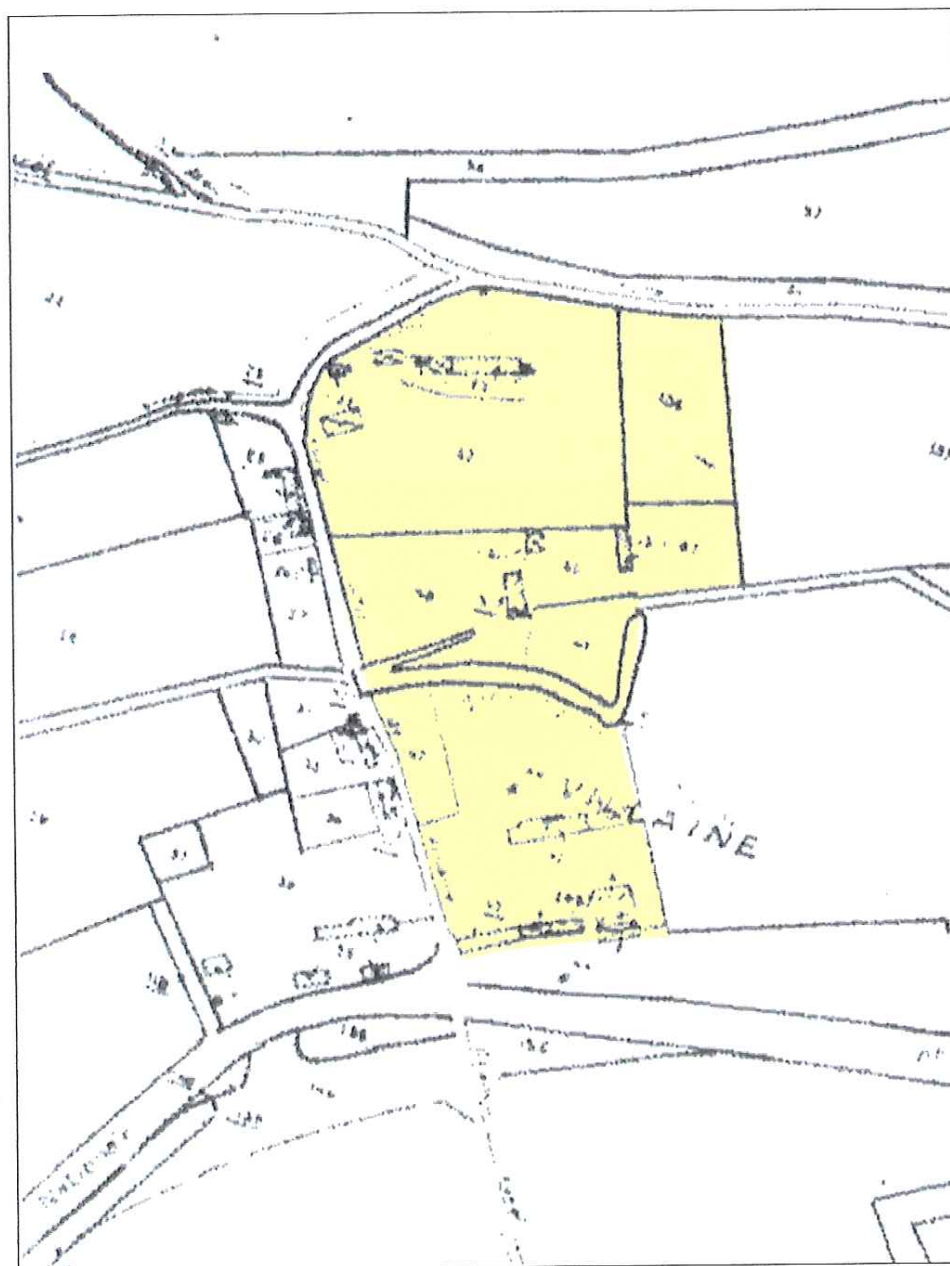


Cartographie : Service Régional de l'Archéologie de Haute-Normandie - Cellule Carte Archéologique - Novembre 2013
1:25000

LYONS-LA-FORET
Détail des secteurs couverts par le zonage archéologique
(Centre bourg)



LYONS-LA-FORET
Détail des secteurs couverts par le zonage archéologique
(Villaine)



Cartographie : Service Régional de l'Archéologie de Haute-Normandie - Cellule Carte Archéologique - Novembre 2003

 Secteur occupé par l'enclave du prieuré Saint-Aubin et ses dépendances au Moyen Age

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2009-05-14-00002

Zones de présomption de prescriptions
archéologiques / ZPPA sur la commune de Pîtres
(27)

ARRÊTÉ
portant délimitation de zonage archéologique

Copie conforme
à l'original

Le Préfet de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Vu, le Livre V du Code du Patrimoine;

Vu, le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que les éléments justificatifs portés en annexe du présent arrêté attestent la présence de vestiges archéologiques nombreux ou importants sur la commune de Pîtres (27); que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de de permis de construire, de permis d'aménager et les décisions de réalisation de ZAC conformément aux articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 :

Est institué sur la commune de Pîtres (27) un zonage archéologique soumis aux seuils prévus dans l'article 2.

Article 2 :

Toutes les demandes de permis de construire et de permis d'aménager devront être transmises pour avis au préfet de Région selon les modalités suivantes :

Secteurs 1 (seuil 0) : toutes les demandes (sauf vérandas, garages de surface de maisons particulières, changements d'affectation de locaux sans transformation du bâti, modifications de façades et toitures)

Secteur 2 : communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000m²

Article 3 :

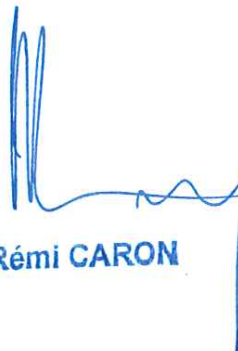
Le présent arrêté sera adressé aux préfets des départements de l'Eure et de Seine-Maritime aux fins de publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'aux maires des communes concernées aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4 :

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 14 MAI 2009

Le Préfet



Rémi CARON

ANNEXE (éléments justificatifs) PITRES : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

AVERTISSEMENT

Le zonage archéologique, établi par le Service Régional de l'Archéologie en mars 2009, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

LES SECTEURS DEFINIS

Les nombreuses découvertes archéologiques réalisées à Pitres depuis le XIX^e s. ont prouvé la richesse du patrimoine archéologique de cette commune. Des indices mobiliers attestent de la présence de l'homme dès le paléolithique et au néolithique. L'occupation s'accroît à la fin de l'âge du Fer. Pour l'époque gallo-romaine, des vestiges de bâtiments (dont un théâtre et des thermes), des sépultures, des monnaies, des débris de poterie témoignent d'une agglomération antique importante. Le rôle de Pitres à la période carolingienne est essentiellement connu par les textes qui y situent l'un des palais de Charles le Chauve et la construction d'un pont destiné à arrêter les Normands.

Secteurs à seuil 0 :

Ils couvrent l'ensemble des occupations de l'âge du Fer au haut Moyen Age : l'agglomération primitive attestée, son extension possible, ses nécropoles ainsi que les établissements agricoles périphériques.

Secteur à 10 000 m² :

La sensibilité archéologique de la commune liée à sa position stratégique à la confluence de la Seine et de l'Andelle est démontrée par la densité de l'occupation. Ce seuil de consultation est destiné au repérage de sites encore inconnus ou mal localisés.

PIECES JOINTES

- un extrait de carte IGN au 1/20 000^e avec localisation des sites archéologiques,
- un plan cadastral au 1/15 000^e présentant les secteurs du zonage avec report des sites archéologiques,
- 9 extraits de sections cadastrales présentant les parcelles couvertes par le zonage archéologique,

INVENTAIRE DES SITES

La liste ci-dessous présente succinctement l'interprétation et la datation des sites actuellement recensés. Des renseignements plus précis peuvent être obtenus auprès du service régional de l'archéologie. Les sites pour lesquels nous disposons d'une localisation précise sont reportés par leur numéro d'enregistrement sur le plan IGN joint.

Site de la Vallée

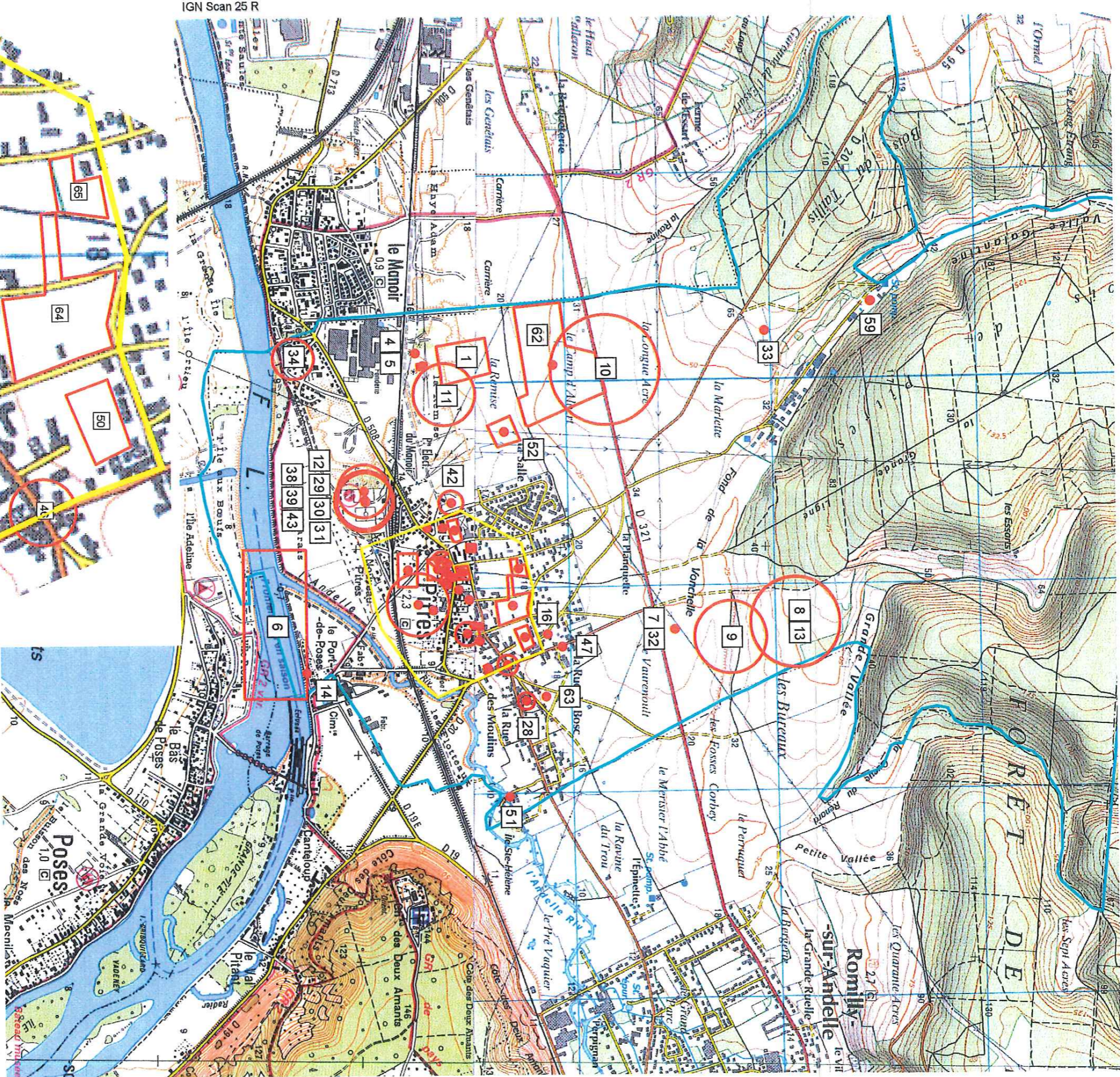
Numéro d'enregistrement	Nature du site	Époque / Datation	Classification
27 458 0001	nécropole	Age du fer	Gallo-romain
27 458 0002	église	Moyen Age classique	Moyen Age classique
27 458 0004	occupation	Paléolithique moyen	Néolithique final
27 458 0005	occupation	Néolithique final	Age du bronze ancien
27 458 0006	mobilier	Paléolithique ancien	Paléolithique ancien
27 458 0007	mobilier	Paléolithique	Paléolithique
27 458 0008	mobilier	Paléolithique moyen	Paléolithique moyen
27 458 0009	mobilier	Paléolithique moyen	Paléolithique moyen
27 458 0010	mobilier	Paléolithique moyen	Paléolithique moyen
27 458 0011	mobilier	Paléolithique moyen	Paléolithique moyen
27 458 0012	occupation	Néolithique	Néolithique
27 458 0013	mobilier	Néolithique	Néolithique
27 458 0014	occupation	Néolithique	Néolithique
27 458 0015	mobilier	Néolithique	Néolithique
27 458 0016	menhir	Néolithique	Néolithique
27 458 0018	bains	Gallo-romain	Gallo-romain
27 458 0019	aqueduc	Gallo-romain	Gallo-romain
27 458 0020	amphithéâtre	Gallo-romain	Gallo-romain
27 458 0021	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain
27 458 0022	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain
27 458 0023	construction	Gallo-romain	Gallo-romain
27 458 0024	maçonneries	Moyen Age	Moyen Age
27 458 0025	funéraire	Gallo-romain	Gallo-romain
27 458 0026	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain
27 458 0027	quartier artisanal	Second Age du fer	Haut-empire
27 458 0028	mobilier	Gallo-romain	Gallo-romain
27 458 0029	cave	Gallo-romain	Gallo-romain
27 458 0030	villa	Gallo-romain	Gallo-romain
27 458 0031	puits à eau	Gallo-romain	Gallo-romain
27 458 0032	villa	Gallo-romain	Gallo-romain
27 458 0033	habitat / villa ?	Gallo-romain	Gallo-romain
27 458 0034	sépulture	Gallo-romain	Gallo-romain
27 458 0035	mur d'enceinte	Datation incertaine	Datation incertaine
27 458 0036	mur	Gallo-romain	Gallo-romain
27 458 0037	mobilier	haut Moyen Age	haut Moyen Age
27 458 0038	sépulture	haut Moyen Age	haut Moyen Age
27 458 0039	cimetière	haut Moyen Age	haut Moyen Age

27 458 0040	cimetière	haut Moyen Age	haut Moyen Age
27 458 0041	sépulture / sarcophage	haut Moyen Age	haut Moyen Age
27 458 0042	meuble	Moyen Age	Moyen Age
27 458 0043	puits à eau	Moyen Age	Moyen Age
27 458 0044	cave	Epoque moderne	Epoque moderne
27 458 0046	maison	Epoque moderne	Epoque moderne
27 458 0047	ferme	Epoque moderne	Epoque moderne
27 458 0048	ferme	Epoque moderne	Epoque moderne
27 458 0049	ferme	Epoque moderne	Epoque moderne
27 458 0050	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain
27 458 0050	Fosse dépotoir	Gallo-romain	Gallo-romain
27 458 0051	moulin à eau	Epoque moderne	Epoque moderne
27 458 0052	occupation	Age du bronze	Age du fer
27 458 0053	habitat	Age du fer	Gallo-romain
27 458 0058	meuble	Age du fer	Gallo-romain
27 458 0059	occupation	Epoque moderne	Epoque moderne
27 458 0060	occupation	Second Age du fer	Haut-empire
27 458 0062	occupation / enclos	Second Age du fer	Haut-empire
27 458 0063	occupation	Age du fer	Moyen Age ?
27 458 0064	habitat	Gallo-romain	Gallo-romain
27 458 0065	exploitation agricole	Bas Moyen Age	Bas Moyen Age
27 458 0066	habitat	Gallo-romain	Gallo-romain
27 458 0067	habitat	haut Moyen Age	Haut Moyen Age
27 458 0068	occupation	Bas Moyen Age	Bas Moyen Age

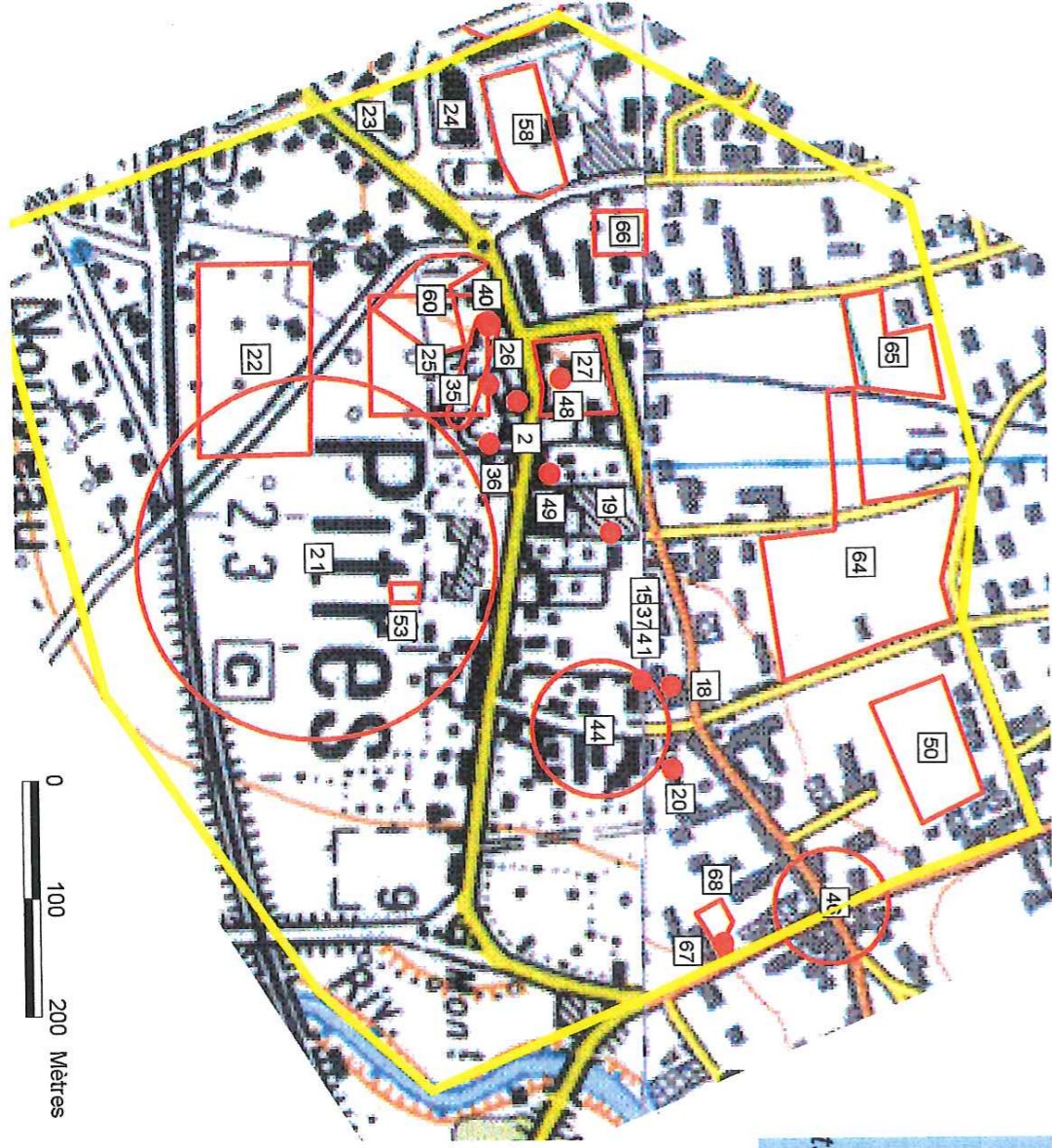
SÉPULTURES

Numéro de l'élément	Nature	Époque de construction / de réalisation	Époque de l'élément / de l'éléments
27 458 0017	meuble	Néolithique	Néolithique
27 458 0045	Cave voûtée	XVIe S.	XVIe S.
27 458 0054	sépulture	Néolithique ancien	Néolithique ancien
27 458 0055	meuble	Néolithique ancien	Néolithique ancien
27 458 0056	meuble	Néolithique ancien	Néolithique ancien
27 458 0057	meuble	Néolithique ancien	Néolithique ancien

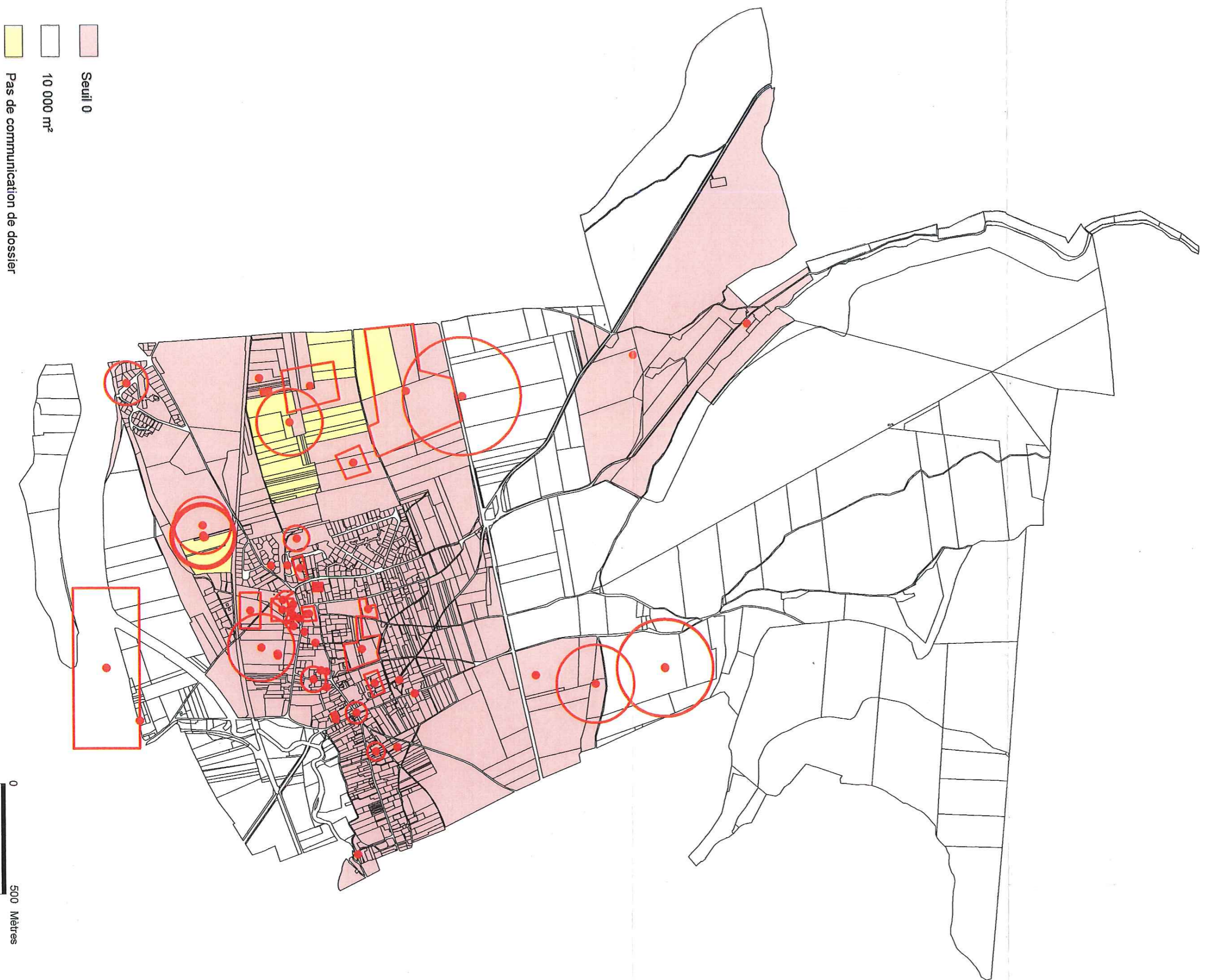
PITRES (27) -
Localisation des sites archéologiques



Cartographie : SRA 76 - Cellule carte archéologique, données Patriarche 2009



PITRES (27) -
Secteurs couverts par le zonage archéologique

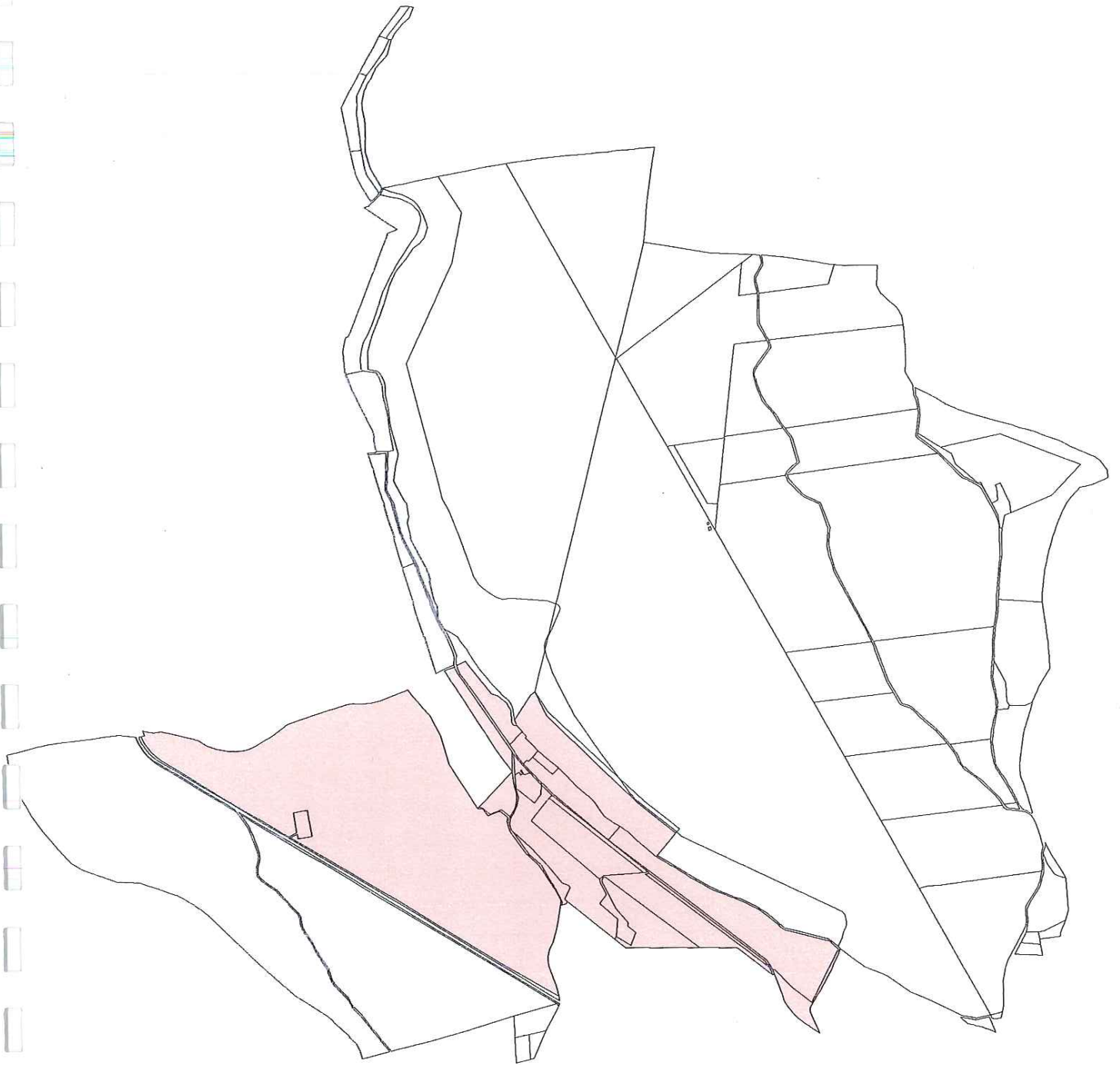


- Seuil 0
- Pas de communication de dossier
- 10 000 m²

0 500 Mètres

Cartographie : SRA 76 - Cellule carte archéologique, données Patrimoine 2009

Section A



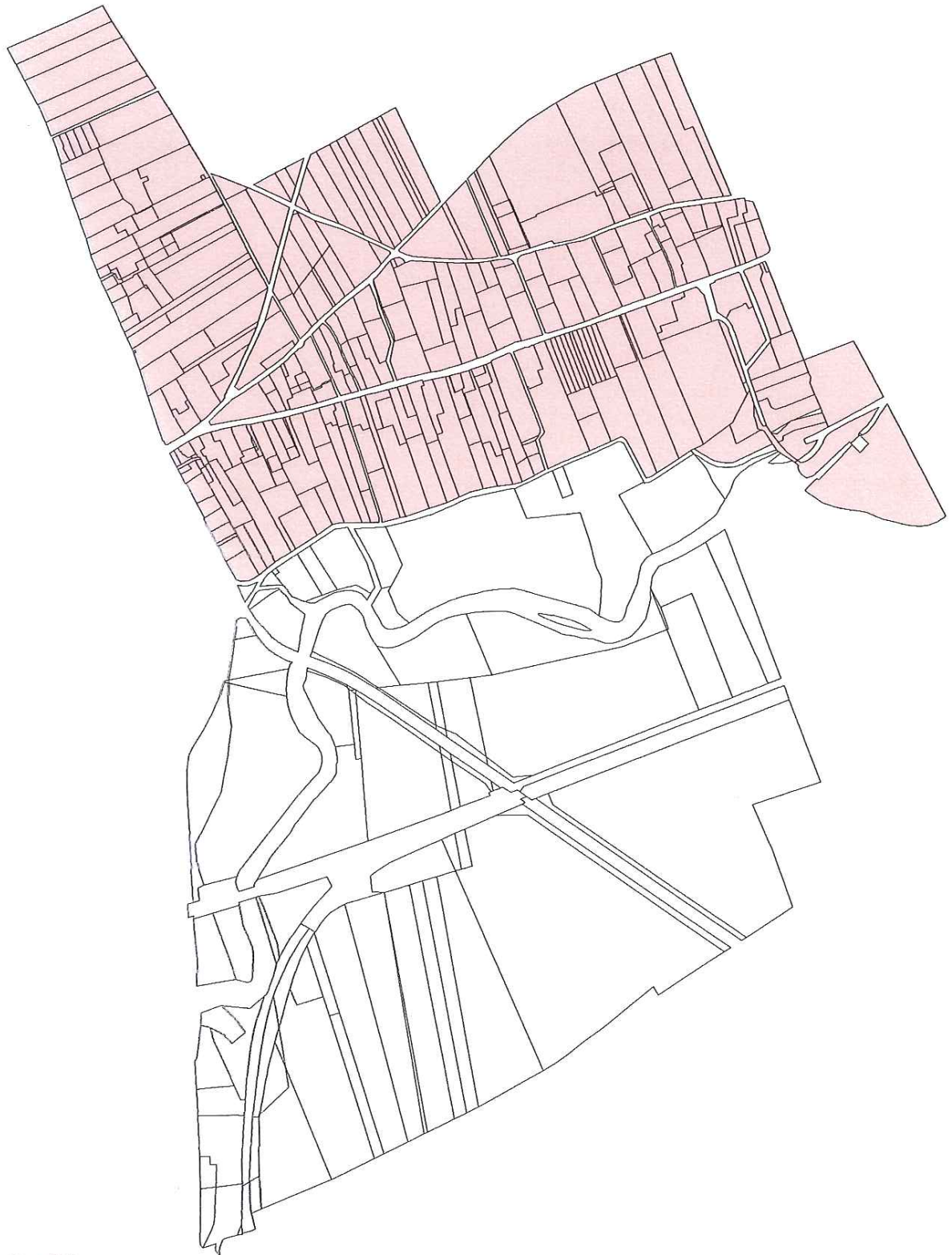
Seuil 0

10 000 m²

0 200 400 Mètres

Cartographie : SRA 76 - Cellule carte archéologique, données Patriarche 2009

Section B



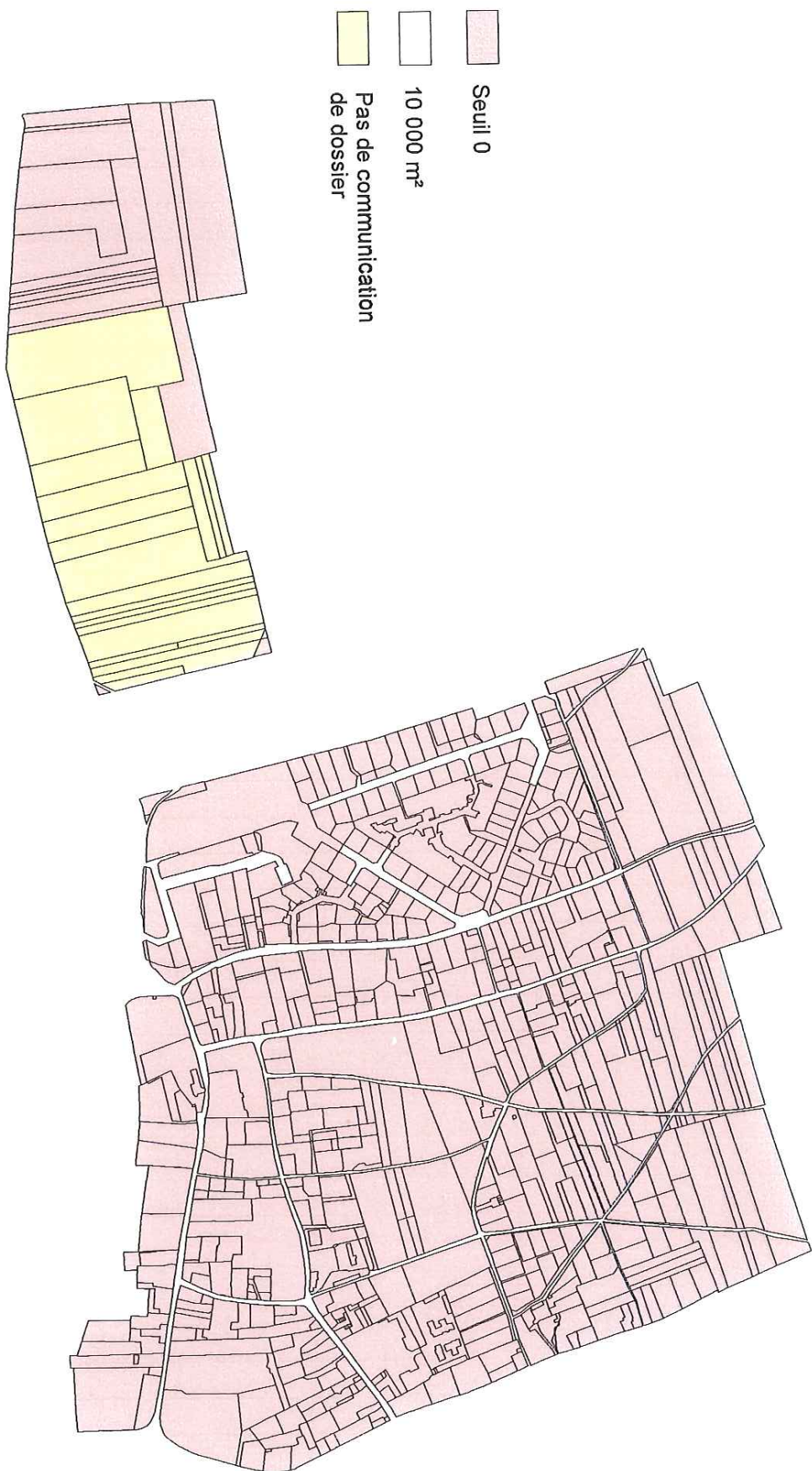
Seuil 0

10 000 m²

0 100 200 Mètres

Cartographie : SRA 76 - Cellule carte archéologique, données Patriarche 2009

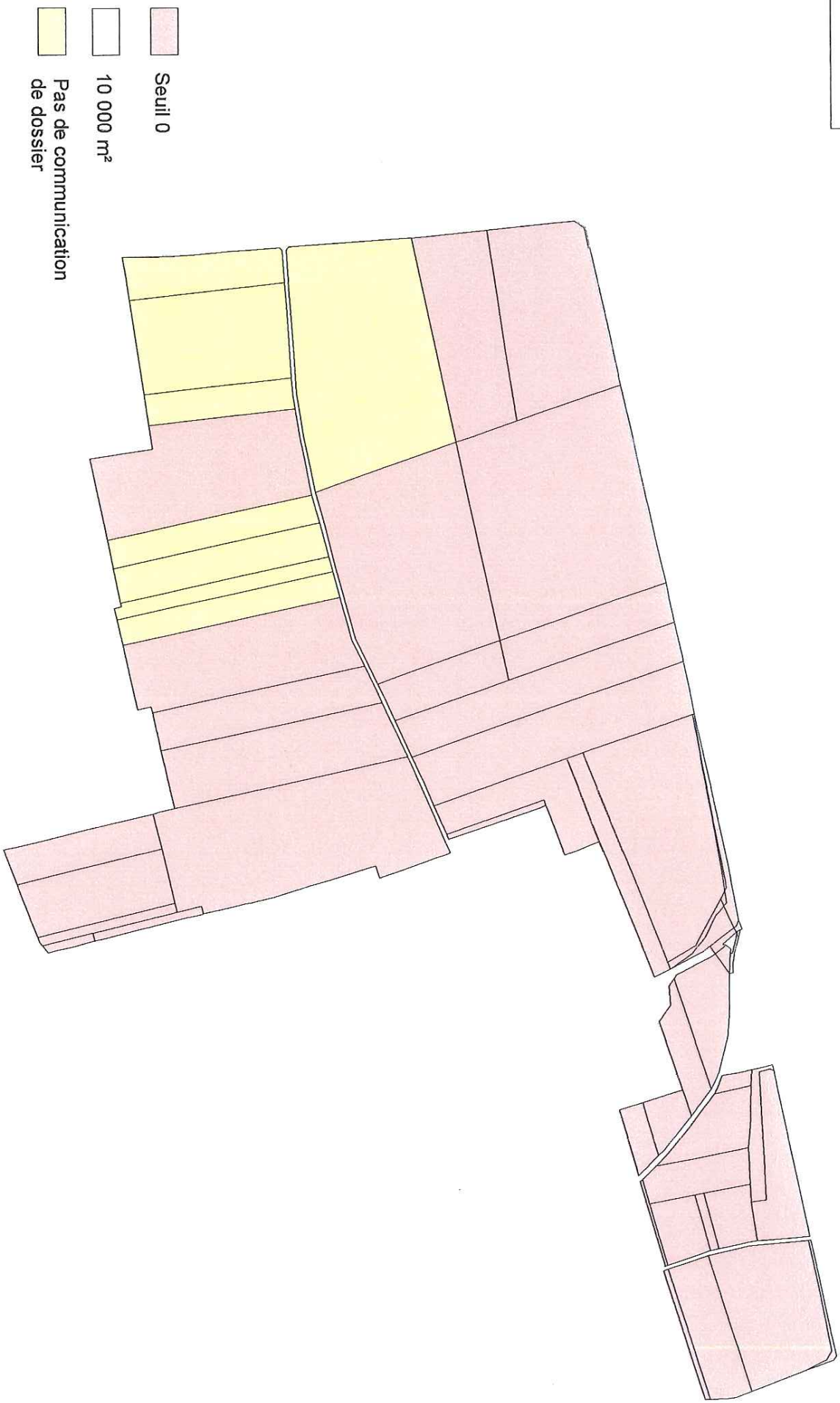
Section C



Cartographie : SRA 76 - Cellule carte archéologique, données Patrimoine 2009




0 200 Mètres

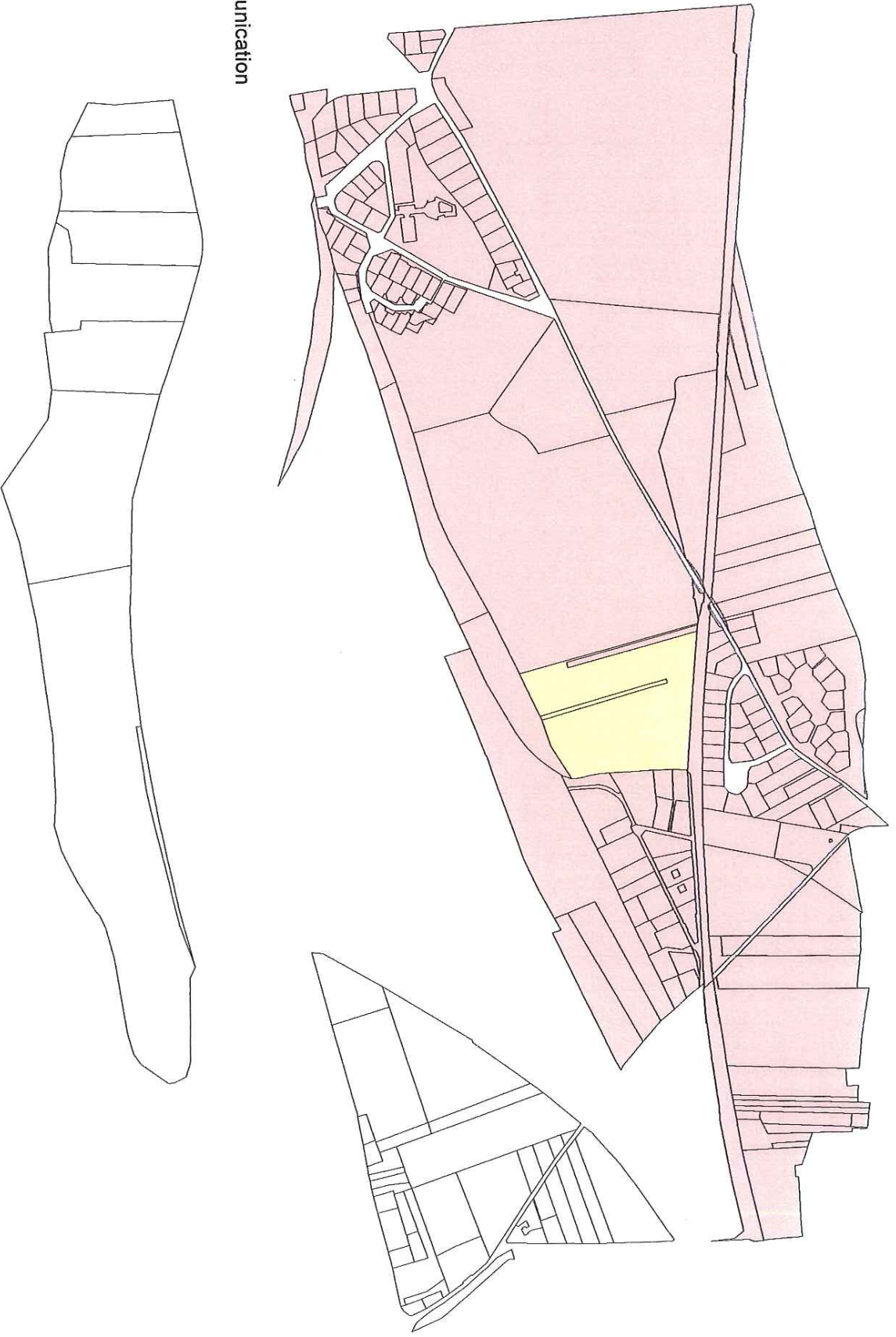
Section ZC



Cartographie : SRA 76 - Cellule carte archéologique, données Patriarche 2009

Section D

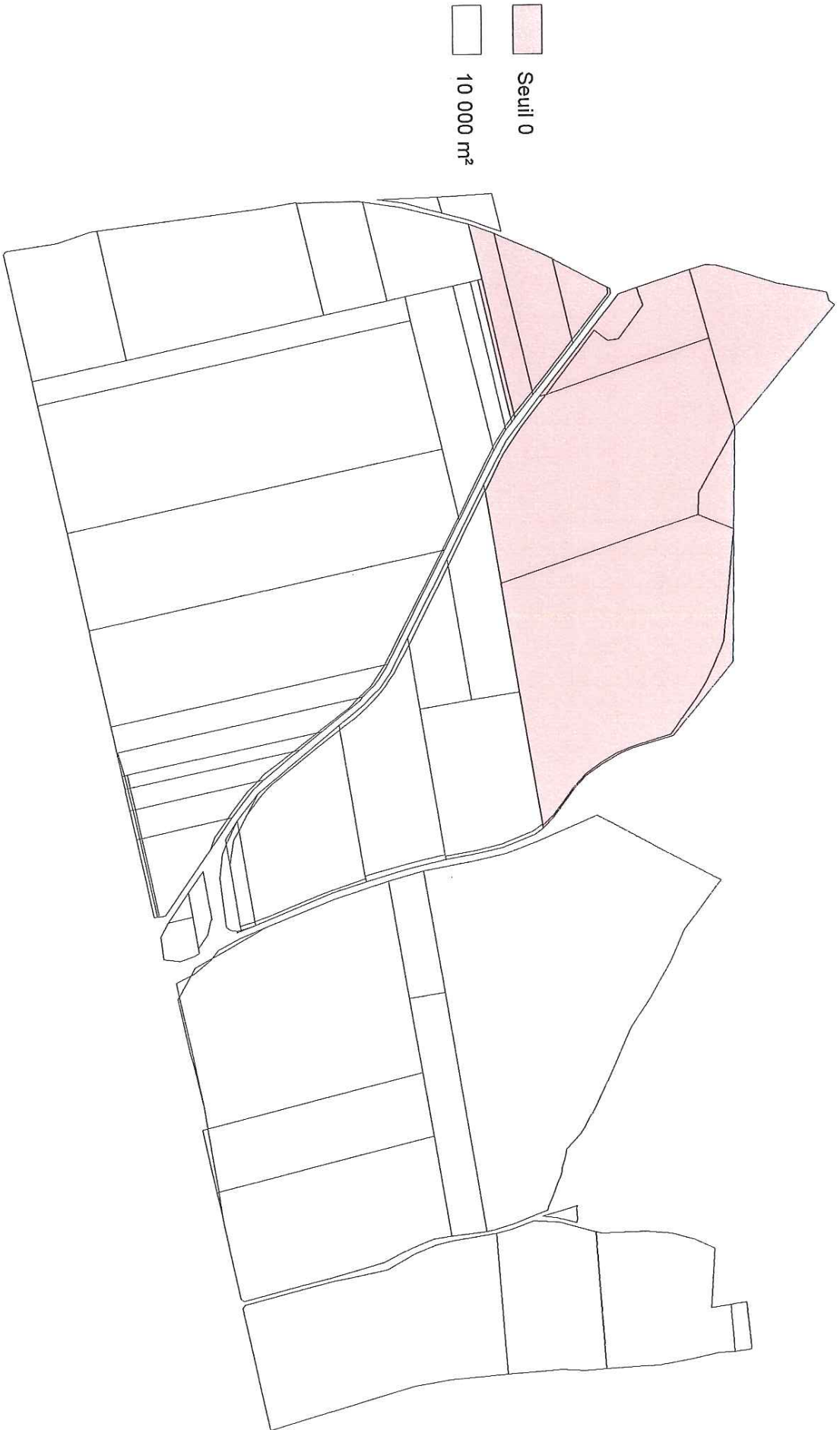
-  Seuil 0
-  10 000 m²
-  Pas de communication de dossier



Cartographie : SRA 76 - Cellule carte archéologique, données Patriarcho 2009

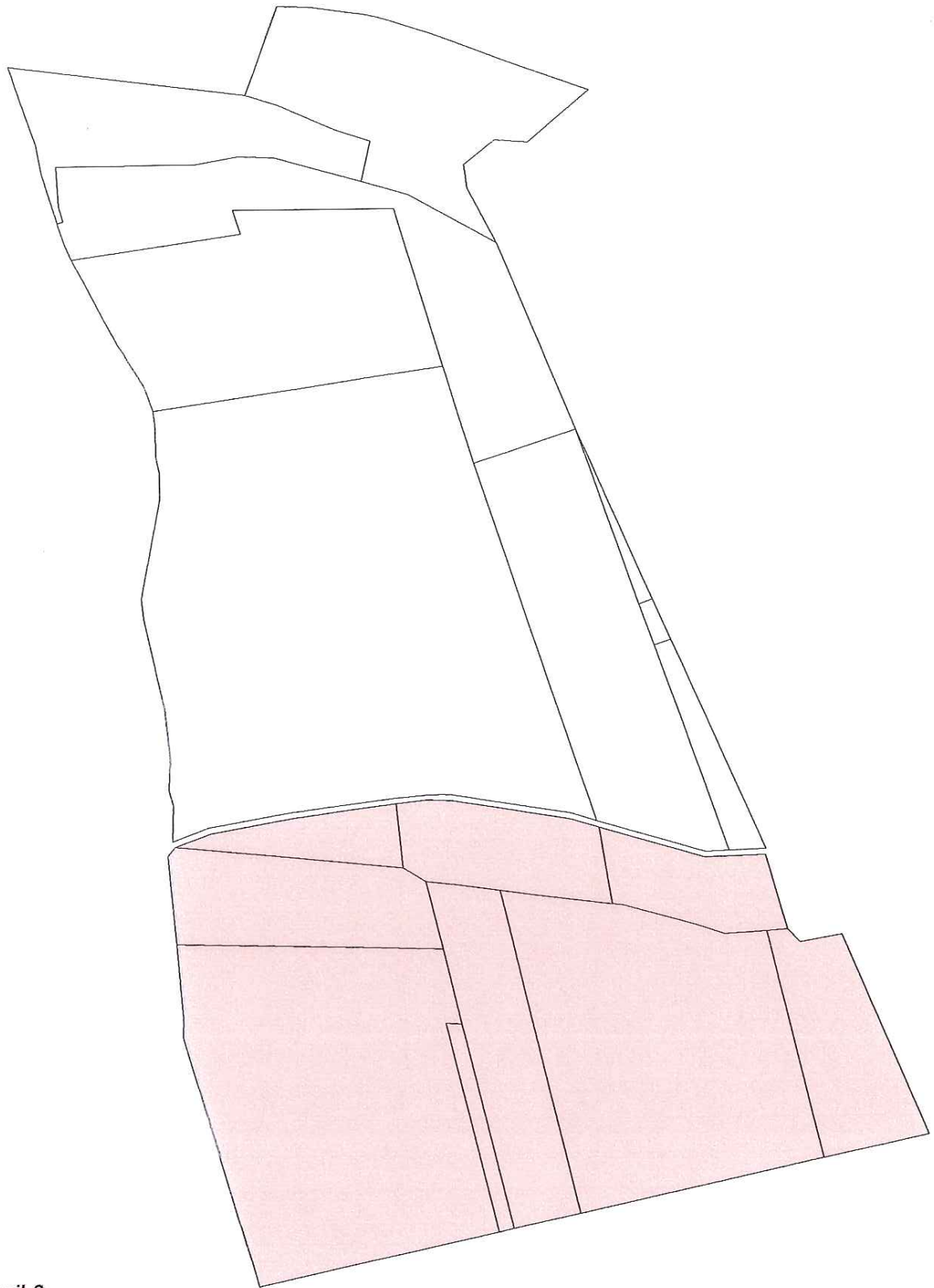


Section ZA



Cartographie : SRA 76 - Cellule carte archéologique, données Patrimoine 2009


Section ZB



 Seuil 0

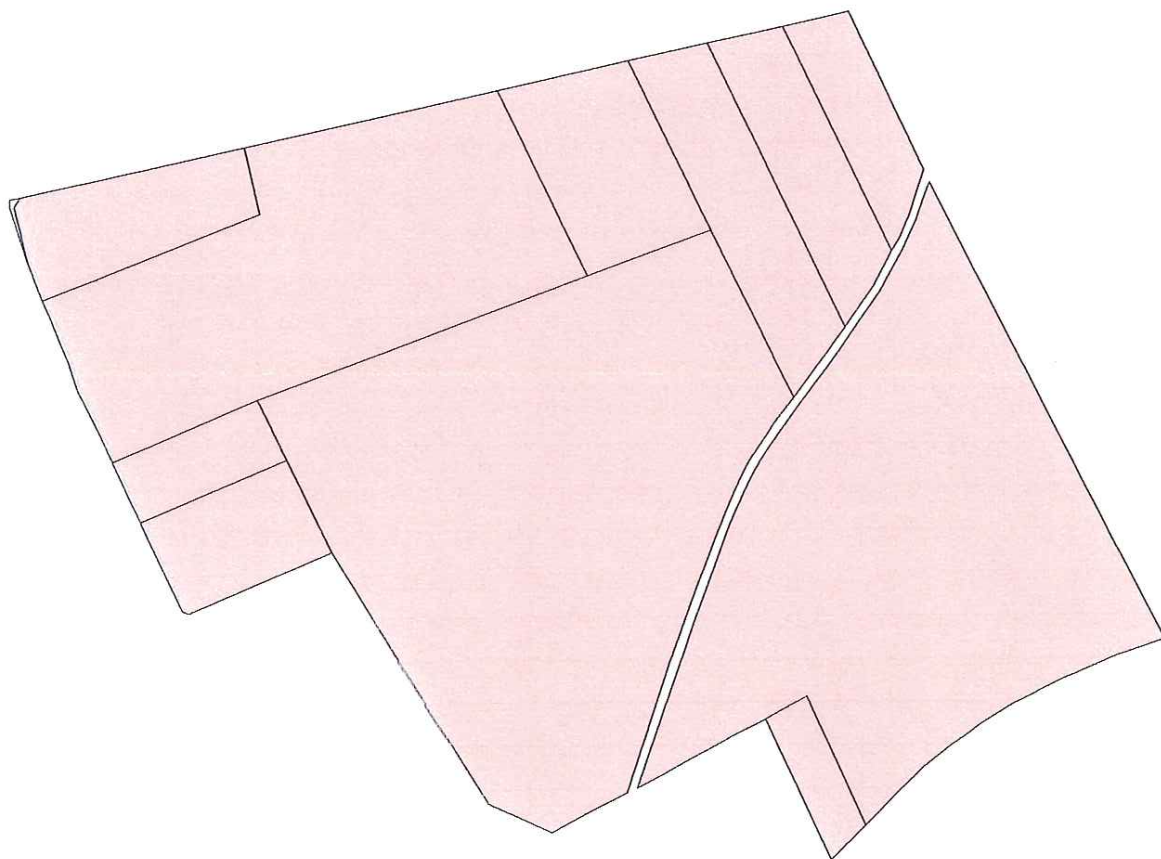
 10 000 m²

0 100 Mètres



Cartographie : SRA 76 - Cellule carte archéologique, données Patriarche 2009

Section ZD



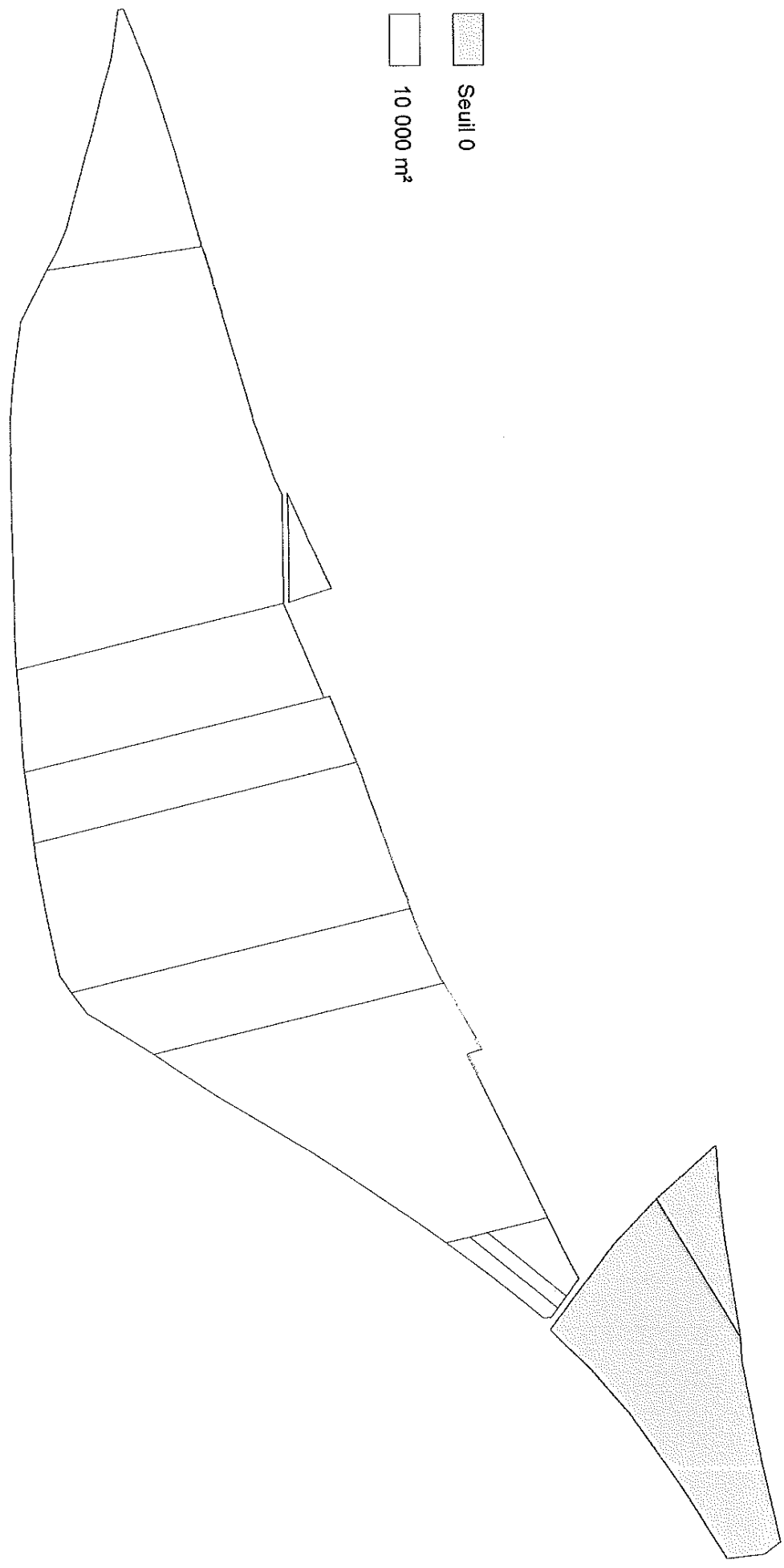
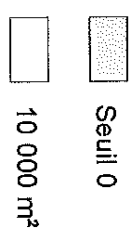
Seuil 0

10 000 m²

0 100 Mètres

Cartographie : SRA 76 - Cellule carte archéologique, données Patriarche 2009

Section ZE



Cartographie : SRA 76 - Cellule carte archéologique, données Patriarche 2009



Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2004-03-16-00003

Zones de présomption de prescriptions
archéologiques / ZPPA sur la commune de
Pont-Audemer (27)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Copie conforme
à l'original

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques sur la commune de PONT-AUDEMER (Eure)

VU :

La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 ;

Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que les éléments justificatifs portés en annexe du présent arrêté attestent la présence de vestiges archéologiques nombreux ou importants sur plusieurs zones de la commune de Pont-Audemer ; que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2.

ARRETE

Article 1 :

Sont institués sur la commune de Pont-Audemer :

1. un zonage archéologique comprenant les parcelles situées dans les secteurs 1 et 2 soumis aux seuils prévus dans l'article 2.
2. une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m² pour les parcelles non incluses dans les secteurs susmentionnés.

Article 2 :

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmis pour avis au préfet de Région selon les modalités suivantes :

- Secteurs 1 et 2 : toutes les demandes (sauf vérandas et garages de surface de maisons particulières)

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la Région. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage au(x) maire(s) concerné(s), aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4 :

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Fait à Rouen, le 16 MAR. 2004

Le Préfet



Jean ARIBAUD

ANNEXE (éléments justificatifs) PONT-AUDEMER : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

AVERTISSEMENT

Le zonage archéologique, établi par le Service Régional de l'Archéologie en juillet 2003, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement très large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches (occupation gallo-romaine au sud de l'agglomération, ancien bourg médiéval).

LES SECTEURS DEFINIS

La genèse de l'agglomération de Pont-Audemer paraît débiter, au regard des découvertes anciennes, au cours de la période gallo-romaine, voire à la fin de l'Age du fer. Les vestiges mobiliers de ces occupations sont présents dans le « centre historique » de la ville. Néanmoins les traces structurées d'habitats antiques ne sont attestées qu'en rive gauche de la Risle, au sud de la ville actuelle.

Il est donc probable que l'agglomération gallo-romaine implantée sur la voie Lillebonne-Lisieux, au point de passage de la Risle, se situait en rive gauche de ce cours d'eau.

Dans cette hypothèse, le centre de la ville se serait déplacé vers son emplacement actuel au cours du Haut Moyen Age. Plusieurs sources historiques semblent attester la pérennité de la ville pour cette époque.

La topographie de Pont-Audemer au Moyen Age classique est très précisément décrite dans plusieurs pièces d'archives (procès-verbaux de visites de la ville) et figurée sur les plans anciens. La physionomie de l'agglomération est largement modifiée au 19^e siècle au cours des grands travaux d'alignement : élargissement et percement de nouvelles rues, extension des faubourgs et destruction massive des principaux édifices médiévaux. Durant la seconde guerre mondiale la ville fut sinistrée à 40 %.

Secteur 1 : « Centre historique » médiéval et zone du fort château.

Les découvertes gallo-romaines dans ce secteur restent anecdotiques. Quelques sites à *tegulae* sont signalés lors des travaux de fondation de la mairie du 19^e siècle, à l'entrée du quai de la tour grise, rue de la République ou place Victor Hugo. Ce secteur est néanmoins largement marqué, dès le début du 12^e siècle, par l'empreinte du bourg médiéval *intra muros* avec ses édifices publics et religieux, et du château le dominant au nord-ouest. Pont-Audemer apparaît alors comme le siège d'une vicomté importante et comme une place-forte « très grande et très riche » comme l'indique le récit du chroniqueur Orderic Vital. Elle est très tôt dotée de deux paroisses inscrites dans les limites de l'enceinte urbaine et d'une « banlieue ». La structure de l'habitat évolue progressivement autour des places publiques et des principaux édifices de la ville. Au Moyen Age on compte déjà parmi eux : les églises Saint-Ouen, Notre-Dame-du-Pré et Saint-Aignan, le prieuré de la Madeleine, l'hôtel-Dieu ou hôpital Saint-Jean, le monastère des Carmes et la halle aux blés. A la Renaissance les établissements des ordres mendiants des Cordeliers et des Ursulines viennent se fixer à l'intérieur des murs.

Secteur 2 : Il englobe la majorité des découvertes gallo-romaines structurées mises au jour à la fin du 19^e siècle et au début du 20^e siècle. Des éléments éparses d'habitats sont observés au « Pré Baron », à proximité de la gare et dans la périphérie du stade actuel. Parmi les sites les plus exceptionnels figurent les deux nécropoles de la place du Pot d'Etain et de la rue Jules Ferry.

PIECES JOINTES

- un extrait de carte IGN au 1/25 000^e avec localisation des sites archéologiques
- un plan cadastral au 1/20 000^e présentant les différents secteurs du zonage
- un plan cadastral au 1/20 000^e présentant les sections concernées par le zonage
- 9 extraits de sections cadastrales présentant les parcelles couvertes par le zonage archéologique

PARCELLES CADASTRALES COUVERTES PAR LE ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

AB	AI	AK	AL	AN	XC	XD	XH
8	2	1	2	8	2	1	1
9	144	2	3	9	3	2	2
10	145	3	4	10	4	3	3
11	150	4	5	12	5	6	4
14	151	5	6	13	7	8	5
15	152	6	7	14	9	9	6
16	153	7	8	15	10	10	7
17	154	8	9	16	11	11	8
22	155	9	10	17	15	12	9
23	156	10	11	18	16	13	10
30	157	11	12	19	17	14	11
34	221	12	13	20	18	15	12
35	222	14	14	21	19	16	13
36	245	15	17	22	20	17	15
38	268	17	18	23	21	18	17
39	274	18	19	24	22	19	18
40	275	20	21	25	24	20	20
41	276	21	25	26	25	21	21
42	277	22	27	27	28	43	22
43	278	25	28	28	29	45	23
45	294	26	30	29	30	46	25
46		28	31	30	32	47	26
47		29	32	31	34	49	27
48		30	33	32	35	52	28
49		31	35	33	38	53	30
50		32	36	94	39	54	31
51		33	37	95	40	55	32
52		34	38	96	41	56	33
53		35	39	97	42	57	34
54		36	40	98	43	58	35
55		37	41	99	44	59	36
56		38	45	100	45	60	37
57		39	46	101	46	61	38
58		40	48	102	47	62	39
59		41	49	104	48	65	40
60		42	50	105	49	67	41
61		43	51	106	50	68	42
62		44	52	107	51	69	43
63		45	53	108	52	70	44
64		46	54	109	53	71	45
65		49	55	110	55	72	46
66		50	56	111	56	73	47
67		51	57	113	57	74	48
71		52	58	114	59	75	49
72		53	59	115	60	76	50
73		54	60	116	61	77	51
74		55	61	117	62	78	52
75		56	65	119	63	79	53

76		57	66	120	65	80	54
77		60	96	121	66	81	55
83		61	97	122	67	82	57
90		64	98	123	68	83	58
91		65	99	124	69	84	61
92		66	120	125	72	85	63
93		67	123	126	73	86	65
94		68	124	127	74	87	66
95		69	125	128	75	88	67
96		70	126	129	78	89	68
97		72	127	130	79	91	69
98		73	128	131	80	92	70
99		74	129	132	81	93	71
100		76	130	133	82	94	72
101		77	131	134	83	95	73
102		79	132	135	84	96	74
103		80	133	136	85	97	75
104		81	134	137	86	101	76
106		82	135	138	87	106	78
107		83	136	139	88	107	79
108		84	137	140	89	108	82
109		85	138	141	90	112	85
110		89	139	142	92	119	86
111		90	140	143	95	120	87
114		92	142	144	97	121	88
115		93	143	167	98	122	89
116		94	144	168	101	123	90
119		95	145	169	102	124	91
120		96	146	170	104	125	92
121		97	147	227	105	126	93
122		98	148	229	106	127	94
123		99	149	230	107	128	97
147		100	150	231	108	129	98
155		101	151	232	110	130	99
160		102	152	233	111	131	100
161		103	153	234	113	132	101
164		105	154	235	114	133	102
165		107	156	236	115	134	103
166		109	157	238	117	135	104
168		110	158	239	118	136	105
169		111	159	240	120	137	106
170		112	160	241	121	138	107
171		113	161	242	122	139	109
172		114	166	243	124	142	112
173		115	169	244	126	143	115
174		119	170	245	130	144	116
175		120	172	246	132	145	117
176		121	173	255	134	146	118
177		123	174	256	135	147	119
178		124	176	257	135	148	120
179		125	177	267	136	154	127
180		127	180	314	137	155	128
181		128	181	315	138	156	129
182		129	183	316	139	158	139
183		130	187	317	140	159	140
184		131	188	318	141	160	141
185		132	199	319	142	161	142
186		133	200	320	143	162	146
187		134	201		144	163	147
188		135	202		145	164	148
189		136	203		146	165	163
190		137	204		147	166	170
191		138	205		148	167	171
197		139	206		149	168	172
199		140	209		154	169	173
202		141	210		155	171	174
205		142	211		156	172	175
206		143	212		157	177	176
219		143	213		159	179	177
220		144	214		161	184	180

222	145	215	162	185	181
223	146	216	163	186	182
238	148	217	165	187	183
239	149	218	166	190	184
240	153	219	167	191	185
241	154	220	168	192	186
242	155	221	171	193	187
247	156	222	172	194	192
248	157	223	175	195	193
249	158	224	177	196	195
250	159	225	178	197	196
251	161	226	180	199	197
252	162	227	182	200	198
260	163	228	183	201	199
261	164	229	185	202	236
262	165	230	186	203	237
263	166	231	189	204	267
270	167	232	191	205	268
271	168	233	192	206	269
272	169	234	194	207	271
273	171	238	195	208	272
274	175	239	196		274
275	176	240	199		287
	177	241	200		289
	178	243	201		291
	179	244	202		292
	180	245	203		295
	181	247	204		296
	182	248	205		297
	183	249	206		298
	184	254	207		299
	185	257	210		301
	186	259	211		302
	189	261	213		303
	190	262	214		311
	191	263	215		333
	192	264	216		334
	194	265	217		335
	199	299	218		336
	207	300	219		337
	208	313	220		338
	209	315	221		339
	211	319	222		341
	212	331	223		342
	215	332	224		343
	216	333	225		344
	217	334	226		345
	218	335	227		347
	220	336	228		348
	221	338	229		349
	222	339			350
	225	340			351
	226	341			364
	226	342			366
	227	345			368
	231	346			369
	232	347			370
	233	352			371
	234	360			372
	235	361			373
	236	362			388
	237	363			390
	239	364			391
	240	367			392
	241	368			393
	242	369			394
	243	370			396
	244	371			397
	245	372			398
	247	373			399

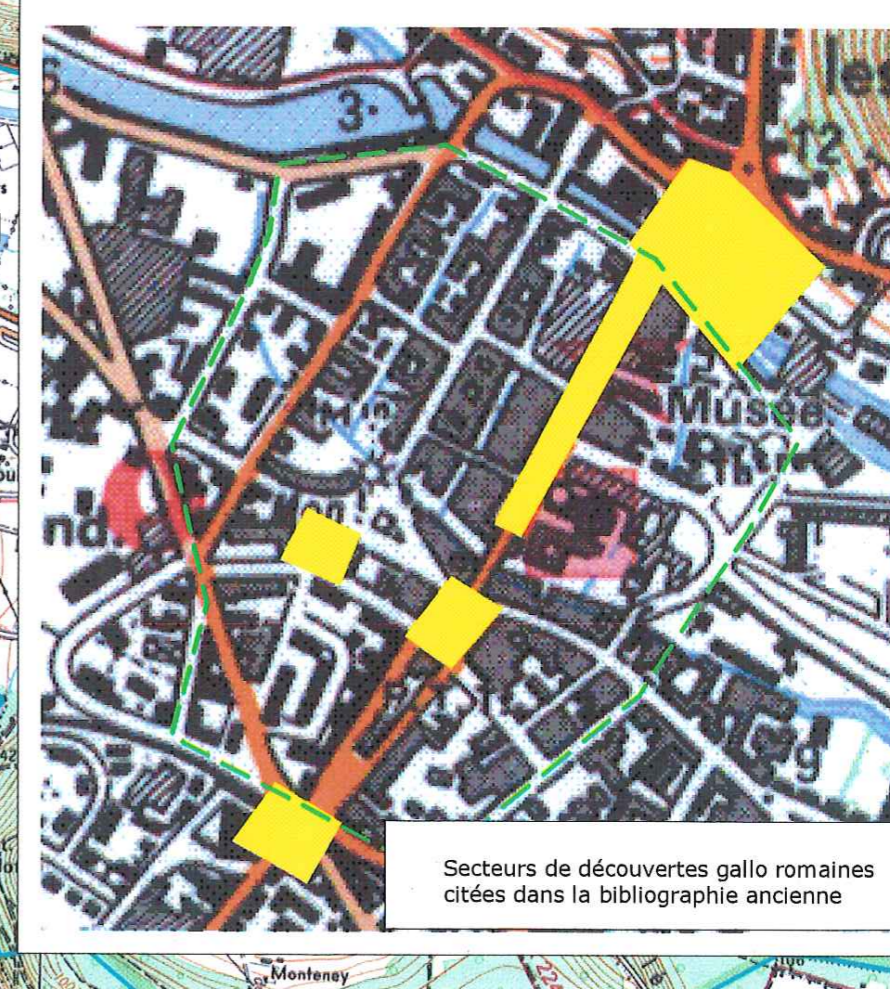
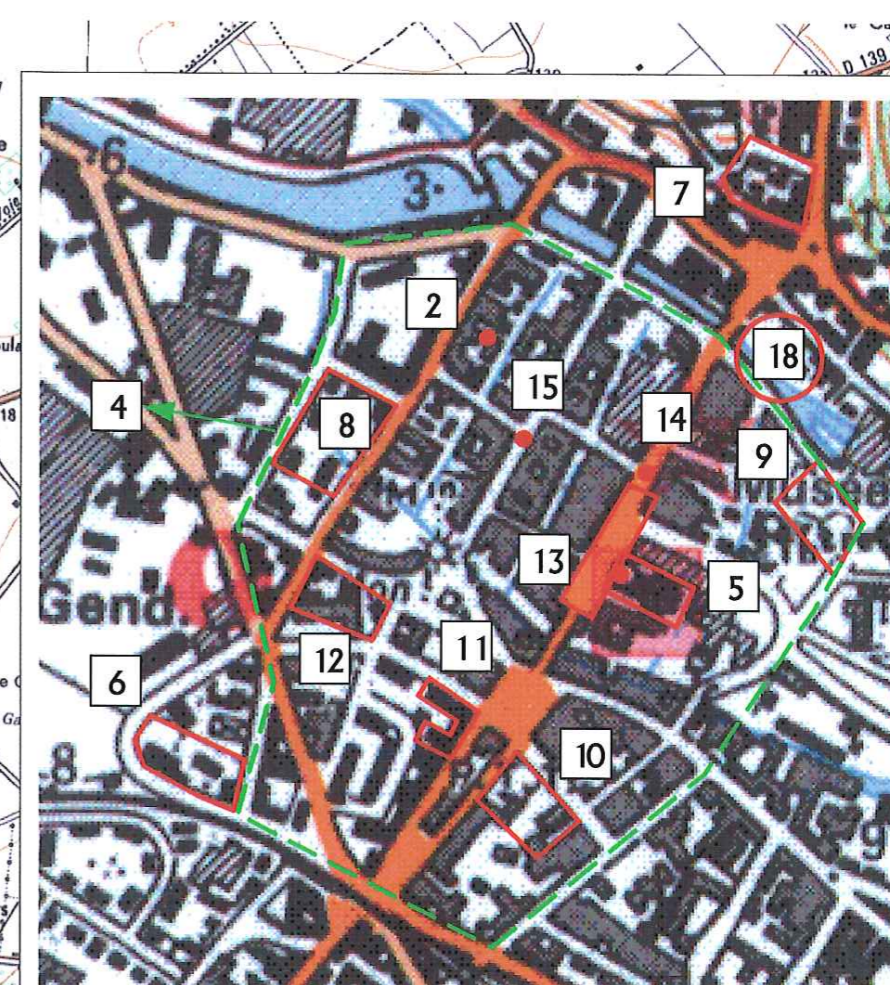
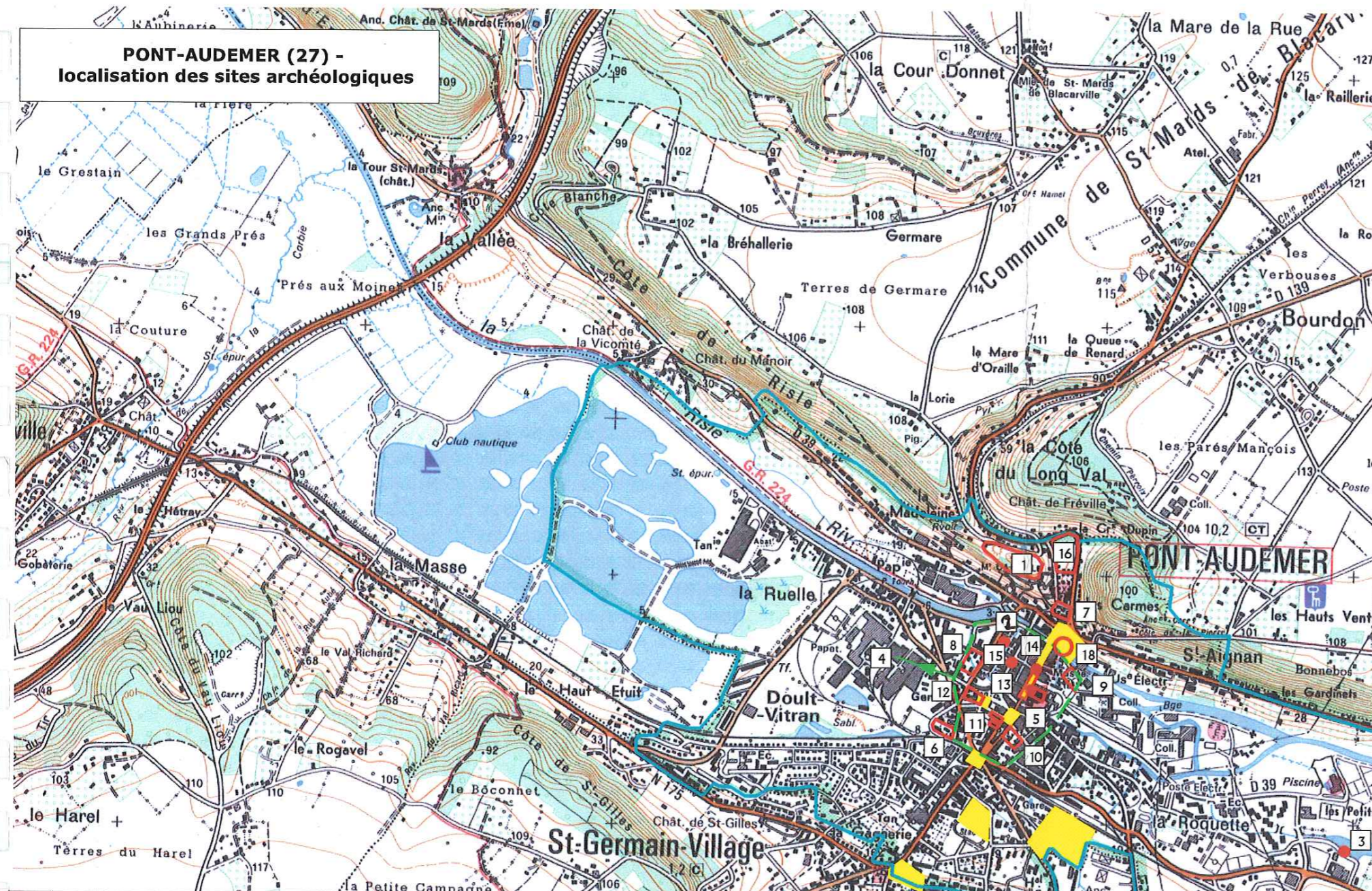
		248	374				401
		249	375				402
		250	376				403
		251	377				407
		252	378				408
		253	379				409
		254	380				410
		255	381				417
		256	382				418
		257	384				419
		258	385				420
		259	386				
		265	387				
		266	388				
		269	389				
		270	390				
		271	391				
		272	392				
		274	393				
		276	394				
		277	395				
		278	396				
		279	397				
		280	398				
		281	399				
		283	400				
		287	401				
		288	402				
		289	403				
		290	404				
		291	405				
		292	406				
		293	407				
		294	408				
		295	409				
		296	410				
		298	411				
		301	412				
		302	413				
		303	414				
		305	415				
		306	416				
		307	417				
		308	423				
		309	424				
		310	425				
		311	426				
		312	427				
		313	428				
		314	429				
		315	430				
		316	431				
		317	432				
		318	433				
		320	434				
		321	435				
		322	436				
		323	437				
		324	438				
		325	439				
		326	441				
		327	442				
		328	443				
		329	4118				
		330					
		331					
		332					
		333					
		334					
		335					

		336				
		338				
		339				
		340				
		341				
		342				
		343				
		344				
		345				
		345				
		346				
		346				
		347				
		348				
		350				
		351				
		352				
		353				
		354				
		355				
		357				
		358				
		360				
		363				
		364				
		365				
		369				
		370				
		371				
		373				
		374				
		375				
		376				
		377				
		378				
		383				
		386				
		387				
		388				
		389				
		390				
		391				
		392				
		393				
		394				
		395				
		397				
		398				
		399				
		400				
		401				
		402				
		404				
		406				
		408				
		409				
		411				
		413				
		414				
		415				
		416				
		416				
		417				
		419				
		420				
		421				
		422				
		423				
		424				
		425				

		426				
		427				
		428				
		429				
		430				
		431				
		432				
		433				
		434				
		435				
		436				
		437				
		438				
		439				
		440				
		441				
		442				
		454				
		455				
		456				
		457				
		458				
		459				
		462				
		463				
		464				
		477				
		478				
		479				
		480				
		481				
		482				
		483				
		484				
		485				
		486				
		487				
		488				
		490				
		491				
		492				
		493				
		494				
		495				
		496				
		497				
		498				
		499				
		501				
		502				
		507				
		509				
		510				
		511				
		512				
		522				
		523				
		524				
		525				
		526				
		528				
		529				
		535				
		536				
		537				
		538				
		539				
		540				
		541				
		543				

		545					
		546					
		547					
		548					
		549					
		550					
		551					
		552					
		553					
		554					
		555					
		556					
		557					
		558					
		559					
		560					
		561					
		562					
		563					
		564					
		565					
		566					
		567					
		568					
		569					
		570					
		571					
		572					
		573					
		574					
		575					
		576					
		577					
		578					
		579					
		580					
		581					
		582					
		583					
		584					
		585					
		586					
		587					
		588					
		589					
		590					
		591					
		592					
		593					
		594					

**PONT-AUDEMER (27) -
localisation des sites archéologiques**



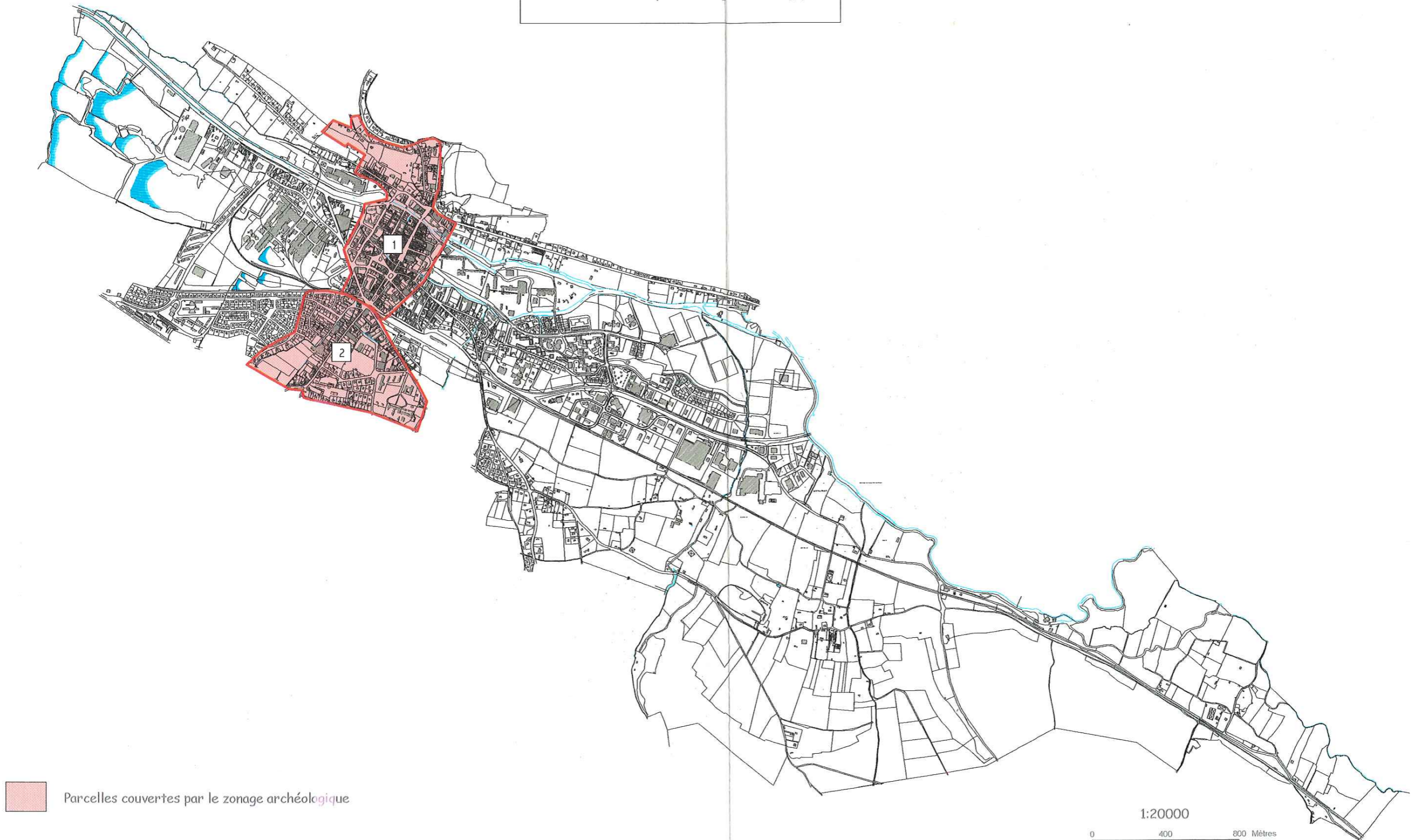
Ordre	Nom usuel	Lieu-dit	Vestiges	Chronologie
1		Le Château, Le Mont Carmel	édifice fortifié	Moyen Age
2		46, rue Notre Dame du Pré	bassin	Moderne
3	Pierre de la Motte	Domaine de la Motte	menhir	Néolithique
4		Ville actuelle	enceinte urbaine	Moyen Age-Moderne
5	Eglise Saint-Ouen XIIe - XVIe		église	Moyen Age-Moderne
6		rue du Président Coty	dépotoir	Moyen Age-Moderne
7	église Saint Aignan	Les Carmes	église	Moyen Age
8	église Notre Dame du près	Rue du Sépulcre	église	Moyen Age
9	Le Carmel	Rue des Carmes	monastère	Moderne
10	Les Ursulines	Rue Saint Germain	monastère	Moderne
11	Hotel Dieu / Hôpital Saint Jean		hôpital	Moyen Age-Moderne
12	Les Cordeliers / Notre Dame des anges		monastère	Moderne
13	Halles au blé / Halles aux toilles	Grand rue	halle	Moyen Age
14	Grande fontaine		fontaine	Moderne
15	Halles au cuir	Rue du Sépulcre	halle	Moderne
16	Les Carmes	Faubourg Saint-Aignan	monastère	Moyen Age
17	Prieuré/Chapelle de la Madeleine	Faubourg Saint-Aignan	chapelle	Moyen Age-Moderne
18	La Forte Maison	Faubourg Saint-Aignan	maison forte	Moyen Age-Moderne

- sites archéologiques recensés à ce jour
- secteurs de découvertes archéologiques d'origine gallo-romaine
- tracé de l'enceinte urbaine

Cartographie : cellule carte archéologique - SRA Haute-Normandie - données PATRIARCHE au 17.07.2003

1:25

PONT-AUDEMER -
secteurs couverts par le zonage archéologique



 Parcelles couvertes par le zonage archéologique

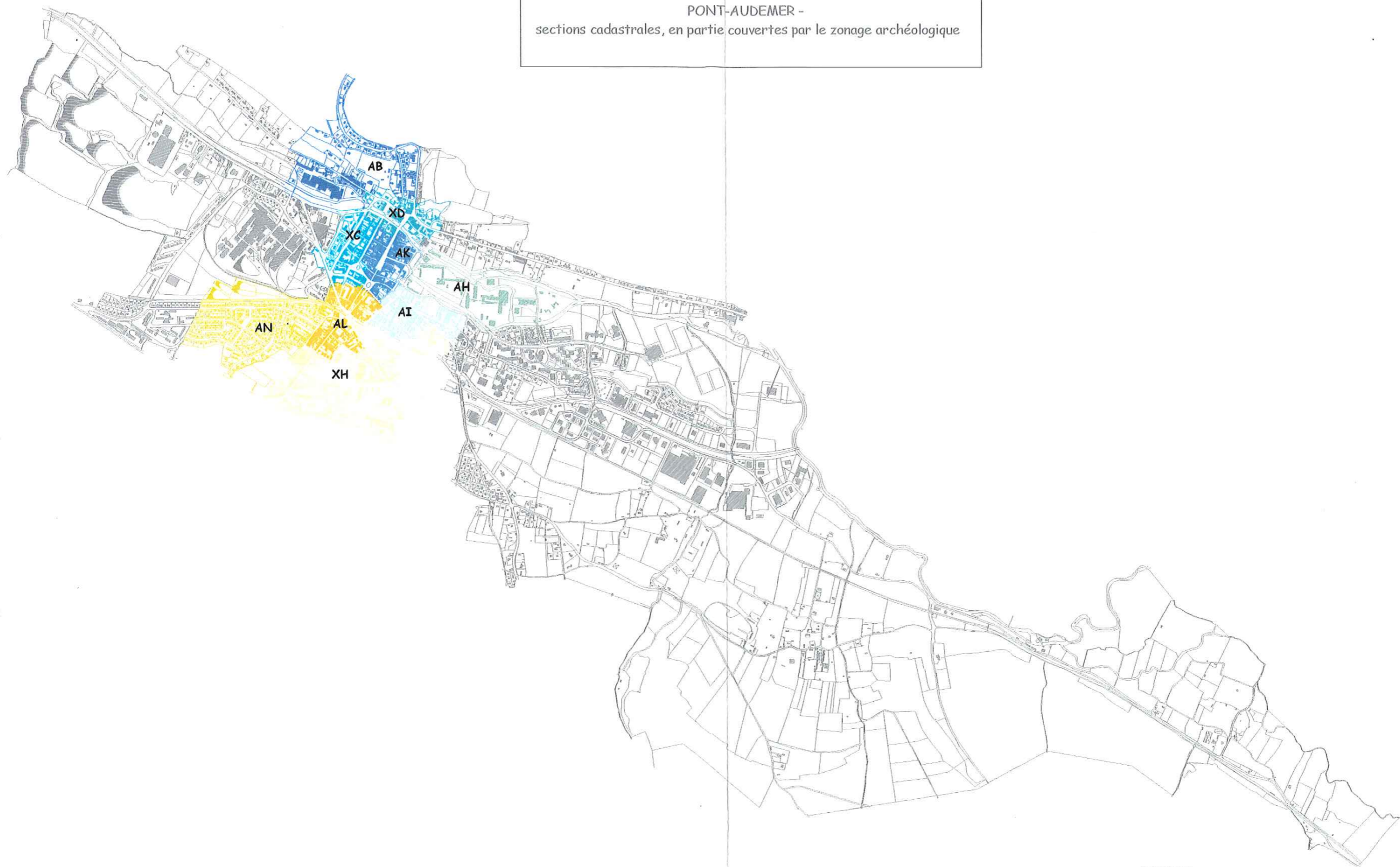
Secteur 1 : emprise de l'agglomération médiévale

Secteur 2 : zone d'occupation gallo-romaine

1:20000
0 400 800 Mètres

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA Haute-Normandie - juillet 2003

PONT-AUDEMER -
sections cadastrales, en partie couvertes par le zonage archéologique



nota bene :

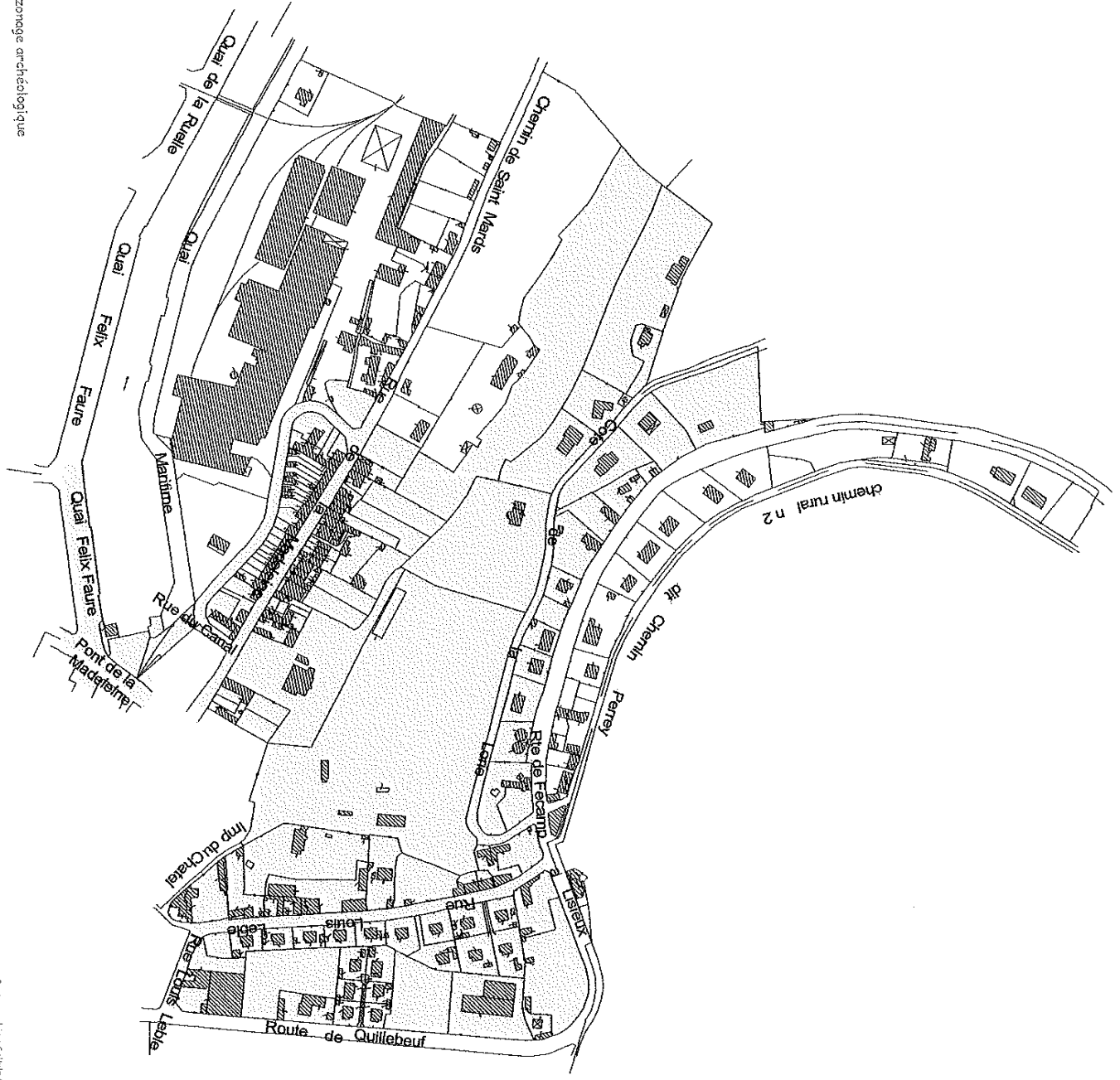
- tons jaunes : sections où les découvertes d'origine gallo-romaines sont majoritaires.
- tons bleus : sections principalement concernées par l'occupation médiévale.



Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA Haute-Normandie - juillet 2003



Parcelles couvertes par le zonage archéologique

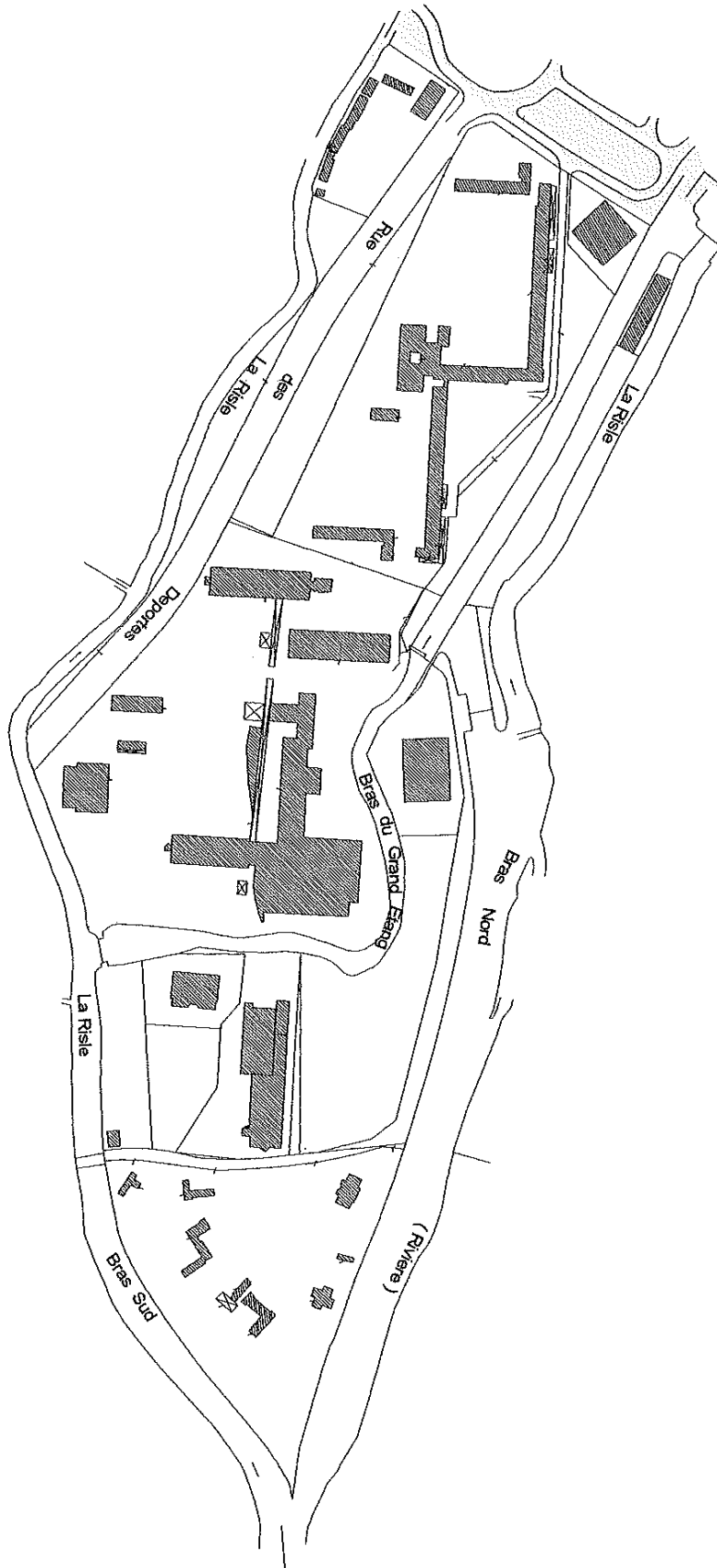


SECTION AB
1 / 4000 e

Cartographie : Cellule Centre archéologique - SRA Haute-Normandie - juillet 2003



Parcelles couvertes par le zonage archéologique



SECTION AH
1 / 4000 e

Cartographie : Centre Archéologique - SCA Haute-Normandie - juillet 2009



Parcelles couvertes par le zonage archéologique




SECTION AI
1 / 2000 e

Cartographie : Cellule Centre Archéologique - SRA Haute-Normandie - juillet 2003

SECTION AL

1/ 2000 e



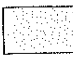
 Parcelles couvertes par le zonage archéologique

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA Haute-Normandie - juillet 2003

SECTION XC

1/ 2000 e

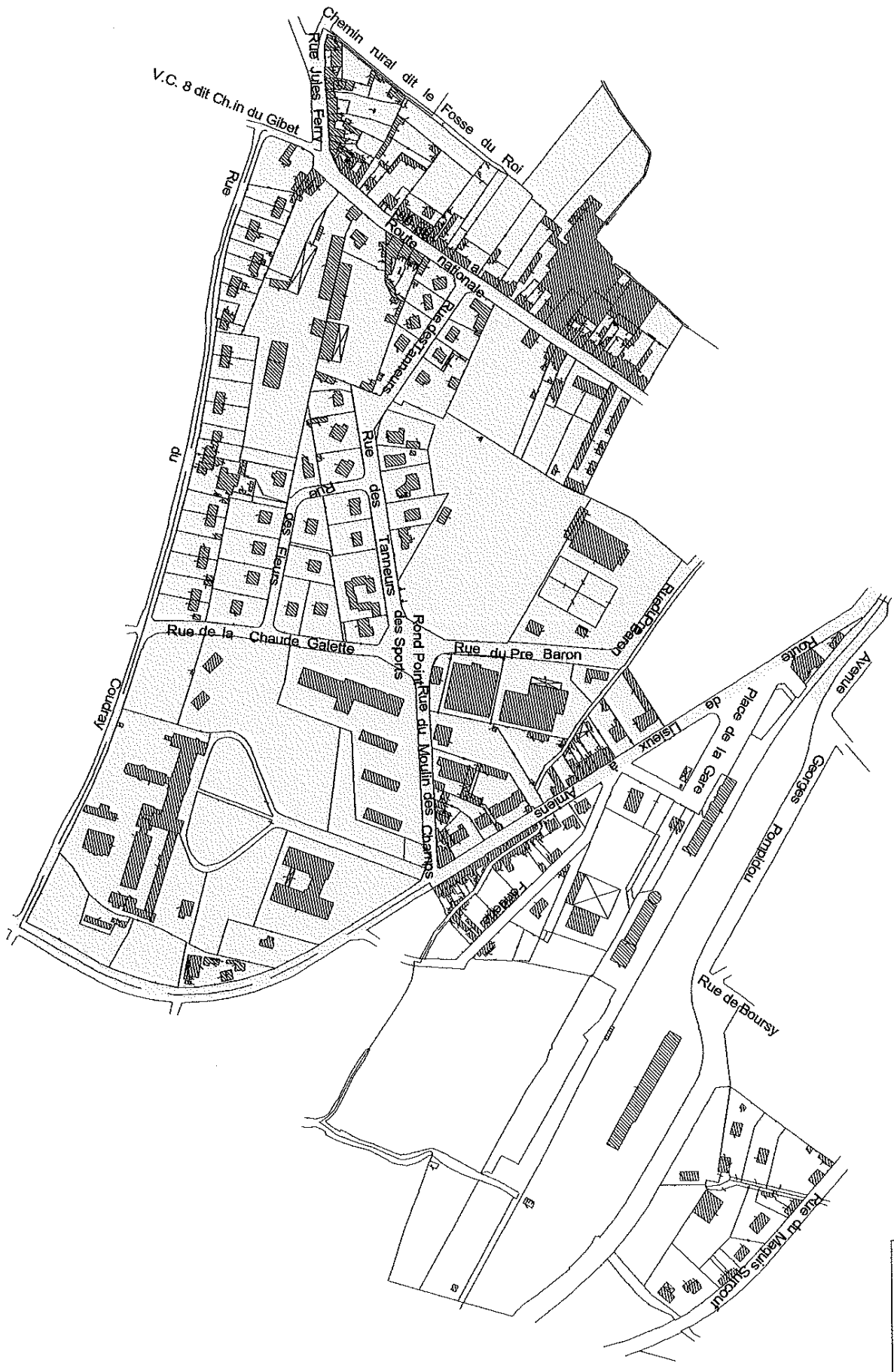


 Parcelles couvertes par le zonage archéologique

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA Haute-Normandie - juillet 2003



Parcelles couvertes par le zonage archéologique



SECTION XI
1 / 40000 e

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA Haute-Normandie - juillet 2003

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2004-04-16-00002

Zones de présomption de prescriptions
archéologiques / ZPPA sur la commune de
Romilly-sur-Andelle (27)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Copie conforme
à l'original

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques sur la commune de ROMILLY-SUR-ANDELLE (Eure)

VU :

La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 ;

Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que les éléments justificatifs portés en annexe du présent arrêté attestent la présence de vestiges archéologiques nombreux ou importants sur plusieurs zones de la commune de Romilly-sur-Andelle ; que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2.

ARRETE

Article 1 :

Sont institués sur la commune de Romilly-sur-Andelle :

1. un zonage archéologique comprenant les parcelles situées dans les secteurs 1 à 4 soumis aux seuils prévus dans l'article 2.
2. une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m² pour les parcelles non incluses dans les secteurs sus-mentionnés.

Article 2 :

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmis pour avis au préfet de Région selon les modalités suivantes :

-Secteurs 1 et 2 : les demandes concernant les projets dont le terrain assiette est de surface égale ou supérieure à 1000 m².

-Secteurs 3 et 4 : toutes les demandes (seuil 0).

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la Région. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4 :

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Fait à Rouen, le 16 MAR. 2004

Le Préfet



Jean ARIBAUD

ANNEXE (éléments justificatifs) ROMILLY-SUR-ANDELLE : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

AVERTISSEMENT

Le zonage archéologique, établi par le Service Régional de l'Archéologie en juillet 2003, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches. La mise en place de cette procédure permettra, tout en assurant la protection du patrimoine de la commune, de développer les connaissances et par voie de conséquence, d'enrichir l'histoire du site par une meilleure compréhension de son processus d'urbanisation.

LES SECTEURS DEFINIS

Secteur 1 : occupation Gallo-romaine - Section AE - parcelles 52-53 - seuil 1000 m²

En 1952 des ouvriers travaillant dans une carrière à la Côtes des deux Amants, ont mis au jour ce qui est interprété comme un four à chaux antique. Celui-ci était constitué d'une cavité circulaire creusée dans le calcaire, d'un conduit d'un mètre d'épaisseur en pierre appareillée avec une ouverture voûtée en briques rouges. L'absence de matériel rend difficile la datation, mais les briques (tegulae) semblent être de facture antique. D'autres fours à chaux peuvent être présents car ils fonctionnent souvent en batterie et cette découverte implique de toute façon une construction à proximité nécessitant une surveillance.

Secteur 2 : occupation préhistorique - Section AB - parcelles 1-125-178-193-202-217-218-224-268-344-430-524-525 - seuil 1000 m²

Dans les jardins et parcelles en cultures ont été découverts des éclats de silex à patine blanche ou d'un blanc jaunâtre. Il a également été trouvé au début du siècle des haches polies entières, brisées, retaillées ou à l'état de débris, des scies avec ou sans cran à une extrémité, des percuteurs en silex, de différente grosseur, des retouchoirs dont quelques-uns très petits ont pu servir à la confection de pointes de flèche, des perçoirs, des tranchets, des couteaux, des nucléus, des lames des grattoirs et des pointes ou ébauches de flèche.

Le zonage de ce secteur, caractérisé par une concentration importante de mobiliers lithiques sur de vastes parcelles vierges de constructions, nous permettra de mieux cerner la nature de l'occupation préhistorique et de préciser sa chronologie.

Secteur 3 : Eglise paroissiale Saint-Georges et le prieuré Saint-Crespin - Section AB - parcelles 11-12-468-549 - seuil 0

L'église dont le gros-œuvre est en moellons calcaire, présente une nef avec des assises de maçonnerie en arêtes de poissons du 12^e siècle. Le chœur est du 13^e avec quelques éléments des 14^e et 15^e siècles. La façade occidentale a été refaite au 19^e siècle. Près de l'église se trouvait le prieuré de bénédictins Saint-Crépin et son oratoire. Le prieuré

est mentionné dès 1601 comme possession de l'abbaye de Lyre à la Vieille Lyre (27). Le colombier semble dater du 17^e siècle. Les bâtiments actuels sont construits au 18^e siècle probablement comme presbytère.

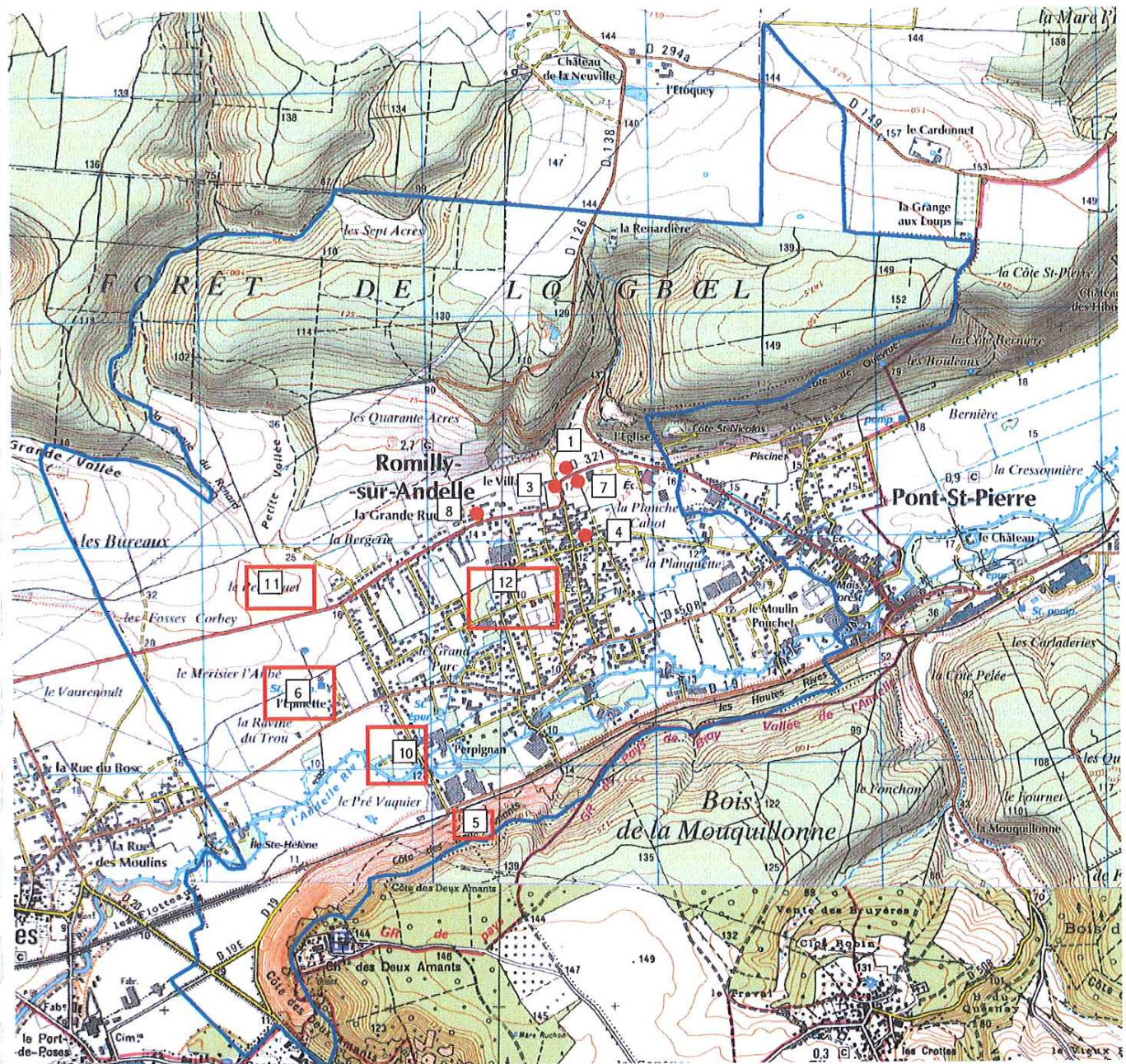
Secteur 4 : Zone funéraire du Haut moyen âge - section AB - parcelles 98-99-100-101-102-103 - seuil 0

Découvertes de sépultures mérovingiennes lors de travaux dans les années 50.

PIECES JOINTES

- un extrait de carte IGN au 1/25 000^e avec localisation et inventaire des sites archéologiques de la commune
- un plan cadastral présentant les différents secteurs du zonage
- 2 extraits de sections cadastrales présentant les parcelles couvertes par le zonage archéologique

Plan de localisation des sites archéologiques de la commune de ROMILLY-SUR-ANDELLE

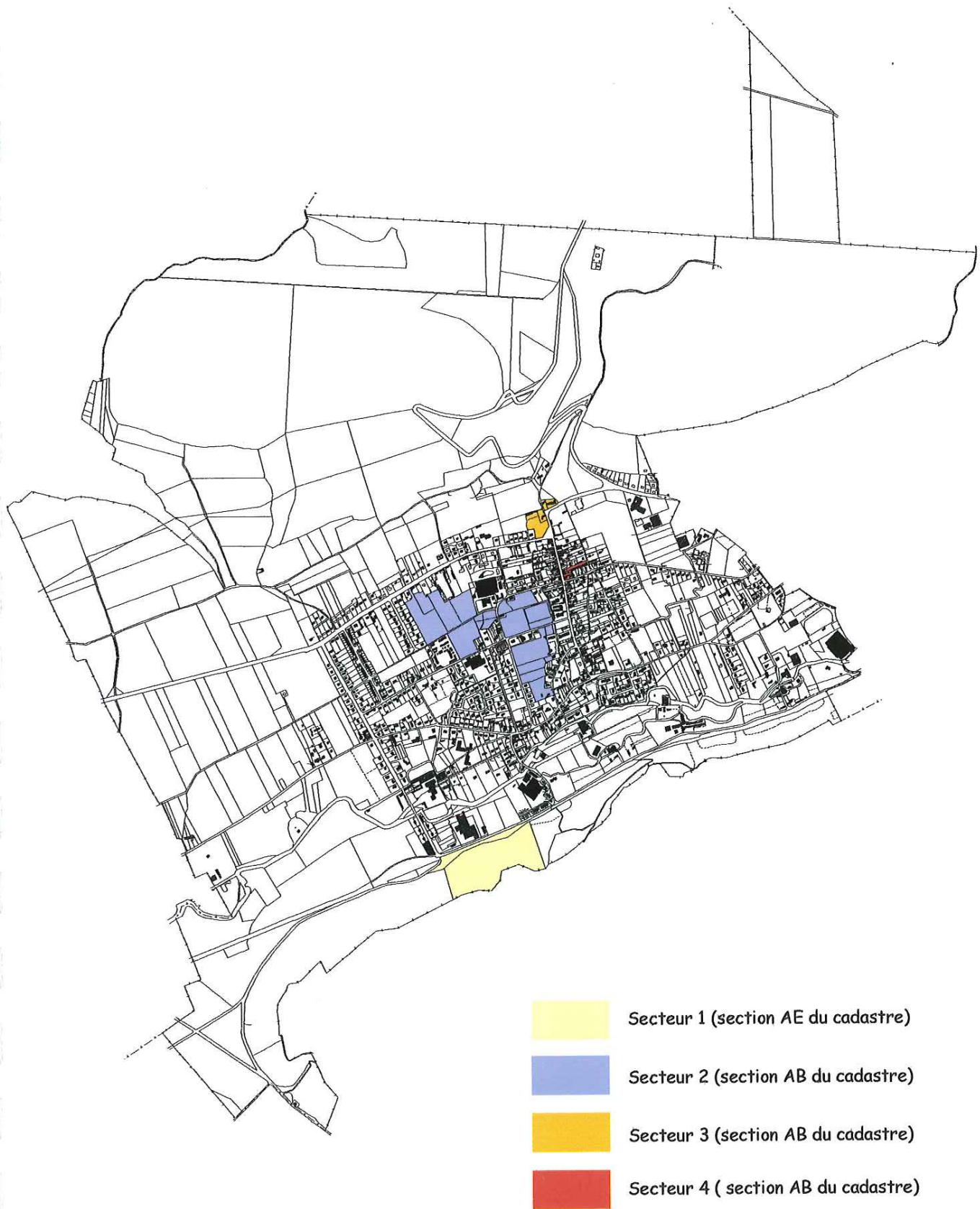


Cartographie Carte Archéologique - SRA Haute-Normandie - données juillet 2003

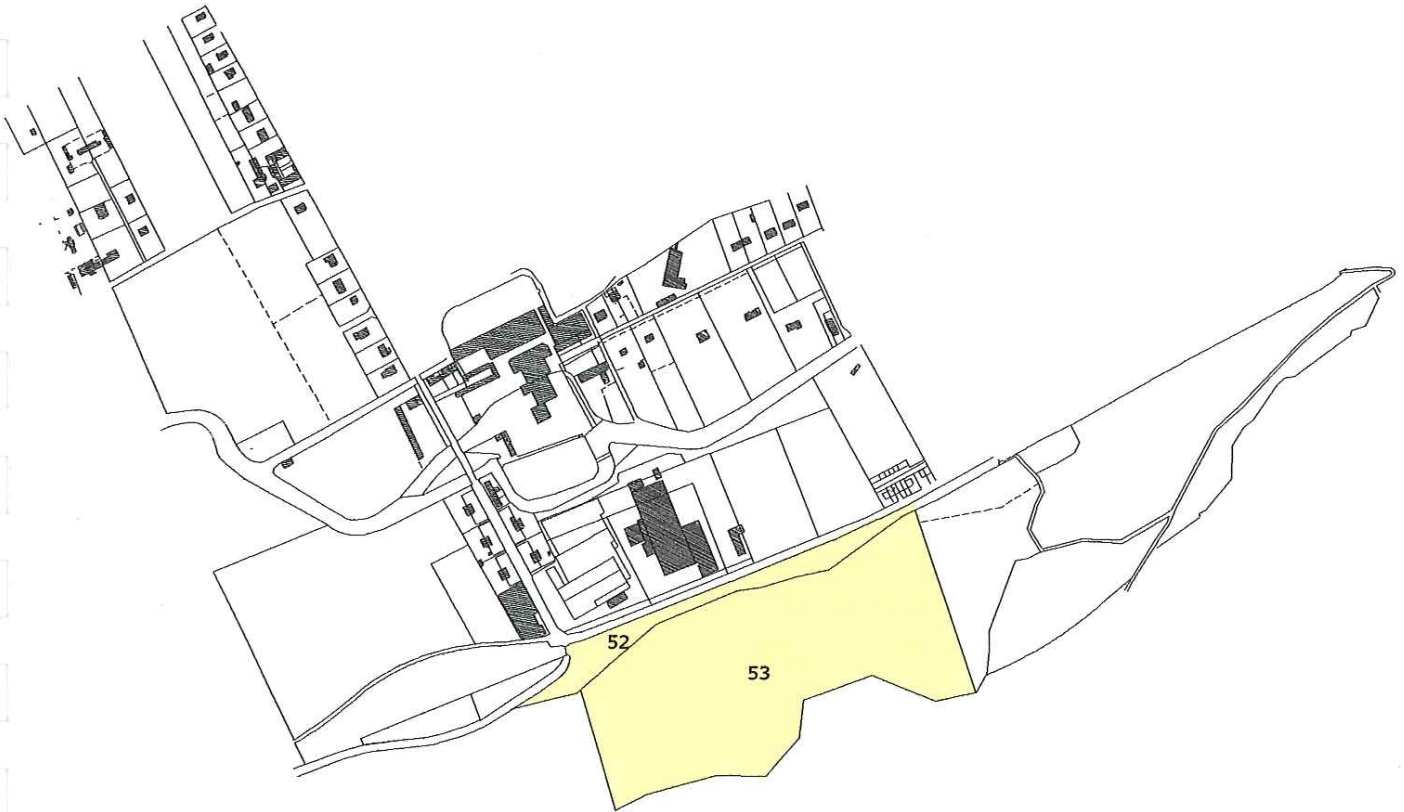
1/25000

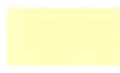
N°	Nom du site	Lieu-dit	Interprétation	Chronologie
1	Eglise Saint-Georges		église	moyen âge
2	NON LOCALISE		défense	Indéterminée
3	Chapelle ou prieuré Saint-Crespin		chapelle	Indéterminée
4			funéraire	Haut moyen âge
5			production de chaux	Gallo-romain
6		L'EpINETTE	occupation	Paléolithique
7		52 route de la Libération	maison	Moderne
8		route nationale n°321	pigeonnier	Moderne
9	NON LOCALISE		dépôt monétaire	Gallo-romain
10		Dans les fonderies Perpignan	occupation	Age du Bronze
11		Le Perruquet (actuel lieu-dit Perruquier ?)	occupation	Néolithique
12		Le Marais	occupation	Néolithique

Zonage archéologique de la commune de ROMILLY-SUR-ANDELLE
Plan d'ensemble



Zonage archéologique : section AE du cadastre




 Secteur 1 : occupation gallo-romaine
parcelles 52-53

Zonage archéologique : section AB du cadastre



section AH (TC 2009)

-  Secteur 2 : zone de découverte d'artéfacts néolithiques
parcelles 1-125-178-193-202-217-218-224-268-344-430-524-525
-  Secteur 3 : église Saint-Georges et prieuré Saint-Crespin
parcelles 11-12-468-549
-  Secteur 4 : zone funéraire du Haut moyen âge
parcelles 98-99-100-101-102-103

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2004-03-16-00002

Zones de présomption de prescriptions
archéologiques / ZPPA sur la commune de
Saint-Germain-Village (27)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Copie conforme
à l'original

LE PRÉFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques sur la commune de SAINT-GERMAIN-VILLAGE (Eure)

VU :

La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 ;

Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que les éléments justificatifs portés en annexe du présent arrêté attestent la présence de vestiges archéologiques nombreux ou importants sur plusieurs zones de la commune de Saint-Germain-Village ; que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2.

ARRETE

Article 1 :

Sont institués sur la commune de Saint-Germain-Village:

1. un zonage archéologique comprenant les parcelles situées dans les secteurs 1 et 2 soumis aux seuils prévus dans l'article 2.
2. une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m² pour les parcelles non incluses dans les secteurs sus-mentionnés.

Article 2 :

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmis pour avis au préfet de Région selon les modalités suivantes :

-Secteur 1 : toutes les demandes (sauf vérandas et garages de surface de maisons particulières)

-Secteur 2 : les demandes concernant les projets dont le terrain assiette est de surface égale ou supérieure à 5000 m².

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la Région. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage au(x) maire(s) concerné(s), aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4 :

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Fait à Rouen, le 16 MAR. 2004

Le Préfet



Jean ARIBAUD

ANNEXE (éléments justificatifs) SAINT-GERMAIN-VILLAGE : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

AVERTISSEMENT

La connaissance du patrimoine archéologique de la commune de Saint-Germain-Village reste encore aujourd'hui mal documentée. Les seuls témoignages dont nous disposons, sont ceux des grands « érudits-historiens » de la fin du 19^e s et du début du 20^e s. Cependant, au regard des informations réunies ces dernières années, tout laisse à penser qu'il existe sur le territoire communal un potentiel archéologique de grand intérêt.

Afin de développer la connaissance de ce patrimoine et de mieux en assurer la protection, le Service Régional de l'Archéologie a défini en juillet 2003 un zonage archéologique des secteurs les plus sensibles (voir le plan de situation).

Face à un état de la recherche encore lacunaire, le zonage archéologique, établi par le SRA peut paraître entaché de subjectivité. Il se veut volontairement très large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

Il est donc nécessaire de rappeler que les objectifs premiers du zonage prescrit sur cette commune, sont la reconnaissance, l'identification et la détection du patrimoine archéologique dans les secteurs paraissant les plus sensibles. Aussi, fort logiquement, les limites et l'étendue du zonage sont susceptibles d'évoluer au même rythme que nos connaissances.

PIECES JOINTES

- un extrait de carte IGN 1/25 000^e avec localisation des sites connus
- un plan cadastral au 1/15 000^e avec report des sections cadastrales en partie couvertes par le zonage archéologique
- un plan cadastral au 1/15 000^e avec report des secteurs du zonage.

PRECISIONS SUR LES SECTEURS DEFINIS

Ancien faubourg de Pont-Audemer au Moyen Age, l'histoire de Saint-Germain-Village apparaît dans les sources textuelles intimement liée à celle de cette agglomération.

Outre, son église Saint-Germain, fondée au plus tard dans le courant du 12^e s, on s'aperçoit que dès 1135 la paroisse est dotée de plusieurs éléments structurant du paysage urbain, qui participeront à la morphogénèse de l'agglomération Pont-Audemérienne.

Au nombre de ceux-ci figurent :

- Le prieuré ou léproserie Saint-Gilles fondé en 1135 par Waleran, comte de Meulan, au bénéfice des frères religieux de l'abbaye de Préaux.
- Le moulin à tan de Bouguerue cédé audit prieuré dans le courant du 12^e s ; et de probables tanneries à proximité
- De la maison d'un maître de forge.

- Enfin d'un réseau d'habitats dans l'enclave de la paroisse, dont celle de « l'agent levant les dîmes » sauvée *in extremis* de la destruction, quand ordre fut donné par Waleran de Meulan de démolir plusieurs habitations du côté du « faubourg Saint-Germain ».

A la lecture des sources diplomatiques, Saint-Germain est présentée comme la plus ancienne paroisse de la bourgeoisie de Pont-Audemer. Cet état de fait laisse à penser qu'il puisse s'agir là du premier centre de peuplement, foyer primitif ayant donné naissance à l'agglomération de Pont-Audemer.

Cette hypothèse semble être corroborée par une mention du « Polyptyque d'Irminon »¹ (chapitre I, dressé au début du 9^e s.) dans lequel est conservé la description du domaine de « *Villa supra mare* » sur la côte sud de la Seine, non loin du confluent de la Risle. D'après un certain nombre d'historiens² le siège de cet établissement carolingien est identifié sur le territoire de la commune de Saint-Germain-Village, et semble pouvoir trouver son origine à l'époque gallo-romaine.

Les découvertes archéologiques intéressant « l'antiquité » de Saint-Germain-Village restent encore aujourd'hui un ensemble d'observations, mal localisées, rapportées par les érudits de la fin du 19^e - début 20^e s. Outre la présence attestée du passage de la voie gallo-romaine « Lisieux-Cormeilles-Caudebec-en-Caux », plusieurs mentions de fragments de tuiles, de poteries ou 'substrats' gallo-romains rencontrés dans les limites de l'actuelle commune, jonchent la bibliographie. Celles observées, par Léon Coutil, au Mont-des-Mares conjuguées à la mention du polyptyque d'Irminon ne pourraient-elles pas être interprétées comme un critère supplémentaire corroborant l'indice d'une occupation précoce de cette partie du territoire ?

Quoiqu'il en soit, l'ensemble des données archéologiques semblent indiquer que l'agglomération gallo-romaine précédant Pont-Audemer se situe en rive gauche de la Risle. Toutes les découvertes de mobilier et de structures antiques « en place » sont localisées en pied de versant sud de la vallée de la Risle (commune de Saint-Germain-Village) et sur la terrasse contiguë (commune de Pont-Audemer)

INVENTAIRE DES SITES

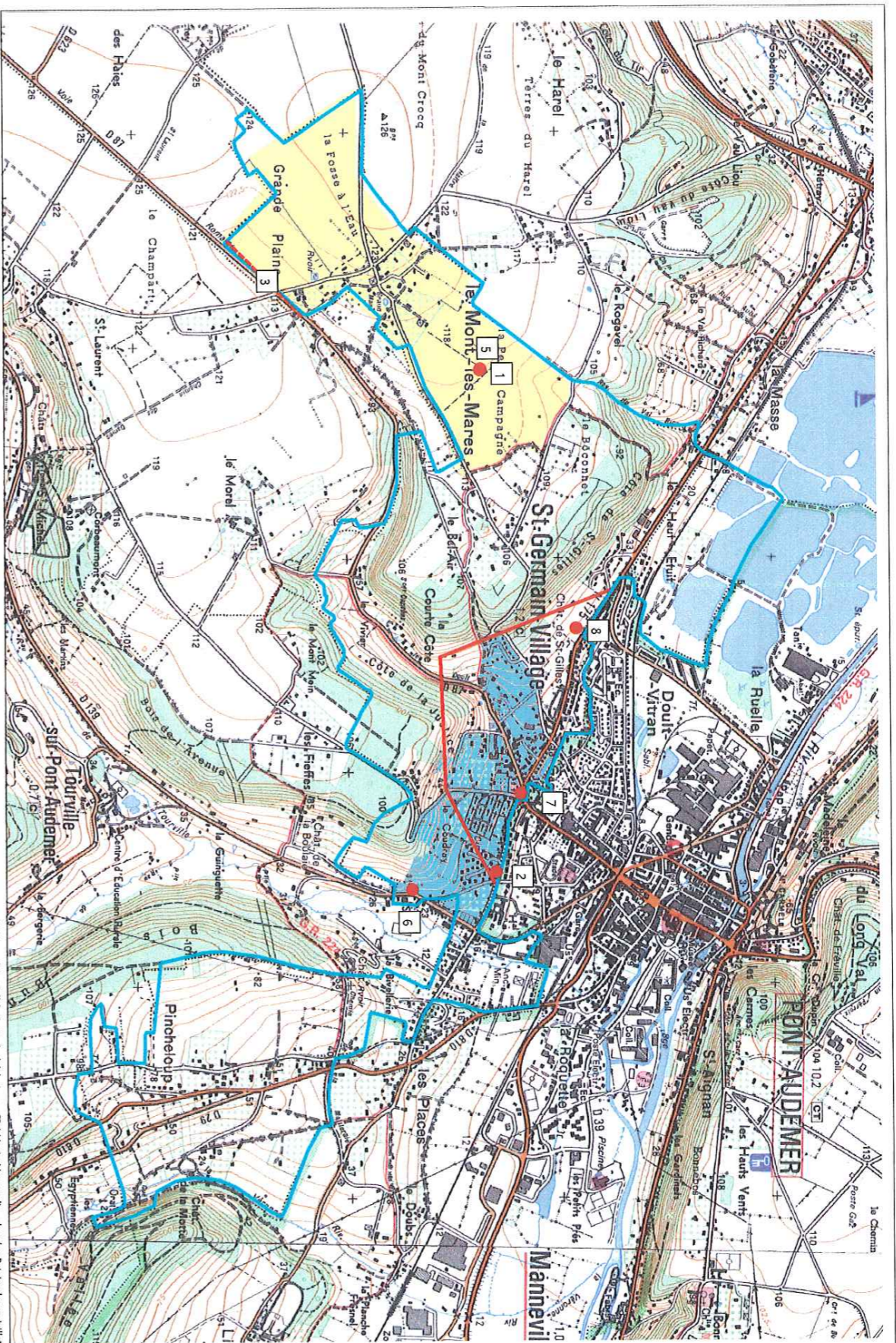
La liste ci-dessous présente succinctement la localisation, l'interprétation et la datation des sites actuellement recensés. Des renseignements plus précis peuvent être obtenus auprès du service régional de l'archéologie. Les sites pour lesquels nous disposons d'une localisation précise sont reportés par leur numéro d'enregistrement sur les plans joints.

001	Le Mont des Mares	Occupation gallo-romaine	Section ZA/ZB	Secteur 2
002	Rue aux Anes	Occupation gallo-romaine	Section AH	Secteur 1
003	Voie Lisieux-Caudebec	Tronçon de voie gallo-romaine	Section ZB	Secteur 2
004	La Bivellerie	Mobilier lithique Paléolithique	hors zonage	
005	Le Mont des Mares	Mobilier lithique Néolithique	Section ZA	Secteur 1
006	Le Coudray	Mobilier lithique Paléolithique	Section AH	Secteur 1
007	Eglise Saint-Germain	Eglise paroissiale	Section AE	Secteur 1
008	Léproserie Saint-Gilles	Léproserie et prieuré médiéval	hors zonage	

¹ Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain des Prés rédigé au temps de l'abbé Irminon, publié par Auguste Longnon, Paris, H. Champion : 1886-1895 2 Vol, tome 2, p. 320.

² Dietrich LOHRMANN («Le moulin à eau dans le cadre de l'économie rurale de la Neustrie (VIIe-IXe siècles)», in La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850, Colloque historique international publié par Hartmut Atsma, Beihefte der Francia, 16/1 et 2, Sigmaringen, 1989, p. 367-404, suivi sur ce point par Dieter HÄGERMANN, Das Polyptychon von Saint-Germain-des-Prés. Studienausgabe, Cologne, éd. Bohlau, 1993, p. 228.

SAINT-GERMAIN-VILLAGE (27) -
localisation des sites archéologiques



1:25000

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA Haute Normandie - données l'arrêté en juillet 2003

- Epicentre des sites archéologiques recensés
- Limite supposée de l'ancien faubourg médiéval
- Zonage retenu pour le secteur 1
- Zonage retenu pour le secteur 2

site	lieu-dit	chronologie	vestiges	précisions
1	Mont des Mares	Gallo romain	occupation	inventaire (localisation approximative)
2	Rue Aux Anes	Gallo romain	occupation	inventaire
3	Voie Lisieux-Cornailles-Caudebac	Gallo romain	portion de voie	partiellement visible
4	La Bivellerie	Paléolithique	mobilier lithique	non localisé
5	Le Mont les Mares	Néolithique	mobilier lithique	prospection de surface
6	Le Coudray	Paléolithique	mobilier lithique	prospection de surface
7	Eglise Saint-germain	Moyen Age	église	classement du 12 juillet 1886
8	Léproserie de Saint-Gilles	Moyen Age/Moderne	léproserie/prieuré	inventaire

SAINT-GERMAIN-VILLAGE

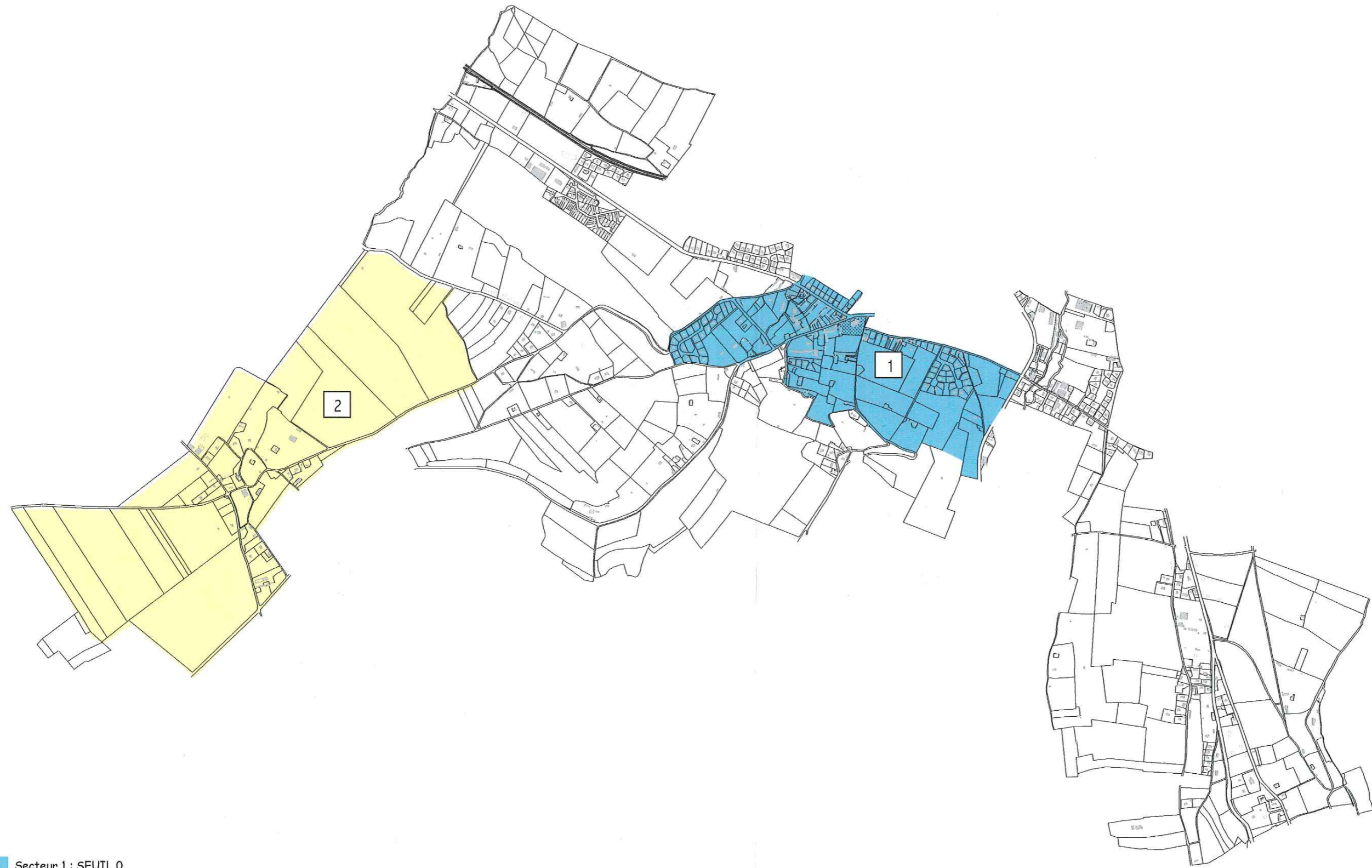
Sections cadastrales, en partie couvertes par le zonage archéologique



1:15000

SAINT-GERMAIN-VILLAGE

Zonage archéologique en vue de l'application du décret 2002-89



Secteur 1 : SEUIL 0

Secteur 2 : SEUIL 5000 m²

1:15000